

DEPARTEMENT DU CHER
DIRECTION DES FINANCES
Service contrôle et qualité comptable

1ère commission

Réunion du 31 mai 2021
n° 19516

2

PRÉPARATION BUDGÉTAIRE ET STRATÉGIE FINANCIÈRE

COMPTE ADMINISTRATIF 2020
Budget principal

SOMMAIRE

PRESENTATION	page 2
INTRODUCTION	page 3
PRESENTATION SYNTHETIQUE DES RESULTATS	page 5
LES MASSES FINANCIERES	page 6
1) <i>La structure du CA</i>	
2) <i>Les grandes masses financières</i>	
3) <i>La structure budgétaire</i>	
4) <i>Les taux de réalisation</i>	
LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	page 11
1) <i>Une très légère augmentation des recettes de fonctionnement</i>	
2) <i>Les contributions directes</i>	
3) <i>Les ressources institutionnelles</i>	
4) <i>Les autres contributions directes</i>	
5) <i>L'évolution de la compensation des AIS</i>	
6) <i>La fiscalité reversée</i>	
7) <i>Les autres ressources</i>	
LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	page 32
1) <i>Les dépenses de fonctionnement</i>	
2) <i>Les dépenses sociales</i>	
3) <i>Les dépenses de personnel</i>	
4) <i>Les dépenses d'intervention</i>	
5) <i>Les dépenses courantes</i>	
6) <i>Les charges financières</i>	
7) <i>Les autres dépenses de fonctionnement</i>	
LES PRINCIPAUX RATIOS FINANCIERS	page 55
LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	page 59
1) <i>Les dépenses d'équipement direct</i>	
2) <i>Les subventions d'équipement versées</i>	
3) <i>Les autres dépenses d'investissement</i>	
LES RECETTES D'INVESTISSEMENT	page 67
LA DETTE	page 71
1) <i>La dette propre du Département</i>	
2) <i>La dette garantie par le Département</i>	

PRESENTATION

L'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que *« l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté selon le cas par le maire, le président du conseil départemental ou le président du conseil régional après transmission au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité »*.

Les deux sections du budget 2020 sont présentées ci-dessous. Les comparaisons privilégient le rapprochement des mouvements réels, c'est-à-dire ceux engendrant des mouvements de trésorerie.

Les opérations d'ordre n'impliquent pas de décaissement ou d'encaissement. Elles sont par exemple nécessaires pour la gestion du patrimoine avec la comptabilisation annuelle des amortissements.

Ce rapport retrace la réalisation des recettes et des dépenses de l'exercice 2020 du budget principal sachant que le Compte Administratif (CA) du budget annexe du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille (CDEF) fait l'objet d'un rapport distinct.

INTRODUCTION

Le compte administratif 2020 retrace l'activité financière de notre collectivité au service des citoyens et des territoires de notre département, une lecture qui doit s'opérer en complémentarité de celle du rapport d'activité 2020 des services administratifs.

Ce compte administratif a un triple objet qui le constitue en moment essentiel de la gouvernance budgétaire voulue par l'Exécutif départemental :

- Il permet d'apprécier l'exécution budgétaire, et à travers elle, les actions conduites au cours de l'exercice ;
- Il permet de dresser un bilan de la situation financière du Département au 31 décembre de l'année précédente ;
- Il conduit à constater un résultat comptable, et donc à apprécier la stratégie de mobilisation d'emprunt de l'exercice écoulé.

En l'espèce, l'année 2020 a été marquée par trois faits saillants :

- Une maîtrise des dépenses de fonctionnement ;
- Une hausse de l'effort d'investissement.

Ces trois éléments ont permis le respect de la maîtrise de la dépense locale et traduisent la situation financière saine du Département. La bonne gestion des deniers départementaux représente une exigence. C'est au nom de cette exigence que, dès 2015, a été déployée une stratégie budgétaire et financière ambitieuse et responsable, dont le compte administratif 2020 représente une nouvelle concrétisation. Ce CA 2020 prend aussi l'allure d'une rétrospective des comptes administratifs depuis 2015, que nous qualifierons, pour rester conforme aux échéances pré-électorales, de tout à fait appréciable ! Il témoigne finalement du résultat du travail mené depuis 2015, sur l'efficacité de nos politiques publiques.

Ainsi, ce compte administratif est la preuve que l'on peut concilier une gestion rigoureuse tout en maintenant une politique sociale et territoriale volontariste. Mais le contexte est particulier puisque ce compte administratif appartient déjà à ce que l'on va appeler « le monde d'avant ».

Il est le dernier que nous adopterons ensemble dans le cadre de notre mandature. Il en sera donc un point de référence autant que de bilan, témoin d'un monde d'avant la crise sanitaire.

Nous venons de traverser collectivement une année difficile ; Pendant de longues semaines, nous nous sommes soudainement retrouvés privés des services auxquels nous étions habitués pour l'instruction, le soin, le travail, les déplacements, comme les distractions.

Depuis 2015, le Département a effectué de nombreux efforts nécessaires lui permettant de faire face aux conséquences économiques et financières de la crise sanitaire actuelle, liée au coronavirus.

Faut-il rappeler encore que le Conseil Départemental du Cher a consacré plus de 10 millions d'euros pour limiter les conséquences humaines et sociales de la crise envers les plus fragiles, ceux dont l'aide de la collectivité est la plus indispensable.

Oui, la crise COVID est passée par là, stoppant la trajectoire budgétaire vertueuse du Département. Toutes les prévisions ont été bousculées : les recettes sont en baisse et les dépenses augmentent : achats de fournitures pour faire face à la crise, hausse des dépenses sociales (protection de l'enfance, revenu de solidarité active, insertion...).

Toutefois, le Département entend être au rendez-vous de la relance dès les semaines à venir.

Le Département se prépare à affronter les conséquences sociales d'une crise économique naissante dans la foulée de la crise sanitaire. Loin d'être défaitistes, les élus départementaux allouent des moyens à l'accompagnement des habitants du Cher, notamment les plus fragiles, frappés « de plein fouet » (enfants en danger, personnes en recherche d'emploi, jeunes sans emploi, associations...), tout en augmentant le volume des investissements.

Notre Conseil Départemental a besoin d'unité pour agir avec vigueur et volontarisme. Dans les prochains mois, nous devons mener ensemble, unis et solidaires, le combat contre la précarité et l'isolement social qui ne manqueront pas d'apparaître dès les premiers jours de la rentrée.

Au niveau financier, nous pouvons dire que notre compte administratif 2020 est le point d'orgue d'une stratégie de gestion saine et rigoureuse.

Cette performance, nous l'avons construite activement et patiemment. Ce n'était ni évident ni facile !... Il nous aura fallu composer avec une baisse continue des dotations de l'État et la suppression du levier fiscal. Il nous aura aussi fallu faire face à des dépenses sociales toujours croissantes, avec un niveau de compensation en perpétuelle diminution. Au gré de nos décisions politiques, nous aurons malgré ces éléments de complexité, su restaurer les marges de manœuvre du Département du Cher et respecter nos fondamentaux, maîtriser les dépenses de fonctionnement internes pour mieux servir les crédits opérationnels, améliorer l'investissement.

Bien entendu, aussi satisfaisante soit-elle, cette performance n'est pas une fin en soi. Elle est la condition pour mener des politiques publiques qui permettent le développement harmonieux de nos territoires.

Retenons de ce compte administratif 2020, que nous partons les mieux armés possible pour affronter les mois, voire les années qui viennent. C'est là au moins un point positif d'espérance pour le mandat à venir. Le Département est, de par ses compétences, le principal amortisseur de la crise sociale et le premier investisseur public local à l'échelle de son territoire.

Est-il nécessaire de rappeler que le Département s'est imposé pendant la crise, comme un échelon remarquable d'efficacité dans la proximité au service de nos concitoyens ?

Ce fut-là, s'il en était besoin, l'occasion de démontrer tant sa présence incontournable dans la gestion du quotidien que son omniprésence dans la réalité géopolitique de nos territoires.

Cette nouvelle décentralisation que nous attendons tous confirmera nous l'espérons cette place du Département dans le maillage opérationnel transversal.

PRESENTATION SYNTHETIQUE DES RESULTATS

L'ensemble des réalisations 2020 s'établit ainsi :

Présentation générale par section :

Sections	Recettes (en €)	Dépenses (en €)	Résultats (en €)
Section de fonctionnement			
Mouvements réels 2020	355 698 948,54	316 334 453,34	
Excédent 2019 reporté	21 559 009,03	0,00	
Mouvements d'ordre	22 967 690,82	26 493 526,77	
Total	400 225 648,39	342 827 980,11	57 397 668,28
Section d'investissement			
Mouvements réels 2020	55 226 039,12	92 994 966,96	
Affectation du résultat 2019 reporté	34 112 031,05	33 042 583,98	
Mouvements d'ordre	33 430 526,75	29 904 690,80	
Total	122 768 596,92	155 942 241,74	- 33 173 644,82
Résultat cumulé de clôture			24 224 023,46

Récapitulatif général par nature de mouvements :

	Recettes (en €)	Dépenses (en €)	Résultats (en €)
Mouvements réels	410 924 987,66	409 329 420,30	1 595 567,36
Reprise résultats antérieurs	55 671 040,08	33 042 583,98	22 628 456,10
Mouvements d'ordre	56 398 217,57	56 398 217,57	0,00
Résultat cumulé de clôture	522 994 245,31	498 770 221,85	24 224 023,46

Le CA 2020 se solde par un excédent brut cumulé de clôture de 24,22 M€.

Ce résultat excédentaire, qui est en exacte conformité avec celui du compte de gestion établi par le payeur :

- du résultat de l'exercice 2020 qui est de 35 707 598,41€, soit **+ 4,13 M€** par rapport à 2019,
- de la reprise du résultat antérieur qui est de - 11 483 574,95 M€.

LES MASSES FINANCIERES

L'objectif de cette partie consiste à remettre en perspective de manière générale les grands ensembles du CA 2020.

1) La structure du CA

Recettes réelles ¹	2019	2020	2020/2019
Fonctionnement	352,68	355,70	+ 0,9 %
Investissement	33,07	38,57	+ 16,6 %
TOTAL	385,76	394,27	+ 2,2 %

Les recettes réelles de fonctionnement sont en hausse de près de + **0,9 %**.

Les recettes réelles d'investissement sont en augmentation de + **16,6 %**. Les dotations d'investissement sont en baisse de - 6,9 % par rapport à 2019 (Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA), Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID), Dotation Départementale d'Équipement des Collèges (DDEC), Amendes radar).

Les subventions d'investissement reçues sont également en baisse (- 0,78 M€) soit - 19 % par rapport à 2019, ainsi que les autres recettes diverses d'investissement qui globalement sont en baisse de - 9,6 %.

Le besoin d'emprunt s'est donc vu augmenter (+ 6,78 M€) soit + 35,3 % par rapport à 2019, avec une mobilisation de 26 M€ contre 19,22 M€ en 2019.

En global, fonctionnement et investissement, les recettes augmentent de + 8,51 M€, soit + 2,2 %.

Dépenses réelles ¹	2019	2020	2020/2019
Fonctionnement	310,85	316,33	+ 1,8 %
Investissement	69,42	74,03	+ 6,6 %
TOTAL	380,27	390,36	+ 2,7 %

Le Département enregistre une hausse des dépenses de fonctionnement de près de + **1,8 %** (+ 0,1 % en 2019). Le chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés »² à périmètre constant (*cf. infra - dépenses de fonctionnement*) augmente de + 2,1 %, soit + 1,54 M€.

Les charges financières, les dépenses obligatoires et les autres dépenses diverses diminuent respectivement de - 9,1 %, - 2,9 % et - 13,7 % soit une baisse globalement de - 1,64 M€. Quant aux charges facultatives, on constate une légère hausse de + 1,7 % (soit 0,18 M€).

Les dépenses sociales augmentent de + 2,9 %, soit de 5,37 M€, essentiellement dû aux dépenses des Allocations Individuelles de Solidarité (AIS) (+ 3,6 %, pour le RSA + 5,2 %) et aux frais d'hébergement (+ 4,8 %).

Les dépenses d'investissement ont augmenté de + 6,6 % (soit + 4,61 M€).

¹ Mouvements réels, hors opérations d'aménagement de la dette et affectation des résultats.

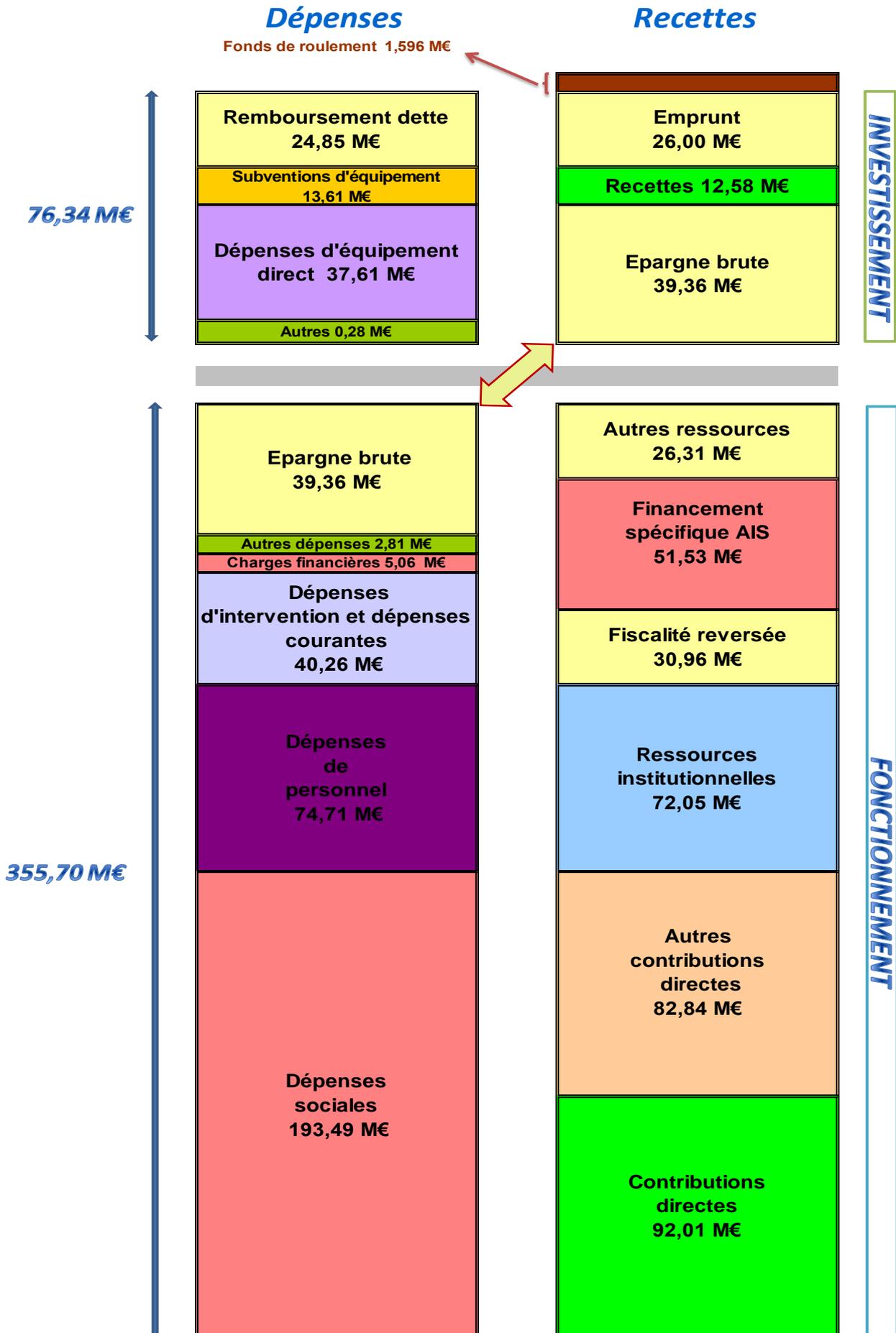
² Le chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés » regroupe les comptes 621, 631, 633 et 64.

En global, toujours en mouvements réels, les dépenses connaissent une augmentation de + 2,7 % en 2020 soit 10,09 M€.

2) Les grandes masses financières

En milliers d'euros	2019	2020	2020/2019
Recettes de fonctionnement (1)	352 682	355 699	0,86 %
Contributions directes	91 524	92 009	0,53 %
Autres contributions directes	82 032	82 839	0,98 %
Ressources institutionnelles	72 255	72 052	- 0,28 %
Fiscalité reversée	29 715	30 497	2,63 %
Financement spécifique AIS	50 415	51 529	2,21 %
Autres ressources (hors excédent)	26 741	26 774	0,12 %
Dépenses de fonctionnement (2)	310 851	316 334	1,76 %
Les dépenses sociales :	188 124	193 491	2,85 %
<i>dont les AIS :</i>	101 820	105 528	3,64 %
<i>dont le RSA :</i>	57,48	60,47	5,20 %
<i>dont les frais d'hébergement PA et PH</i>	45 059	47 200	4,75 %
<i>dont les autres dépenses sociales</i>	41 245	40 763	- 1,17 %
Les dépenses de personnel	73 291	74 714	1,94 %
<i>Pour information chapitre 012 - charges de personnel et frais assimilés</i>	<i>72 840</i>	<i>74 375</i>	<i>2,11 %</i>
Les dépenses courantes	6 542	6 694	2,31 %
Les charges financières	5 563	5 055	- 9,13 %
Les dépenses d'intervention obligatoires	23 594	22 907	- 2,91 %
Les dépenses d'intervention facultatives	10 478	10 661	1,74 %
Les autres dépenses	3 259	2 812	- 13,70 %
EPARGNE BRUTE (A) = (1) - (2)	41 832	39 364	- 5,90 %
Taux d'épargne brute	11,9%	11,1 %	- 6,70 %
Recettes d'investissement (3)	13 853	12 575	- 9,23 %
Subventions d'équipement reçues	3 979	3 222	- 19,03 %
FCTVA-DGE-DSID-DDEC - Amendes radar	9 387	8 736	- 6,94 %
Autres (hors emprunt et excédent)	487	617	26,61 %
RESSOURCES PROPRES DISPONIBLES POUR INVESTIR	55 685	51 939	- 6,73 %
Dépenses d'investissement (hors dette) (4)	47 317	51 499	8,84 %
Subventions d'équipement versées	12 170	13 609	11,83 %
Dépenses d'équipement directes	34 841	37 612	7,95 %
Autres dépenses d'investissement	307	277	- 9,60 %
Remboursement du capital de la dette (B)	24 362	24 845	1,98 %
Total des dépenses d'investissement	71 680	76 344	6,51 %
Besoin de financement (C) = (4) -(3)	33 464	38 924	16,32 %
Besoin d'emprunt = (C) - (A) + (B)	15 995	24 404	52,58 %
Emprunts mobilisés	19 222	26 000	35,27 %
Encours de dette au 31 décembre 2019	255 305	256 609	0,51 %
Encours de dette au 31/12 /épargne brute	6,1	6,5	6,81 %
Fonds de roulement	3 227	1 596	

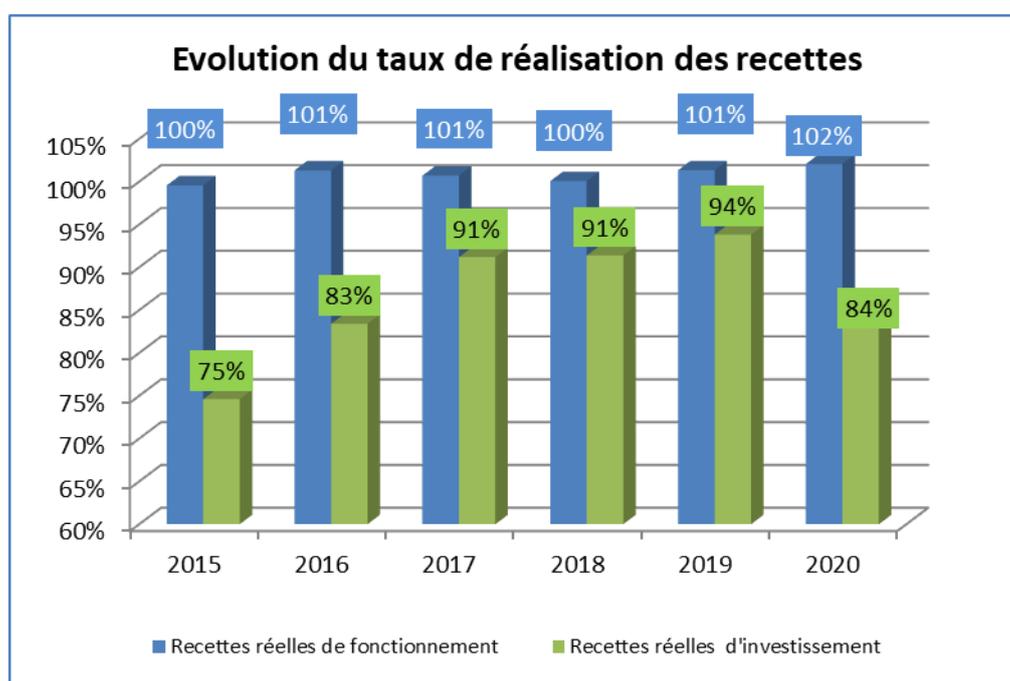
3) La structure budgétaire



4) Les taux de réalisation

% Réalisé / crédits votés (hors dette et hors résultats)	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Recettes réelles de fonctionnement	100 %	101 %	101 %	100 %	101 %	102 %
Dépenses réelles de fonctionnement	98 %	97 %	97 %	98 %	99 %	98 %
Recettes réelles d'investissement	75 %	83 %	91 %	91 %	94 %	84 %
Dépenses réelles d'investissement	76 %	89 %	87 %	89 %	93 %	92 %

➤ Concernant les taux de réalisation des recettes réelles :

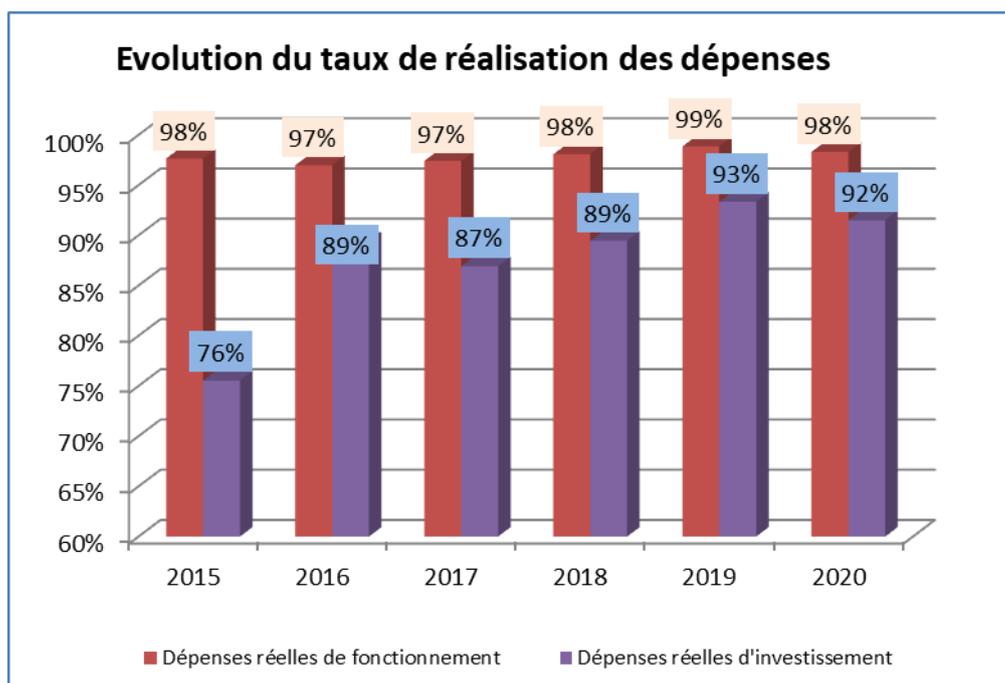


Le taux de réalisation des recettes d'investissement est de 84 % (94 % en 2019), il a baissé de 10 points, représentant environ 1,27 M€ en moins par rapport à 2019 (hors dette), en raison des incertitudes pesant sur la fin d'exercice liées à la crise sanitaire.

Quant au taux de réalisation des recettes de fonctionnement, il est de 102 % de réalisation en 2020 (101 % en 2019).

Au global, le taux de réalisation des recettes réelles est de 101,2 %.

➤ Concernant les taux de réalisation des dépenses réelles :



Le Département affiche un taux de réalisation en Dépenses Réelles de Fonctionnement (DRF) de 98 %.

Concernant les dépenses d'investissement, le taux de réalisation est de 92 % en 2020.

Globalement, le taux de réalisation des dépenses réelles est de 97,3 %.

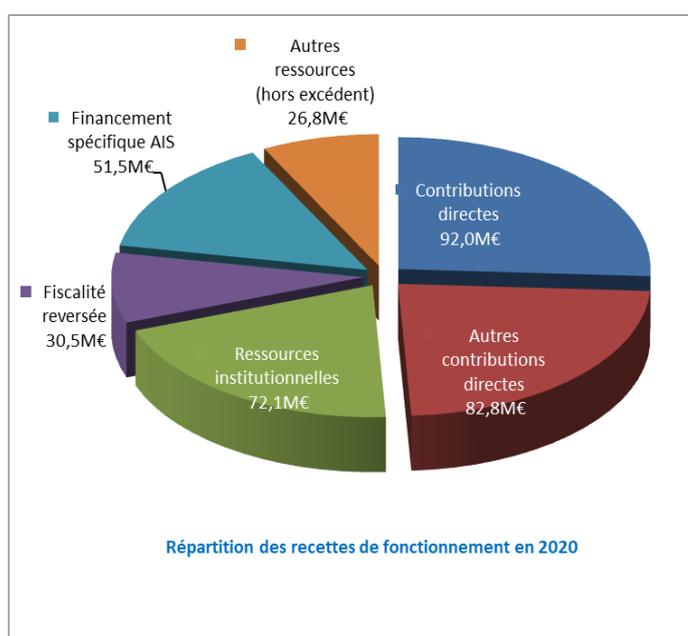
Comme en 2019, le taux de réalisation dépasse les 90 %, témoin d'une réalisation constante des engagements de la majorité. Cette année particulière, marquée par la pandémie mondiale, aurait pu affaiblir les capacités de réalisation de notre collectivité. Les différents services de la collectivité ont œuvré, de manière significative, pour assurer, notamment en investissement, les engagements pris et fournir une activité soutenue pour les entreprises, notamment berruyères (cf. données p.68).

CONTRE TOUTE ATTENTE, DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT EN TRÈS LÉGÈRE AUGMENTATION

1) Une très légère augmentation des recettes de fonctionnement

Recettes en M€	2019	2020	2020/2019
Fonctionnement (Hors excédent)	352,68 M€	355,70 M€	+ 0,9 %

Les recettes du Département reposent sur 3 grands postes représentant 69,4 % (70 % en 2019), à savoir :



- les contributions directes (92 M€),
- les autres contributions directes (82,8 M€),
- les ressources institutionnelles (72,1 M€).

Il faut toujours souligner le poids du financement spécifique des AIS qui représente 14.5 % (14.3 % en 2019) des

➤ La composition du périmètre de chaque ensemble est la suivante :

Les **contributions directes** sont composées de :

- la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 70,37 M€,
- la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) : 16,55 M€,
- l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) : 5,09 M€.

Les **autres contributions directes** se constituent de :

- la taxe d'électricité : 3,6 M€,
- les Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) : 30,87 M€,
- la taxe d'aménagement : 0,84 M€,
- les différentes Taxes Spéciales sur les Conventions d'Assurances (TSCA articles 52 et 53 de la loi de finances pour 2005, article 77 de la loi de finances pour 2010) et le complément de la Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Énergétiques (TICPE) : 47,52 M€.

Les **ressources institutionnelles** intègrent :

- la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) : 60,06 M€,
- la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) : 3,48 M€,
- la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) : 5,95 M€,
- les allocations compensatrices (2,46 M€),
- le FCTVA : 0,11 M€.

Le **financement spécifique des AIS** inclut les recettes fléchées pour le Revenu de Solidarité Active (RSA), l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) avec le financement :

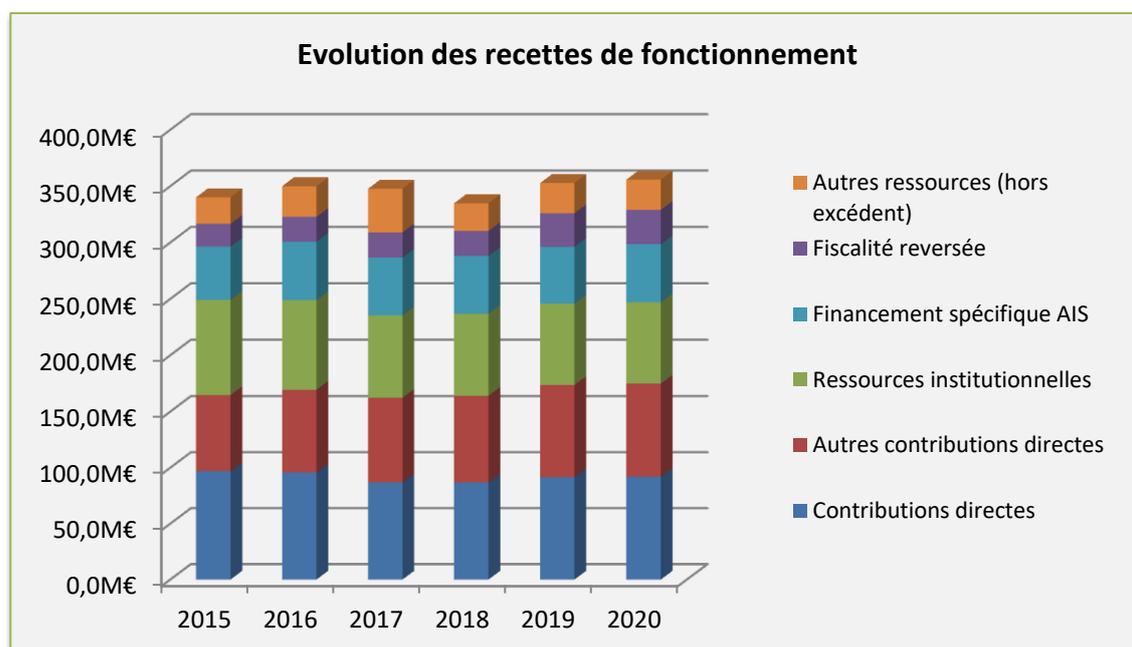
- du RSA via la TICPE (article 59 de la loi de finances pour 2004 et article 51 de la loi de finances pour 2009) (TICPE : 29,53 M€) et le Fonds de Mobilisation Départementale pour l'insertion (FMDI : 2,68 M€),
- de l'APA et de la PCH via la Caisse nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) pour 18,85 M€ (hors versement pour la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) : 0,47 M€).

La **fiscalité reversée** incorpore :

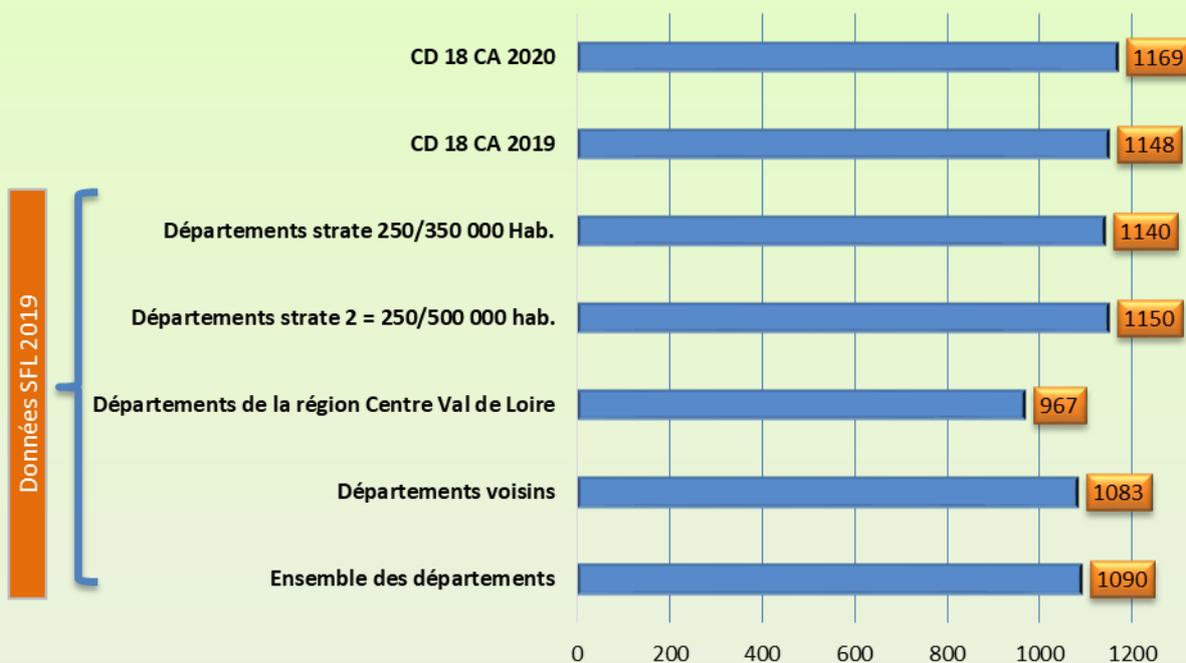
- le Fonds de Péréquation CVAE (0,75 M€),
 - le Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR : 5,44 M€),
 - le Fonds Globalisé de Péréquation des DMTO (16,94 M€).
- Ce dernier fonds a connu une refonte dans la loi de finances pour 2020 en intégrant les anciens dispositifs de péréquation des DMTO (Fonds de Solidarité Interdépartementale (FSID) - Fonds de solidarité (FSD) - Fonds de péréquation des DMTO).

Les **autres ressources** prennent en compte notamment :

- les produits d'activité (principalement le recouvrement aide sociale : 13,18 M€),
- les produits des divers services : 7,13 M€,
- les participations reçues (État - autres collectivités et divers organismes) : 6,46 M€.



Les recettes (en€ / hab.) moyenne pour les ensembles



Evolution des recettes en € par habitant

Ensemble des Départements : + 3,1 % entre 2019 et 2020
(- 0,5 % entre 2018 et 2019).

Département du Cher : + 1,8 % entre 2019 et 2020
(+ 6 % entre 2018 et 2019).

Ainsi , les recettes du Département du Cher en € / habitant sont inférieures à la moyenne de l'ensemble des Départements et des Départements de même strate.

Source : SFL 2019

2) Les contributions directes :

2019	2020	2020/2019
91,52 M€	92,01 M€	+ 0,5 %

a) Le foncier sur les propriétés bâties

Foncier bâti	2016/2015	2017/2016	2018/2017	2019/2018	2020/2019
Évolution des bases de la TFPB	1,2 %	1,3 %	0,9 %	3,4 %	1,9 %
Effet revalorisation des valeurs locatives en loi de finances	1,0 %	0,4 %	1,2 %	2,2 %	0,9 %
Évolution physique des bases + effet provenant des exonérations de l'État (2016/2017 principalement)	0,2 %	0,9 %	- 0,3 %	1,2 %	1,0 %

TFPB 73111	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2020/2019
Total TFPB	59 776 809	60 246 180	66 061 902	66 569 335	70 289 021	70 369 792	+ 0,1 %
Dont rôles supplémentaires	133 997	61 441	49 507	44 704	971 735	127 943	- 86,8 %
Différence	59 642 812	60 184 739	66 012 395	66 524 631	69 317 286	70 241 849	+ 1,3 %
Évolution % n/n-1	+ 2,6 %	+ 0,8 %	+ 9,7 %	+ 0,8 %	+ 5,6 %	+ 0,1 %	

Le produit net du foncier bâti évolue de + 0,1 % entre 2019 et 2020 pour s'établir à 70,37 M€. Le taux voté est constant sur la période (19,72 %).

Conformément à l'engagement du Président de la République, l'article 16 de la loi de finances pour 2020 a prévu la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour l'ensemble des Français d'ici 2023, et dès 2020 pour 80 % des contribuables.

Les Conseils départementaux seront compensés du transfert de leur part de TFPB aux communes, par l'attribution d'une fraction de la TVA.

Concernant le mécanisme de compensation, il est calculé de la façon suivante :

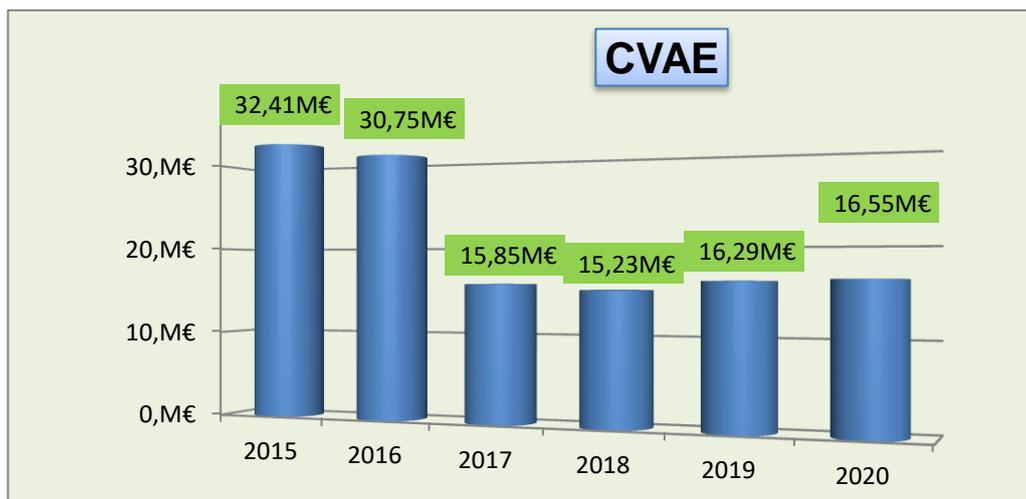
Produit net de TVA N-1 x taux de compensation

Sachant que le taux de compensation est calculé comme suit :

$$\frac{\begin{aligned} & \text{Base imposée de TFB 2020 x taux de TFB 2019 du Département} \\ & + \text{Moyenne 2018-2020 des rôles supplémentaires de TFB du Département} \\ & + \text{Compensations d'exonération de TFB 2020 du Département} \end{aligned}}{\text{Produit net de TVA de 2020}}$$

Cette fraction de TVA évoluera chaque année comme cette imposition nationale. La loi prévoit une clause de garantie afin que les Départements ne perçoivent jamais un montant de TVA inférieur à celui perçu en 2021. Ainsi, en 2021, les Départements percevront un montant de TVA égal à la ressource perdue en valeur 2020. Si la fraction de TVA calculée pour une année donnée était inférieure à ce droit, l'État prendrait en charge le complément à travers un prélèvement supplémentaire sur sa part de TVA.

b) La CVAE



Le produit de la CVAE s'élève à 16,55 M€ en 2020, avec une augmentation de + 1,6 % par rapport à 2019.

En application de l'article 1586 ter du code général des impôts, les personnes physiques ou morales ainsi que les sociétés non dotées de la personnalité morale et les fiduciaires pour leur activité exercée en vertu d'un contrat de fiducie qui exercent une activité dans les conditions fixées aux articles 1447 et 1447 bis et dont le chiffre d'affaires est supérieur à 152 500 € sont assujetties à la CVAE.

Pour mémoire, à compter de 2017, les poids de la répartition du produit de la CVAE aux Régions et Départements ont été modifiés en raison du transfert de la compétence « Transports », la part de la CVAE revenant aux Régions étant portée de 25 à 50 %, celle revenant aux Départements étant réduite de 48,5 à 23,5 %. Ce changement explique l'essentiel de la forte variation constatée au niveau du Département entre 2016 et 2017.

Pour rappel, la loi de finances pour 2021 divise la CVAE par 2 en supprimant la part revenant aux Régions. Elle lui substitue le reversement d'une quote-part nationale de TVA :

- strictement égale en 2021 à la CVAE 2020 (aux ajustements ponctuels près du fonds de péréquation 2020) ;
- évoluant ensuite comme le produit net national de TVA de l'année considérée, sur le modèle de ce que les régions ont déjà obtenu en remplacement de leur DGF en 2018 (à une nuance près : l'absence de cliquet à la baisse).

c) Les IFR

Les IFR ont augmenté entre 2019 et 2020 de + 2,9 %, avec 5,09 M€ en 2020 contre 4,94 M€ en 2019, dont 2 766 € de rôles supplémentaires en 2020 (232 € en 2019).

En application des dispositions de l'article 1635-0 quinquies du code général des impôts, il est institué au profit des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics de coopération intercommunale une IFR.

L'IFER s'applique à certaines catégories de biens, chacune des composantes de l'IFER correspondant à une catégorie de biens. L'IFER se divise en 9 composantes (imposition sur les éoliennes et hydroliennes, installations de production d'électricité d'origine nucléaire ou thermique à flamme...).

Le montant des IFER sur la centrale nucléaire de Belleville-sur-Loire pour le Département du Cher est de 4,17 M€ qui en fait le principal poste des IFER.

3) Les ressources institutionnelles :

2019	2020	2020/2019
72,25 M€	72,05 M€	- 0,3 %

- La DGF passe de 60,19 M€ en 2019 à 60,06 M€ en 2020 soit une légère baisse de - 0,2 %.

La baisse entre 2019 et 2020 sur la dotation forfaitaire est de - 0,21 M€ du fait de la perte de population de 2 854 habitants (contre - 1 882 en 2019).

- La DGD dont le montant est figé depuis 2009, est de 3,48 M€.
- La DC RTP avec un montant identique à 2019 soit 5,95 M€.

Elle est associée au mécanisme du FNGIR et devait compenser les pertes de recettes pour les collectivités perdantes de la réforme de la taxe professionnelle. Sanctuarisée dans les recettes des collectivités depuis 2010, l'État s'était engagé à ne pas toucher à cette dotation. Ce principe a été fortement érodé depuis 2017.

- Les allocations compensatrices en 2020 s'élèvent à 2,46 M€ (- 6,9 % par rapport à 2019).

Du fait de leurs modalités de calcul, elles ne couvrent que partiellement les exonérations législatives.

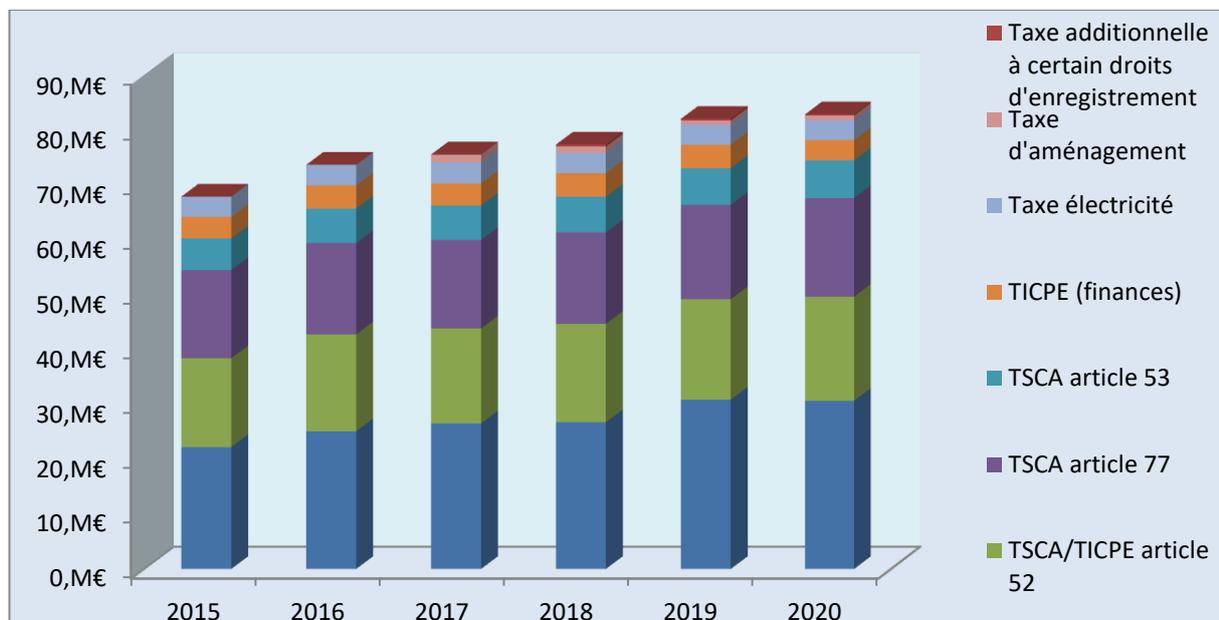
Au titre de 2020, le Département du Cher a perçu :

- 1,72 M€ au titre de l'exonération de personne à condition modeste - taxe d'habitation ;
- 0,06 M€ au titre de l'exonération de personne à condition modeste, quartier prioritaire de la politique de la ville, les zones franches urbaines de 3ème génération, baux à habitation et contrat de ville - TFPB ;
- 0,36 M€ au titre de l'exonération des terres agricoles, longue durée 1395, Natura 2000 - taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
- 0,29 M€ au titre de la dotation unique spécifique, réduction pour créations d'établissements, exonération dans les zones de revitalisation rurale / zones franches urbaines - taxe professionnelle/Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) ;
- 8 013 € au titre de la CVAE exonérée compensée.

4) Les autres contributions directes :

2019	2020	2020/2019
82,03 M€	82,84 M€	+ 1 %

Elles ne sont qu'en très légère hausse de près de + 1 % par rapport à 2019.



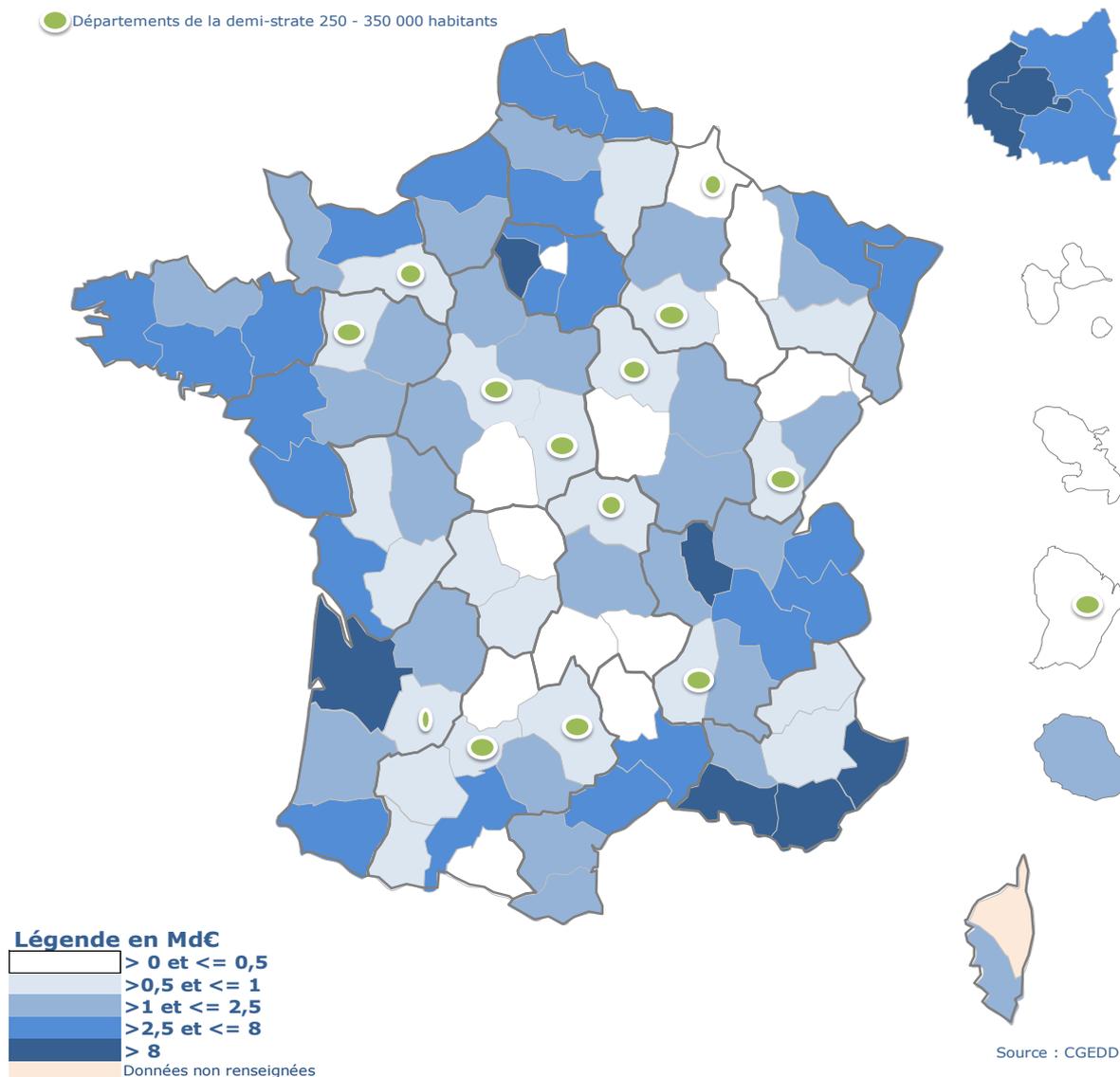
a) Les DMTO

Au niveau national et pour 2020, l'assiette de droit commun des DMTO s'est élevée à 268,15 Md€ contre 273,72 Md€ en 2019, soit une évolution de - 2 %.

En terme volumétrique du droit commun des DMTO, le Cher se positionne seulement à la 77^{ème} place, seuls les Départements proches tels que l'Indre, la Nièvre et la Creuse présentent une assiette cumulée sur 12 mois plus faible.

Assiette cumulée des DMTO de droit commun au 31/12/2020

● Départements de la demi-strate 250 - 350 000 habitants



Légende en Md€

	> 0 et <= 0,5
	> 0,5 et <= 1
	> 1 et <= 2,5
	> 2,5 et <= 8
	> 8
	Données non renseignées

Source : CGEDD

Évolution des DMTO	2016/2015	2017/2016	2018/2017	2019/2018	2020/2019
Évolution au niveau national	6,2 %	15,8 %	4,5 %	10,4 %	- 2,3 %
Évolution dans le Cher	12,9 %	5,7 %	0,9 %	15,4 %	- 0,7 %

Les DMTO des Départements baissent de - 2,3 % en 2020, après des hausses sur 6 années consécutives. Ils atteignent 13 Md€ en 2020 et représente 19,2 % de leurs recettes de fonctionnement (20 % en 2018).

L'évolution des DMTO pour le Cher est en très légère baisse (- 0,7 %) soit 30,65 M€ (30,85 M€ en 2019).

Après une évolution de + 22,2 % en 2019, l'assiette des DMTO voit son évolution régresser en 2020 avec une baisse de - 0,6 %, qu'il convient toutefois de différencier :

- le régime de droit commun : - 1 %,
- le régime dérogatoire : + 1,1 %.

À fin octobre 2020, le Département du Cher a vu la croissance annuelle de son assiette de droit commun des DMTO diminuer de - 1 % à comparer à la moyenne des Départements de la Région Centre-Val de Loire de + 2 % et à la tendance nationale de - 3 %.

Le Cher est le Département ayant l'évolution la moins favorable de tous les Départements de la Région Centre-Val de Loire sur 2020.

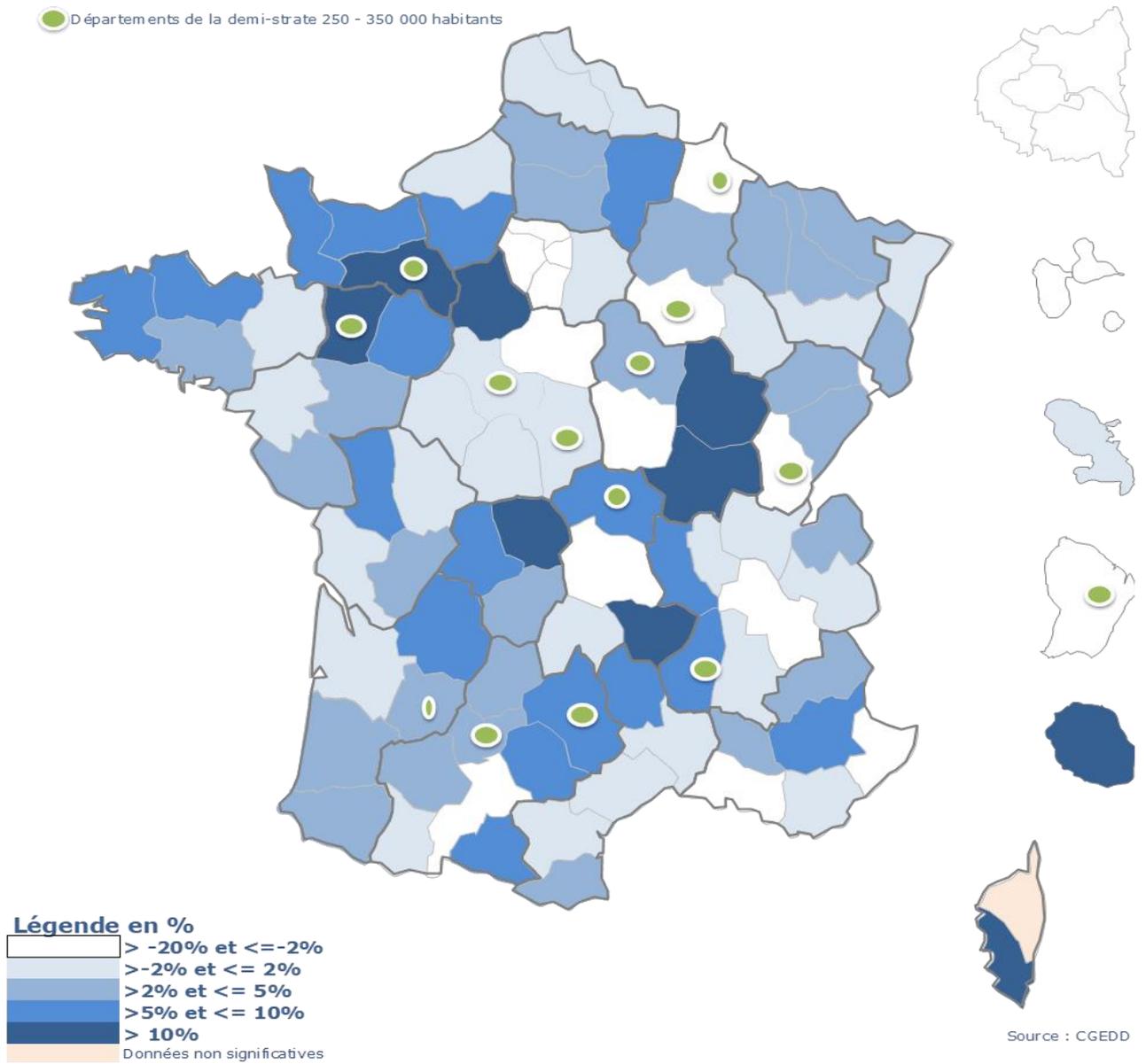
L'assiette des droits de mutation immobiliers du Cher				
Année	Mutations de biens immobiliers		Inscriptions d'hypothèques	Taux des DMTO
	Régime de droit commun (mutations à titre onéreux)	Régime dérogatoire (mutations à titre onéreux ou gratuit)		
2011	545,86M€	172,42M€	173,37M€	3,80%
2012	496,09M€	155,11M€	135,65M€	3,80%
2013	439,20M€	85,93M€	148,07M€	3,80%
2014	473,95M€	95,61M€	128,90M€	3,8% et 4,5%*
2015	456,60M€	82,92M€	139,97M€	4,50%
2016	508,62M€	124,77M€	157,63M€	4,50%
2017	542,79M€	136,20M€	168,77M€	4,50%
2018	550,99M€	95,11M€	139,30M€	4,50%
2019	635,30M€	154,10M€	179,42M€	4,50%
2020	628,76M€	155,77M€	186,54M€	4,50%

* 4,5 % à partir des actes passés après le 28 février 2014

Source : Conseil général de l'environnement et du développement durable d'après la Direction générale des finances publiques

Evolution des assiettes cumulées de DMTO de droit commun au 31/12/2020

● Départements de la demi-strate 250 - 350 000 habitants



Bonne résistance des droits de mutation en 2020

Malgré la crise, le produit des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) des départements atteint 13 Md€ en 2020 et se maintient à un niveau très élevé. Le recul se limite à - 2,2 % et fait suite à 6 années très dynamiques. Les prévisions, très pessimistes³ au printemps 2020, ont été progressivement révisées, mais n'envisageaient pas une telle résistance du marché immobilier.

L'impact de la crise sur les droits de mutation finalement limité

Après 6 années de croissance soutenue, la crise aurait pu entraîner un retournement brutal de la dynamique des droits de mutation. Lors du confinement de mars, les prévisions anticipaient une baisse de - 35 % du produit des DMTO sur l'année. Elles ont progressivement été ramenées à - 20 % puis - 10 %. Le marché ayant mieux résisté que prévu, la chute des droits de mutation n'a finalement pas eu lieu. À fin 2020, le produit des DMTO perçu par les départements affiche en effet un recul très limité de - 2,2 % pour s'établir à 13 Md€, soit seulement 290 M€ de moins qu'en 2019, année record.

La période mars-mai, marquée par un confinement strict, a été la plus durement impactée (- 35 % en avril et mai) puis a été suivie par un rattrapage en juin (+ 27 %) qui a vu les projets d'acquisition démarrés avant le confinement se concrétiser. L'absence de visites de mars à avril a conduit à un trou d'air des droits de mutation pendant l'été avant une reprise timide et une accélération en fin d'année, + 27 % en novembre et + 17 % en décembre par rapport aux mêmes mois de l'année précédente.

Les DMTO restent la 2^{ème} recette de fonctionnement des départements derrière la Taxe sur le foncier bâti. À noter que cette dernière est remplacée à partir de cette année par une part de TVA.

Les DMTO progressent dans les 2/3 des départements

Non seulement la baisse des DMTO est relativement limitée mais elle ne concerne finalement qu'un tiers des départements. Seul 1 département sur 10 connaît une baisse au-delà de - 5 %. A l'inverse, les DMTO sont en hausse dans les 2/3 des départements et pour ¼, cette croissance est supérieure à + 5 %.

L'Île-de-France est particulièrement touchée puisque ses 8 départements affichent un recul des droits de mutation, avec une baisse supérieure à - 5 % pour 6 d'entre eux.*

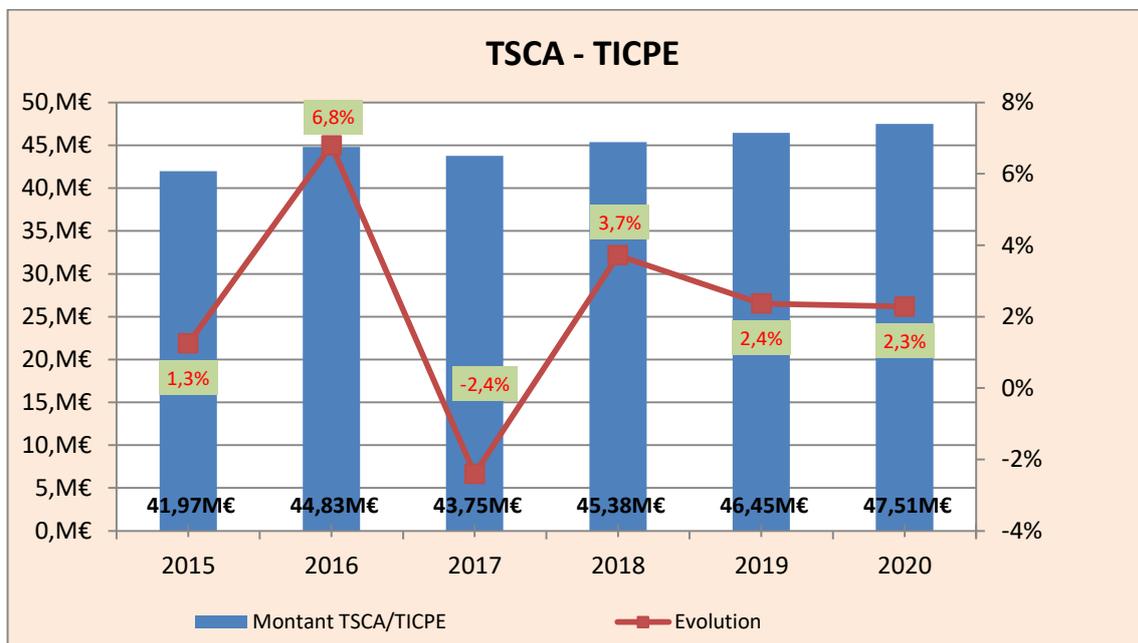
* Source Fédération nationale des TP



³ Prévisions très pessimistes des différents cabinets de consultants mais aussi de l'Assemblée des Départements de France (ADF) et de l'État.

b) La TSCA et le complément de TICPE

2019	2020	2020/2019
46,45 M€	47,51 M€	+ 2,3 %



L'article 52 de la loi de finances pour 2005 constitue le socle juridique de l'attribution aux Départements d'une fraction de taux de TSCA destinée à financer les **transferts de compétences de 2004** (une attribution complémentaire a été faite avec un complément de TICPE).

L'article 53 de la loi de finances pour 2005 a attribué également aux Départements une autre fraction de TSCA destinée à **contribuer au financement des SDIS**, en contrepartie d'une diminution opérée sur la DGF. En effet, **la DGF a diminué à compter de 2017 de - 0,3 M€ en raison de la prise en charge d'une part de la prime de fidélisation et de reconnaissance par l'État et non plus exclusivement le SDIS.**

L'article 77 de la loi de finances pour 2010 a aussi attribué aux Départements de la TSCA pour compenser les transferts au titre de la **réforme de la fiscalité directe locale.**

Concernant la TSCA, l'absence totale de transparence de la part de l'État rend difficile d'établir une prévision sérieuse.

Concernant les autres contributions directes, les tendances suivantes sont observées sur 2020 :

c) La taxe d'aménagement a augmenté de + 25,5 % par rapport à 2019 (trop perçus déduits).

La taxe d'aménagement est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager ou par le responsable d'une construction illégale.

En 2020, compte tenu d'une baisse significative du produit de la taxe d'aménagement sur les 2 dernières années et afin d'assurer le niveau de reversement de cette taxe en faveur du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE), le taux a été réparti comme suit :

- - 0,7 % pour les ENS (antérieurement 0,8 %),
- - 0,4 % pour le CAUE (antérieurement 0,3 %).

d) La Taxe Départementale sur la Consommation Finale d'Électricité (TDCFE) est en baisse de - 2,7 % passant de 3,70 M€ en 2019 à 3,60 M€ en 2020.

5) L'évolution de la compensation des AIS :

2019*	2020*	2020/2019
50,42 M€	51,53 M€	+ 2,2 %

* Montants intégrant le versement de la CNSA pour la MDPH.

Les apports spécifiques de l'État pour la compensation des AIS sont de 2 ordres :

- le reversement de la TICPE (part revenu minimum d'insertion/RSA) qui est figé depuis sa création à hauteur de 29,53 M€, ainsi que le FMDI dans le cadre des politiques d'insertion qui s'est élevé en 2020 à 2,68 M€,
- le concours CNSA pour l'APA, la PCH et le fonctionnement de la MDPH.

Les concours de la CNSA se chiffrent à 19,31 M€ en 2020 contre 18,08 M€ en 2019, et comprennent :

- la compensation au titre de l'APA à hauteur de 15,63 M€
 - ⇒ Dont 1,26 M€ du solde prévisionnel 2020 (rattaché et encaissé en septembre 2010 mais pris en compte dans le CA 2020) ;
- la participation au titre de la PCH à hauteur de 3,21 M€
 - ⇒ Dont 0,06 M€ du solde prévisionnel 2020, (rattaché et encaissé en septembre 2021 mais pris en compte dans le CA 2020) ;
- la participation au titre de la MDPH pour un montant de 0,47 M€.

En synthèse sur l'année 2020 :

Versement CNSA pour APA 2020 dont :	15 639 489,14 €
APA 1	12 082 426,59 €
APA 2	1 298 540,41 €
<i>Le solde APA 1 et 2 de 2020 qui ne sera versé qu'en octobre 2021 (rattaché donc comptabilisé au CA 2020).</i>	2 258 522,14 €
Versement CNSA pour PCH 2020 dont :	3 208 935,87 €
PCH	2 687 099,00 €
<i>Le solde PCH de 2020 qui ne sera versé qu'en octobre 2021 rattaché donc comptabilisé au CA 2020.</i>	521 836,87 €
Versement CNSA pour MDPH 2020 dont :	469 327,34 €

La notion du reste à charge sera abordée ci-après dans la partie des dépenses.

- Loi relative à « l'Adaptation de la Société au Vieillissement » (ASV) :

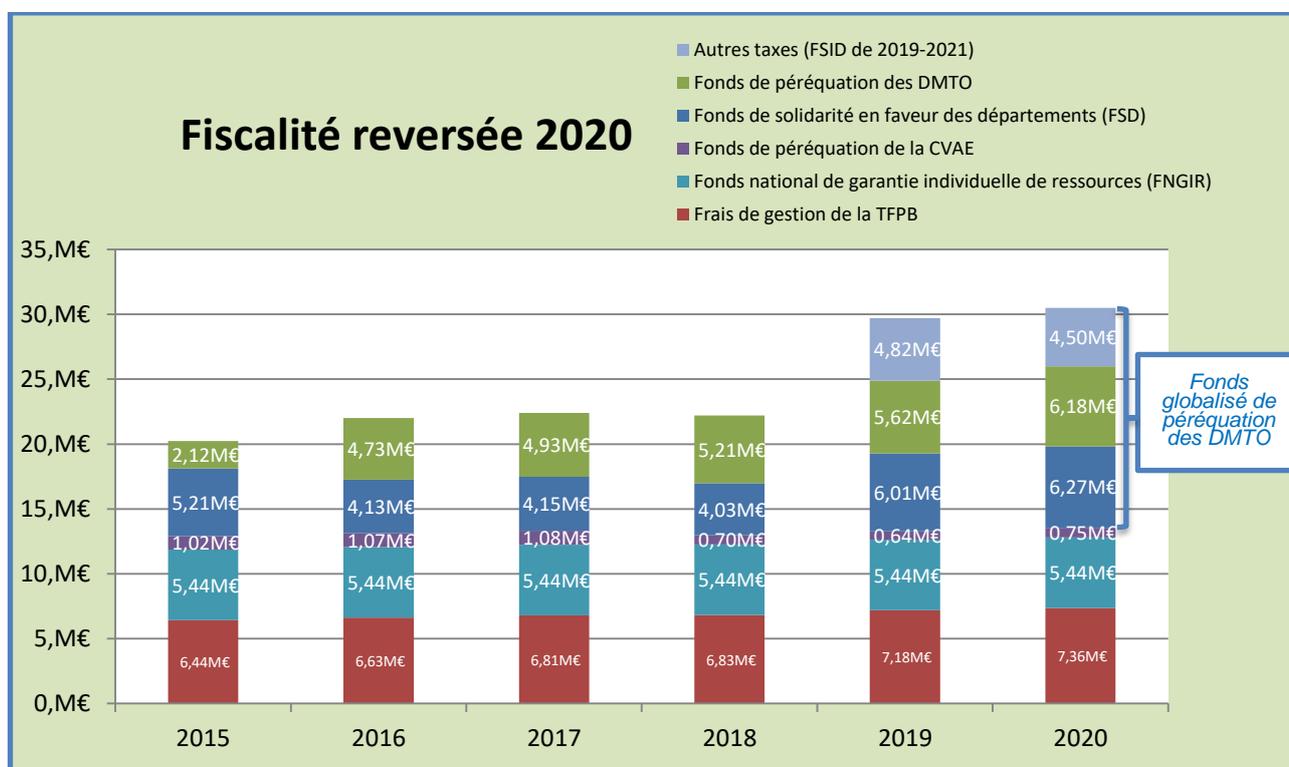
Destinée à anticiper les conséquences du vieillissement de la population française, la loi ASV a notamment confié à la CNSA, le pilotage des conférences départementales des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et une mission d'appui aux équipes médico-sociales chargées d'évaluer la situation et les besoins des personnes âgées en perte d'autonomie et de leurs proches aidants.

➤ Versement CNSA pour ASV 968 442,40 €, dont :

- Forfait autonomie 218 296,53 €
- Action prévention 750 145,87 €.

6) La fiscalité reversée :

2019	2020	2020/2019
29,72 M€	30,50 M€	+ 2,6 %



Entre 2019 et 2020, la fiscalité reversée a évolué à la hausse de + 2,6 %, soit + 0,78 M€ passant de 29,72 M€ à 30,50 M€, et se décompose ainsi :

a) Le fonds globalisé de péréquation des DMTO regroupant désormais les 3 Fonds suivants :

- le FSD,
- le FSID,
- le fonds de péréquation des DMTO.

Pour un montant total de 16,94 M€ en 2020 contre 16,45 M€ en 2019, soit + 3 %.

Fin juillet 2020, l'ADF a notifié le montant du fonds globalisé de péréquation des DMTO au profit des Départements en intégrant la libération de la réserve de 120 M€ par le Comité des Finances Locales (CFL). Ce fonds a connu une refonte dans la loi de finances pour 2020 en intégrant les anciens dispositifs de péréquation des DMTO.

Pour rappel, un mécanisme de prélèvement unique alimente le fonds. Il est calculé de la manière suivante :

- un 1^{er} prélèvement proportionnel à l'assiette des DMTO appliqué à tous les Départements ;
- un 2nd prélèvement, d'un montant fixe de 750 M€, pour les seuls Départements dont les DMTO/hab. sont supérieurs à 75 % de la moyenne. Ce prélèvement s'applique de manière progressive en faisant contribuer davantage les Départements les mieux dotés, et est plafonné à 12 % des DMTO perçus l'année précédente.

La masse prélevée est ensuite divisée en enveloppes, dont les règles de calcul sont analogues à celles antérieurement en vigueur pour les ex-fonds de péréquation des DMTO, FSD et FSID, à savoir :

- pour l'ex-FSID d'un montant fixe de 250 M€ est répartie en 2 fractions : la 1^{ère} de 150 M€ est destinée aux Départements ruraux et fragiles et est répartie en fonction du potentiel financier, des revenus et du taux d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties. La 2^{nde} de 100 M€ est destinée aux Départements marqués par un niveau élevé de DMTO et des revenus moyens faibles ainsi qu'un taux de pauvreté élevé. Elle est répartie en fonction du potentiel financier, de la population et des revenus.
- pour l'ex-fonds DMTO, l'enveloppe est égale à 52 % des montants à reverser (après ponction de la 1^{ère} enveloppe de l'ex-FSID) est versée aux Départements caractérisés par un potentiel financier ou des revenus faibles. Elle est répartie en fonction de ces 2 critères ainsi que du niveau de DMTO par habitant.
- pour l'ex-FSD, égale à 48 % des montants à reverser (après ponction de la 1^{ère} enveloppe) est répartie en 2 fractions. La 1^{ère} (30 % de l'enveloppe), destinée aux Départements dont le potentiel fiscal ou les revenus sont faibles, est répartie entre les Départements en fonction du reste à charge au titre des AIS. La 2^{nde} (70 % de l'enveloppe) bénéficie à la 1^{ère} moitié des Départements dont le reste à charge par habitant est le plus élevé. Elle est répartie en fonction de ce reste à charge et de la population.

b) Les frais de gestion de la TFPB (Dispositif de Compensation Péréquée (DCP))
en augmentation entre 2019 et 2020 de + 2,4 % (7,36 M€ en 2020).

Le DCP, prévu à l'article 42 de la loi de finances pour 2014, vise à attribuer aux Départements les recettes issues des frais de gestion de la TFPB perçus par l'État. Ce dispositif a permis de réduire le reste à charge AIS de 10,6 % en 2020. Il corrige légèrement (- 2,5 %) les inégalités de reste à charge par habitant entre les Départements, les collectivités territoriales uniques et la Métropole de Lyon.

c) Le Fonds de péréquation de la CVAE avec 0,75 M€ en 2020 contre 0,64 M€ en 2019.

À la suite de la réforme de la fiscalité directe locale, le législateur a souhaité créer 2 dispositifs de péréquation des ressources de CVAE des entreprises dont l'un pour les Départements.

L'article 113 de la loi de finances pour 2013 prévoit la création d'un mécanisme de péréquation horizontale pour les Départements, c'est-à-dire redistribuant une fraction des ressources fiscales entre ces collectivités.

En 2020, la CVAE des Départements a augmenté + 2,8 % par rapport à 2019.

Depuis la loi de finances pour 2018, l'enveloppe du prélèvement sur stock et les plafonds de prélèvements ont été modifiés.

Au final, l'enveloppe du fonds de péréquation CVAE 2019 a atteint 64 M€, soit en hausse de + 8,5 M€ par rapport à 2019 (55,5 M€) en raison de la forte croissance de la CVAE entre 2018 et 2019 (+ 6,8 %), ce qui a augmenté globalement le prélèvement sur flux.

d) Le FNGIR est figé à 5,4 M€.

L'article 78 de la loi de finances pour 2010 a instauré, à compter de 2011, un FNGIR pour chaque niveau de collectivités.

Ce fonds permet aux collectivités « perdantes » du fait de la réforme de la fiscalité de 2011 d'être compensées (via un reversement) par le biais d'un prélèvement sur les collectivités « gagnantes ». Le Département du Cher se situant dans le 2nd scénario.

7) Les autres ressources :

2019	2020	2020/2019
26,74 M€	26,77 M€	+ 0,1 %

Cette rubrique englobe le reste des recettes de fonctionnement du Département. Afin de ressortir les grandes évolutions déterminantes par rapport à 2019, un focus sera réalisé sur 5 comptes représentant environ 83 % des autres ressources.

a) Les Fonds Sociaux Européens (FSE)

2019	2020	2020/2019
1,17 M€	1,28 M€	+ 9,2 %

L'exercice efficient de cette mission est passé par des contrôles stricts de la performance et de la gestion du FSE (programmation et consommation des crédits alloués, atteinte des cibles d'indicateurs « chômeurs » et « inactifs » ayant participé aux actions financées).

Compte-tenu du bon niveau de consommation des crédits FSE, l'avenant n° 2 à la convention de subvention globale présenté à l'Assemblée départementale du 25 mai 2020, a permis :

- de proroger la durée de réalisation de la convention jusqu'en 2021,
- d'augmenter le montant de la subvention globale pour la période 2018-2020 à 4 550 000 €, dont 1 450 000 € au titre de 2020 et 700 000 € en 2021.

Les recettes perçues en 2020, soit **1,28 M€**, correspondent aux recettes reçues de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) Centre-Val de Loire concernant :

- le solde de subventions FSE accordées par le Département en 2016 et 2017,
- 90 % des subventions accordées par le Département en 2018.

b) Les autres produits d'activité

2019	2020	2020/2019
13,22 M€	12,86 M€	- 2,7 %

Le chapitre 75 est en très légère baisse de 0,031 M€.

La baisse de recettes concernant notamment les CDR Handicap (- 3,5 %) et Insertion (- 43,3 %), est atténuée par l'augmentation des recettes des CDR Enfance (+ 9,7 %), Gériatrie (+ 3,1 %) et Direction du Patrimoine Immobilier (+ 13,8 %).

c) Les produits des services et des domaines

2019	2020	2020/2019
4,04 M€	4,42 M€	+ 9,4 %

Globalement, le produit des services et des domaines a donné lieu à une augmentation de + 9,4 %, principalement due à la mise à disposition de personnel facturée aux autres organismes (2,2 M€ en 2020 contre 1,9 M€ en 2019) (redevance d'occupation du domaine public, remboursements du fonctionnement GIP MDPH, prestations des équipes mobiles d'ouvriers professionnels et divers produits des services).

d) Les autres participations État

2019	2020	2020/2019
0,98 M€	1,95 M€	+ 98,7 %

Les autres participations de l'État concernent principalement :

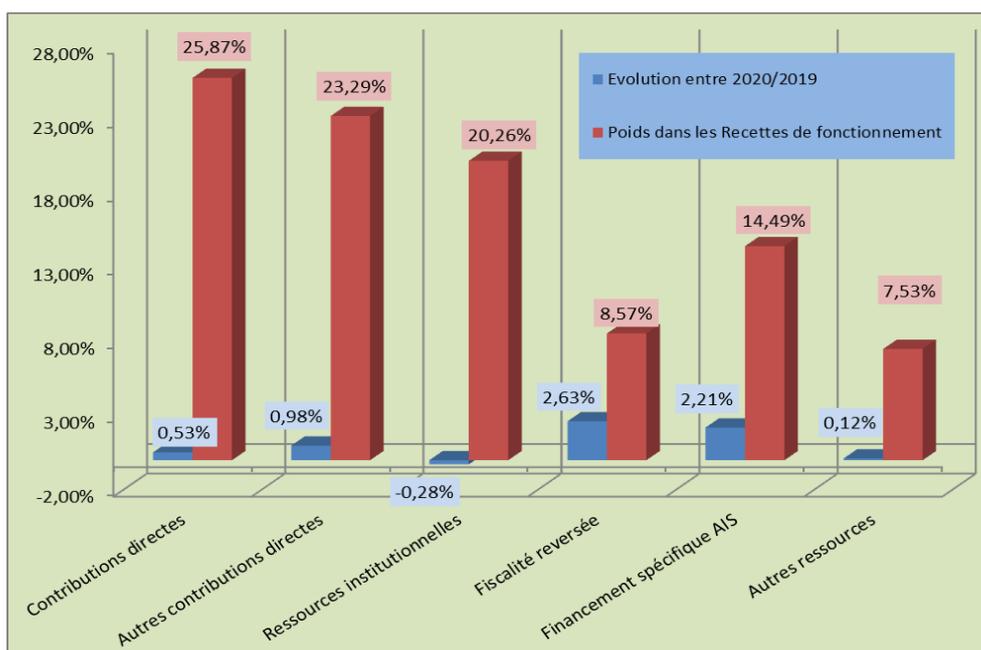
- Logement - Agence Nationale de l'Habitant (ANAH) pour le Programme d'Intérêt Général (PIG) de maintien à domicile (0,94 M€) ;
- Le plan pauvreté (0,75 M€) ;
- Gériatrie - Prime COVID - CNSA (0,35 M€) ;
- Enfance - Mineurs Non Accompagnés (MNA) - aide exceptionnelle (0,25 M€) ;
- Enfance - MNA - recettes trimestrielles (0,16 M€) ;
- Gériatrie - le financement de l'Agence Régionale de la Santé (ARS) pour les Maisons pour l'Autonomie et l'Intégration des Malades d'Alzheimer (MAIA) (0,15 M€) ;
- Contribution de l'État pour l'achat de masques (0,11 M€) ;
- Enfance - Les colos apprenantes (0,017 M€) ;
- Insertion - Mobilité GAS et soutien aux missions locales (0,06 M€).

e) Les produits exceptionnels

2019	2020	2020/2019
2,57 M€	2,03 M€	- 21,1 %

La baisse de - 21,1 % en 2020 provient principalement de la diminution des produits de cession d'immobilisations en 2020.

Évolution des recettes réelles de fonctionnement et poids de chacune d'entre elles



Les recettes réelles de fonctionnement (hors excédent) sont en hausse de + 0,9 %, soit + 3,02 M€ en 2020.

Taux d'autonomie financière et fiscale

Les taux d'autonomie financière et fiscale ont évolué de manière opposée depuis 2003 pour toutes les catégories de collectivités en raison de l'accroissement des transferts financiers de l'État.

Ces transferts ont contribué à renforcer l'autonomie financière locale conformément à la définition constitutionnelle limitée aux recettes nonobstant le dynamisme et la rigidité des charges auxquelles sont confrontés les Départements.

L'autonomie fiscale est en diminution c'est-à-dire qu'une part moins importante de leurs ressources est procurée par des impôts sur lesquels elles peuvent agir.

L'article 72-2 de la Constitution précise le contenu de l'autonomie financière des collectivités :

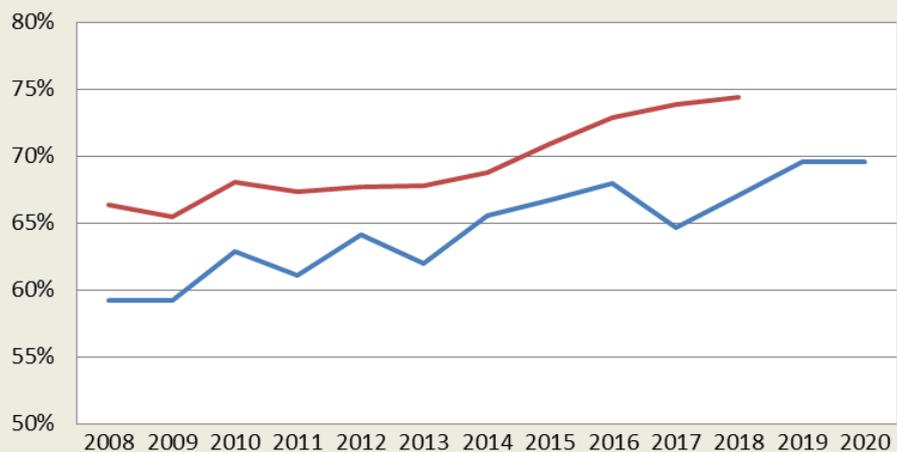
- *les collectivités « bénéficient de ressources dont elles peuvent disposer librement » ;*
- *elles « peuvent recevoir tout ou partie du produit des impositions de toutes natures » et la loi peut les autoriser, dans certaines limites, à en fixer l'assiette et le taux ;*
- *« les recettes fiscales et les autres ressources propres des collectivités territoriales représentent, pour chaque catégorie de collectivités, une part déterminante de l'ensemble de leurs ressources » ;*
- *enfin, tout nouveau transfert de compétences doit s'accompagner de l'attribution de ressources équivalentes à celles consacrées à l'exercice de la compétence transférée par l'État.*

La loi organique du 29 juillet 2004 définit les ressources propres des collectivités territoriales et détermine ce que doit être au minimum la part déterminante qu'elles représentent. En pratique, la part des ressources propres ne peut être inférieure au niveau constaté en 2003.

Le Conseil constitutionnel n'a, en revanche, jamais reconnu de principe d'autonomie fiscale des collectivités territoriales.

*Comme le démontre les graphiques ci-après, **les ratios d'autonomie financière et fiscale pour le Département du Cher sont nettement inférieurs à ceux de la moyenne nationale, rendant ainsi notre collectivité plus fragile en cas décisions unilatérales défavorables de l'État !***

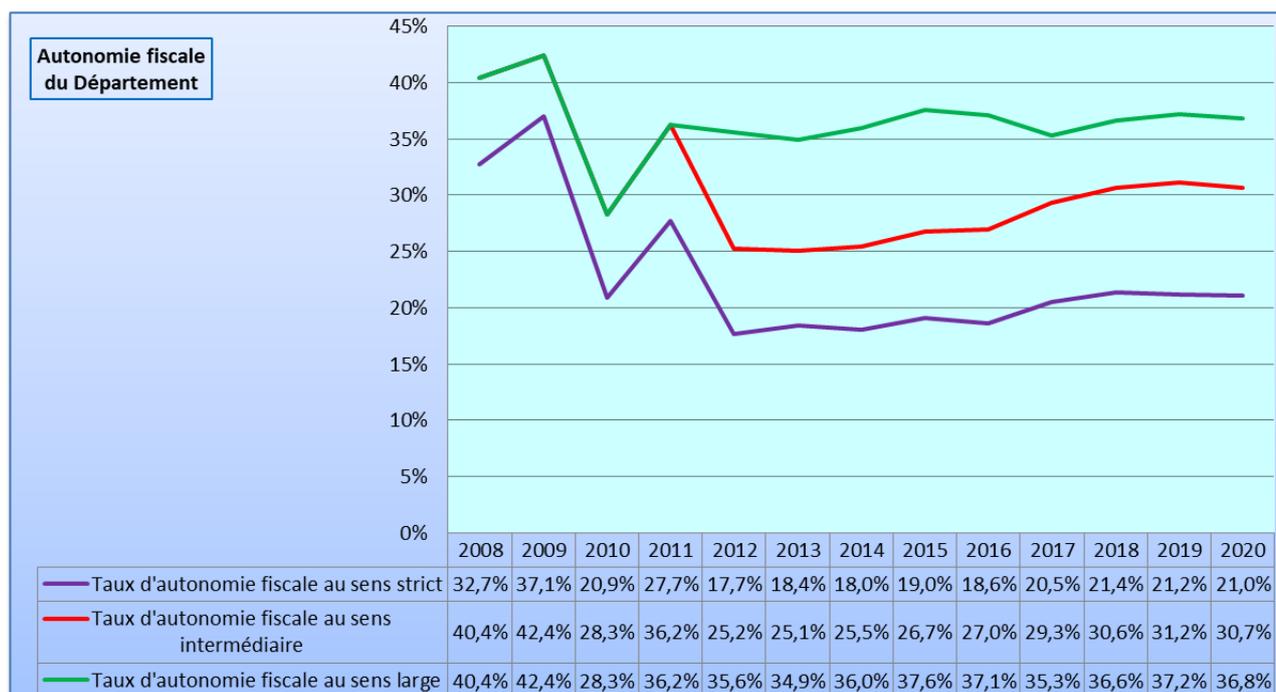
Autonomie financière



Ratio d'autonomie financière Département du Cher	59,2%	59,2%	62,9%	61,1%	64,1%	62,0%	65,5%	66,7%	67,9%	64,7%	67,1%	69,6%	69,6%
Ratio d'autonomie financière (moyenne des dep)*	66,4%	65,5%	68,1%	67,4%	67,7%	67,8%	68,8%	70,9%	72,9%	73,9%	74,4%		

**

*Source : DGCL et Grand Angle



Au sens strict : la TFPB, taxe de séjour, la TDCFE, et la taxe d'aménagement

Au sens intermédiaire : les ressources de fonctionnement au sens strict + la TICPE et les DMTO

Au sens large : les ressources de fonctionnement au sens intermédiaire + les IFR et la CVAE

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

1) Les dépenses de fonctionnement

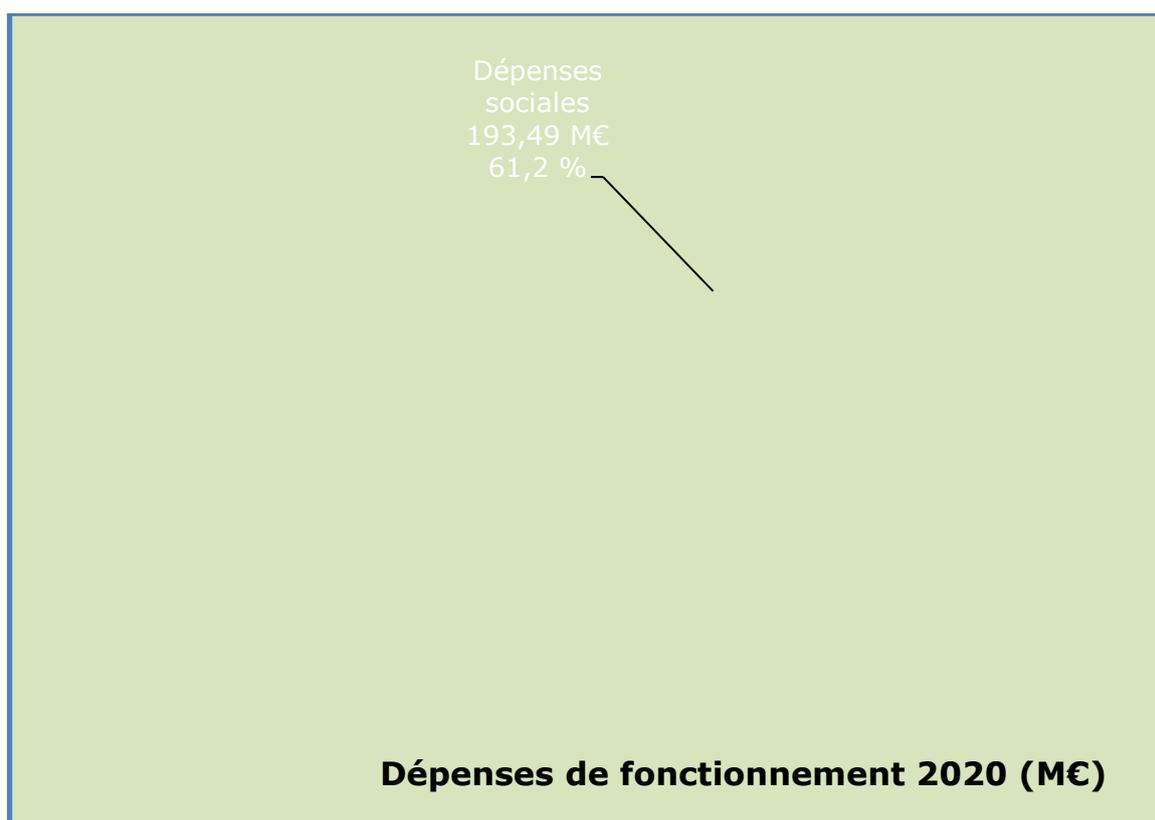
Les collectivités territoriales et les élus locaux ont été en première ligne pour lutter contre la pandémie et ses conséquences. Dès le début du confinement et tout au long de la phase de déconfinement, ils ont, en complément de l'action de l'État, multiplié les initiatives et mobilisé de nombreuses ressources pour protéger leurs concitoyens, développer de nouvelles solidarités, maintenir les services publics et soutenir les tissus économiques et associatifs locaux.

La crise a produit un choc violent sur les finances des collectivités locales. Celui-ci va s'étaler dans le temps, dépendre du type de la collectivité, être nuancé en fonction des choix d'intervention des élus ou encore varier d'un territoire à l'autre.

2019	2020	2020/2019
310,9 M€	316,3 M€	+ 1,8 %

En 2020, les dépenses de fonctionnement de notre collectivité sont en hausse de + 1,8 % par rapport à 2019, soit + 5,48 M€.

➤ Elles sont réparties de la façon suivante :



Les dépenses de fonctionnement sont majoritairement composées à 84,8 % (soit 268,20 M€) :

- de dépenses sociales (61,2 %)
- de dépenses du personnel du CDR « Direction des Ressources Humaines et Compétences » (DRHC) (23,6 %).

➤ La composition du périmètre de chaque ensemble de ces dépenses est la suivante :

a) Les dépenses sociales (193,49 M€)

Elles sont composées des dépenses relevant du champ social de l'Enfance, de la Protection Maternelle et Infantile, de la Gériatrie, du Handicap, de l'Insertion, du Logement et de l'Action Sociale de Proximité.

b) Les dépenses du personnel (CDR DRHC) (74,71 M€).

c) Les autres dépenses des compétences obligatoires et facultatives (33,57 M€)

Elles correspondent aux dépenses relevant de la contribution au SDIS, des dépenses concernant les routes, l'éducation, les transports, la médiathèque, les archives, la culture et vie associative, les sports et la jeunesse, le tourisme, l'économie et l'enseignement supérieur, l'agriculture, l'eau, l'environnement, le développement du territoire, le CAUE, l'Amicale des Conseillers et la démographie médicale.

d) Les dépenses courantes (6,69 M€)

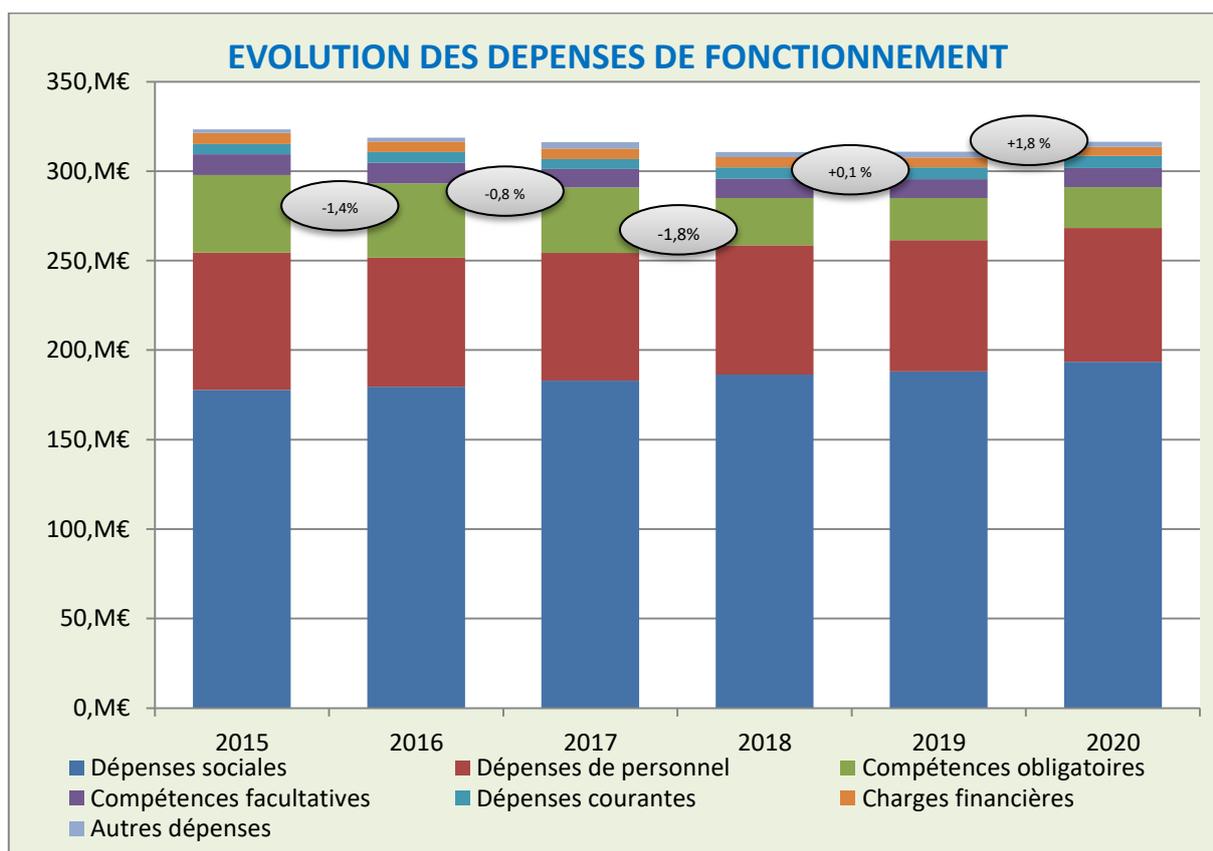
Elles comprennent les dépenses des CDR Systèmes d'information, Patrimoine immobilier, Cabinet et communication, Affaires juridiques et commande publique.

e) Les charges financières (5,06 M€)

Elles prennent en compte les dépenses du chapitre 66 « charges financières », qui sont imputées sur le CDR Finances.

f) Les autres dépenses (2,81 M€)

Elles intègrent toutes les autres dépenses non répertoriées ci-dessus et les autres dépenses du CDR Finances avec notamment le prélèvement effectué dans le cadre du FSD.



Au global, **la part des dépenses sociales** dans les dépenses de fonctionnement a progressé de manière significative entre 2015 et 2020, passant respectivement de 55 % en 2015 à 61,2 % en 2020. Cette forte hausse provient notamment de la charge des AIS qui augmente constamment, passant de 97,28 M€ en 2015 à 105,53 M€ en 2020 soit une variation de + 8,25 M€ (+ 8,5 %).

La part des dépenses courantes a, quant à elle, légèrement augmenté passant de 1,7 % en 2015 à 2,1 % en 2020.

La part des dépenses du personnel (CDR DRHC) enregistre une évolution en légère baisse sur la même période passant de 23,7 % en 2015 à 23,6 % en 2020.

L'évolution des dépenses de fonctionnement traduit les efforts progressifs de gestion entrepris par le Département depuis 2015. En effet, entre 2015 et 2020, le Département a baissé ses dépenses de fonctionnement de - 2,2 %.

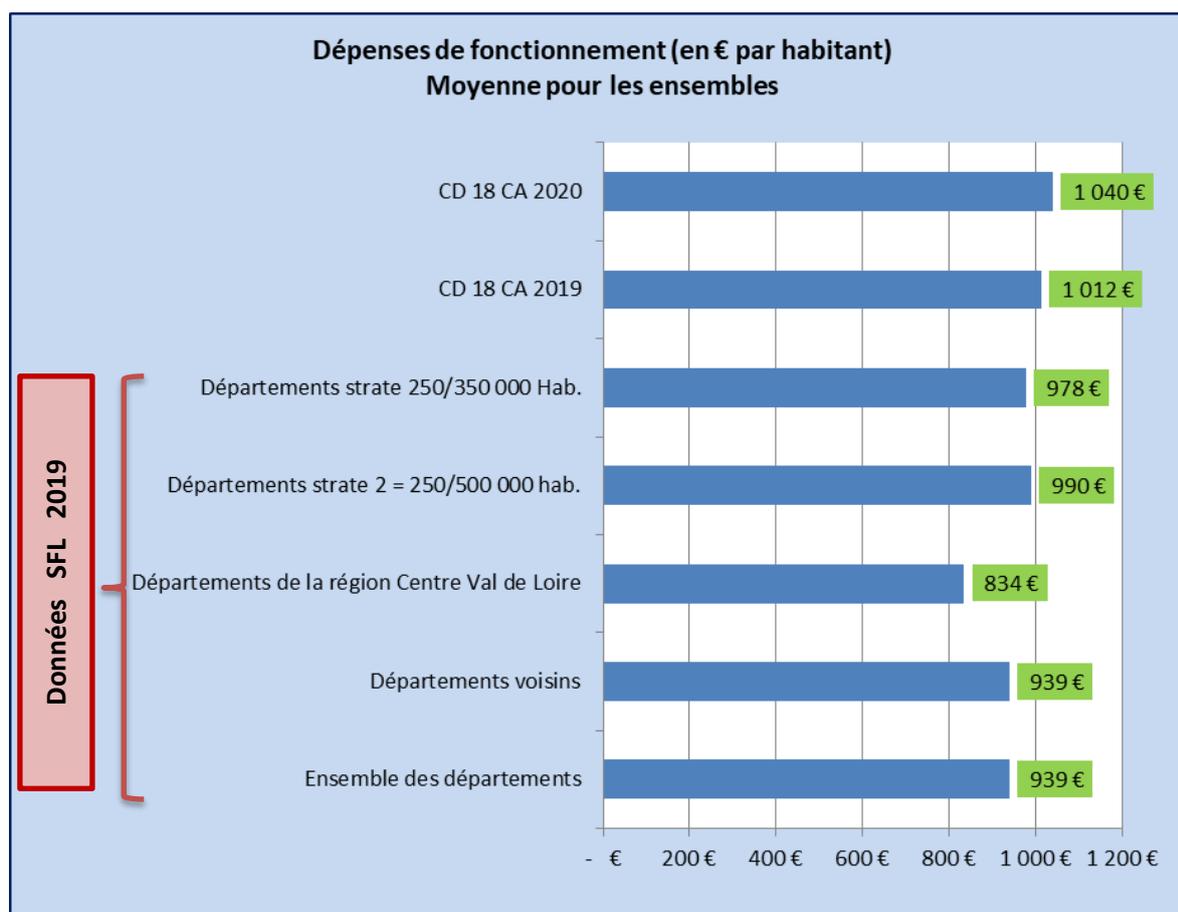
Cependant, avec un périmètre retravaillé entre les dépenses de l'ex-budget annexe du Centre Fonctionnel de la Route (CFR) incluses depuis 2018 dans le budget principal, la suppression du budget annexe des transports interurbains en 2017 et du Laboratoire Départemental d'Analyses (LDA) depuis le 1^{er} juillet 2020, est constatée une diminution réelle entre 2015 et 2020 de - 0,2 %, ou de + 0,7 % si l'on retire également le périmètre du SDIS, dont une partie (3 M€) a été basculée en dépenses d'investissement en 2019 et 2020.

Évolution des dépenses en € par habitant :

Ensemble des Départements : 939 € par habitant soit - 0,3 % entre 2018 et 2019.

Département du Cher : 1 040 € par habitant soit + 2,7 % entre 2019 et 2020 (+ 0,7 % entre 2018 et 2019 soit 1 012 € / hab.).

En 2020, le Département du Cher demeure au-dessus des Départements de la même strate (978 € / habitant).



2) Des dépenses sociales en augmentation du fait de la crise sanitaire

Les dépenses sociales pèsent 193,49 M€ soit 61,2 % des dépenses de fonctionnement.

2019	2020	2020/2019
188,12 M€	193,49 M€	+ 2,9 %

L'évolution des dépenses sociales est de + 2,9 % entre 2019 et 2020, en hausse par rapport à l'évolution de la période précédente 2018/2019 (+ 1%).

78,9 % de ces dépenses sociales correspondent principalement à 2 natures :

- les frais d'hébergement des « personnes âgées et/ou personnes handicapées »,
- les AIS.

➤ **Des AIS en hausse**

2019	2020	2020/2019
101,82 M€	105,53 M€	+ 3,6 %

Les AIS⁴ pèsent en 2020 à hauteur de 105,53 M€ soit 54,5 % des dépenses sociales et 33,4 % du total des dépenses de fonctionnement.

Comptablement, l'évolution constatée est de + 3,6 % entre 2019 et 2020.

Les graphiques des AIS ci-après démontrent la montée en puissance des dispositifs :

- une hausse du RSA de l'ordre de + 14,3 % entre 2015 et 2020, dépassant les 60 M€ en 2020 et dont l'évolution moyenne est de + 6,4 % entre 2015 et 2020,
- une hausse de la PCH de + 13,8 % entre 2015 et 2020, dont l'évolution moyenne est de + 5,6 % par an entre 2015 et 2020,
- une diminution de l'APA de - 2 % entre 2015 et 2020.

Dans le cadre du pacte de confiance et de responsabilité signé avec les collectivités territoriales en 2013, l'État a pris 3 mesures en faveur des Départements :

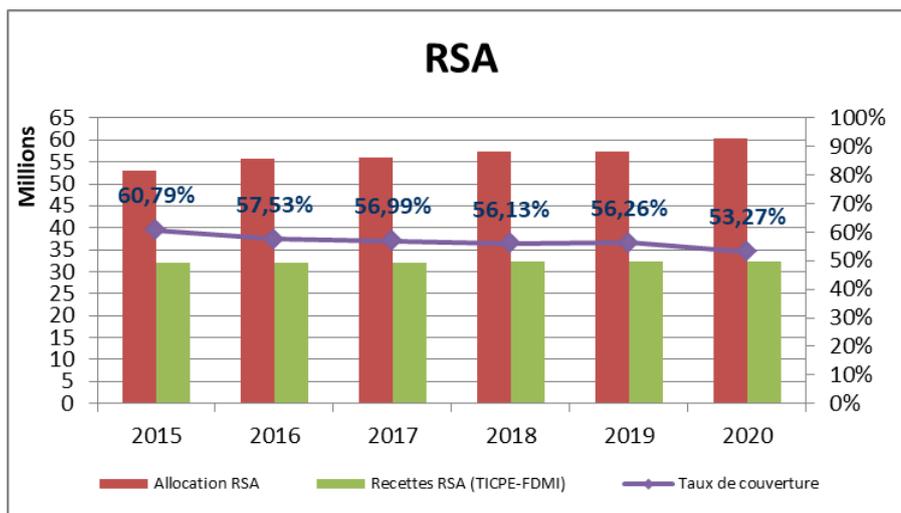
- le transfert du produit des frais de gestion de la taxe sur le foncier bâti (DCP) ;
- la mise en place d'un fonds de péréquation horizontal (FSD) destiné à réduire les écarts de reste à charge des AIS ;
- et la possibilité de relever le plafond des DMTO de 3,8 % à 4,5 %.

Parmi ces 3 mesures, seul le DCP est une ressource nouvelle affectée aux Départements réduisant le reste à charge des AIS. En effet, le FSD est un mécanisme de prélèvement / reversement entre les Départements et la majoration du taux des DMTO est une augmentation de la pression fiscale.

Pour les 3 allocations, les recettes indiquées ne prennent pas en compte les « recettes nouvelles » perçues depuis 2014 car elles ne sont pas affectées individuellement à une AIS. Le reste à charge AIS est donc présenté de manière « budgétaire ».

⁴ Pour le RSA, compte 6517, pour l'APA, compte 65114, et, pour la PCH, compte 651121.

a) RSA : 9 092 ménages payés en moyenne par mois au 31 décembre 2020 contre 8720 en 2019.



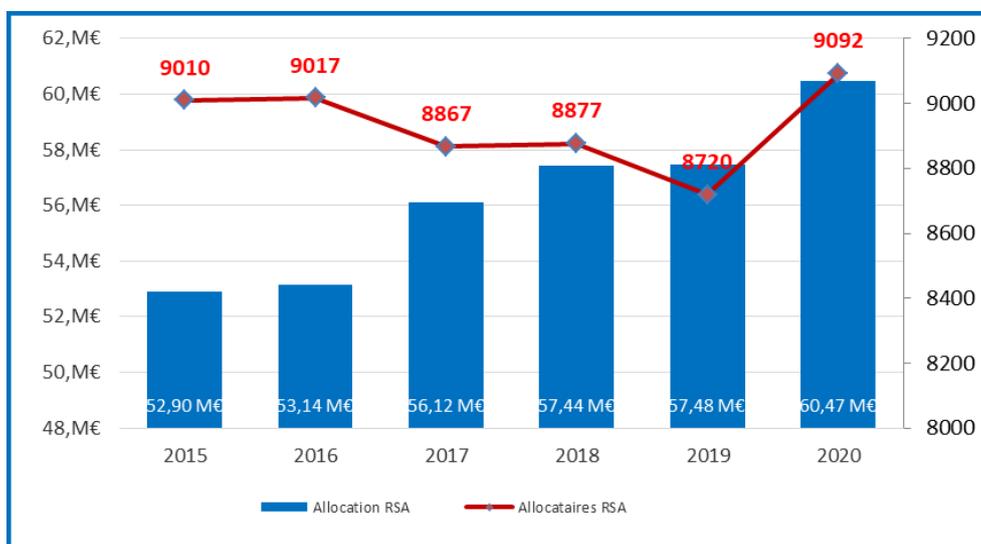
Le RSA représente 60,47 M€ en 2020 (contre 57,48 M€ en 2019) soit 57,3 % des AIS.

Le taux de couverture s'établit à 53,3 % en 2020, contre 60,8 % en 2015, soit un reste à charge pour le Département de 46,7 % en 2020 (39,2 % en 2015).

Une tendance à la baisse du nombre de personnes allocataires du RSA a été observée dans le Cher depuis le milieu de l'année 2016. Les données de 2018 apparaissent moins favorables que précédemment avec de nouveau une légère tendance à la hausse du nombre de ménages payés chaque mois. Néanmoins, en 2019, le nombre de bénéficiaires du RSA a connu de nouveau une baisse, avant de connaître une hausse en 2020 de + 4,3 %.

Sur les paiements, on constate une augmentation du nombre de ménages payés et du montant des mensualités :

- En moyenne sur l'année 2019, 8720 ménages payés chaque mois pour une mensualité moyenne de 4,8 M€.
- Sur l'année 2020, 9 092 ménages payés chaque mois (soit + 4,3 %) pour une mensualité moyenne de 5,04 M € (soit + 5,2 %).



Au 31 décembre 2020, le nombre de personnes en droits et devoirs s'établissait à 10 524 contre 9 984 au 31 décembre 2019, soit une augmentation de 5,4 %.

Le département du Cher avait déjà un nombre important de foyers allocataires du RSA, de ce fait, l'augmentation 2019-2020 est moins importante que dans d'autres départements (+ 12 %).

Dans le département, le nombre d'entrées dans le dispositif RSA en 2020 est supérieur au nombre de sorties, + 283. Le constat est le même au niveau national.

- Nombre d'entrées en 2019 = 5 039
- Nombre de sorties en 2019 = 5 057
- Soit une variation de - 22.

- Nombre d'entrées en 2020 = 4 892
- Nombre de sorties en 2020 = 4 609
- Soit une variation de + 283.

La crise de la COVID-19 a eu des effets sur l'augmentation du nombre de ménages payés et sur l'augmentation de la mensualité moyenne annuelle. Cette hausse s'expliquerait en partie par l'application des mesures de maintien de droit, prise dans le cadre de la loi appliquant l'état d'urgence sanitaire, ainsi que la dégradation du marché de l'emploi. En 2020, il a été constaté moins d'activité partielle, moins de missions en intérim, donc moins de prime d'activité et plus de RSA pour certains ménages.

Selon Pôle Emploi, en Centre-Val de Loire :

Au 4^{ème} trimestre 2020, on comptait 217 470 demandeurs d'emploi tenus de rechercher un emploi, ayant ou non exercé une activité (catégories A, B, C). Ce nombre baisse de - 0,8 % sur un trimestre (soit - 1 760 personnes) et de + 2,9 % sur un an (+ 2,7 % pour le Cher).

La part des demandeurs d'emploi inscrits depuis 1 an ou plus est 49,9 % (+ 1,2 % en un an). Le département est marqué par une proportion de demandeurs d'emploi de longue durée plus élevée qu'en Région Centre-Val de Loire (+ 2,3 % sur un an).

*Le taux de chômage pour le Cher, à cette même date, est de **8,2 %**, identique à celui de l'Eure et Loir. Le taux le plus élevé de la Région Centre-Val de Loire est de 8,9 % pour le Loiret, le taux le moins élevé est de 7,8 % pour le Loir et Cher (Indre : 7,9 %, Indre et Loire : 8,8 %).*

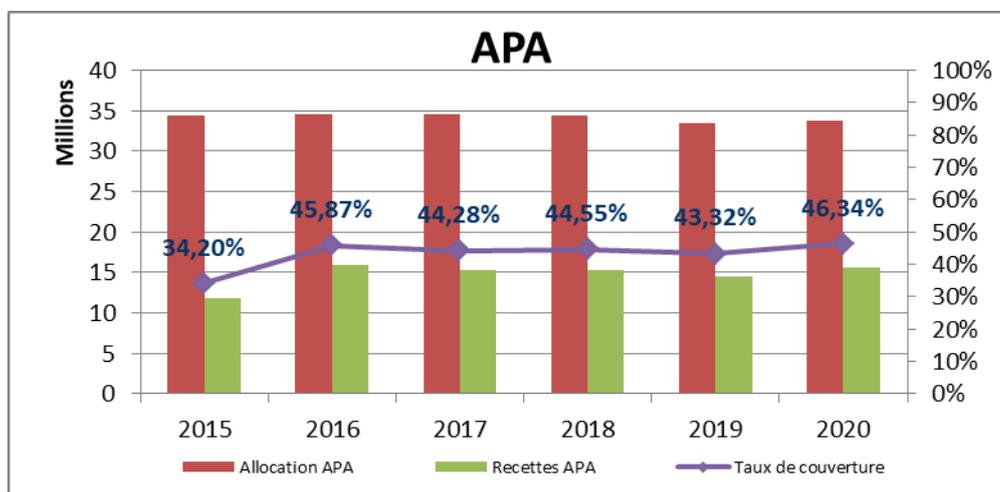
Source : INSEE 2020

Nationalement - Lutte contre la pauvreté et l'insertion :

Le champ de la lutte contre la pauvreté et de l'insertion « est le plus impacté par la crise, avec une augmentation significative du nombre de bénéficiaires du RSA », de l'ordre de 8 % au 1^{er} semestre 2020, relève l'Observatoire national de l'action sociale (Odas - enquête flash de septembre 2020). « Or, puisque les ressources déclarées par les allocataires tendent elles-mêmes à fondre, la valeur moyenne du RSA augmentent ».

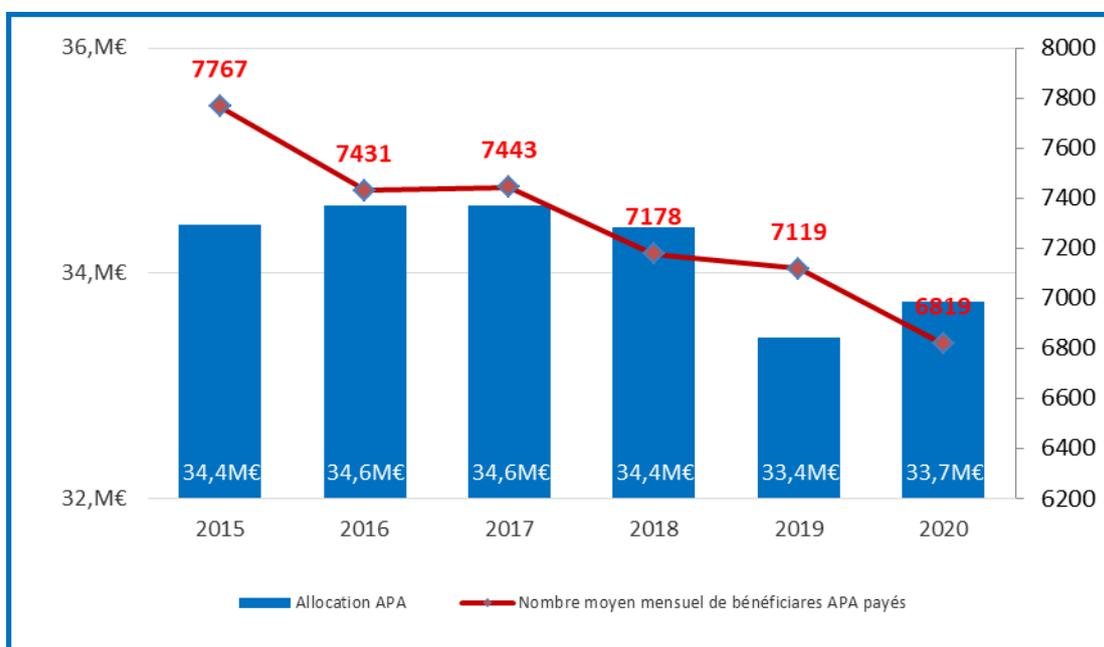
À cette prestation s'ajoutent encore des fonds de secours d'urgence, mis en place pour des travailleurs indépendants, ou encore des aides alimentaires, coordonnées avec les associations. En définitive, en 2020, l'augmentation des dépenses contre la pauvreté

b) APA : 6819 bénéficiaires au 31 décembre 2020 contre 7 119 en 2019 soit - 4,2 %.



L'APA représente 33,75 M€ en 2020 soit 32 % des AIS. Le taux de couverture s'établit à 46,3 % en 2020, contre 34,2 % en 2015, soit un reste à charge pour le Département de 53,7 % en 2020, en baisse par rapport à 2019 (56,7 %).

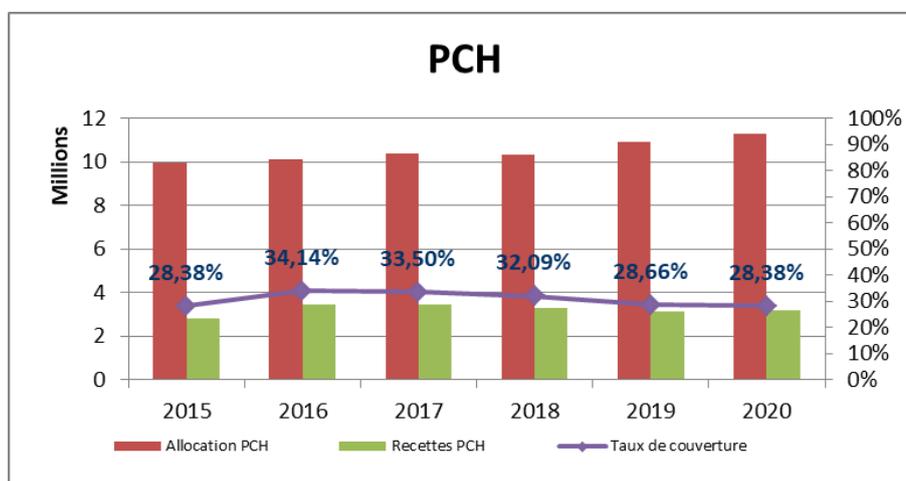
Avec une augmentation de + 1 % entre 2019 et 2020, mais une diminution de - 2 % depuis 2015.



Nationalement - Soutenir l'autonomie :

Dans les EHPAD, « une diminution du nombre de personnes accueillies a pu être constatée en raison de la mortalité importante dans certains établissements et des craintes des familles », rapporte l'Odas (enquête flash de septembre 2020) ; quant à l'aide à domicile, elle a pu être entravée par les « nombreuses absences de personnel pendant la période de confinement ». Mais, à l'inverse, dans ce domaine aussi, les Départements ont pu financer des masques, blouses et charlottes, ainsi que des « primes COVID ». Finalement, l'Odas table sur une hausse des dépenses de 2 % en

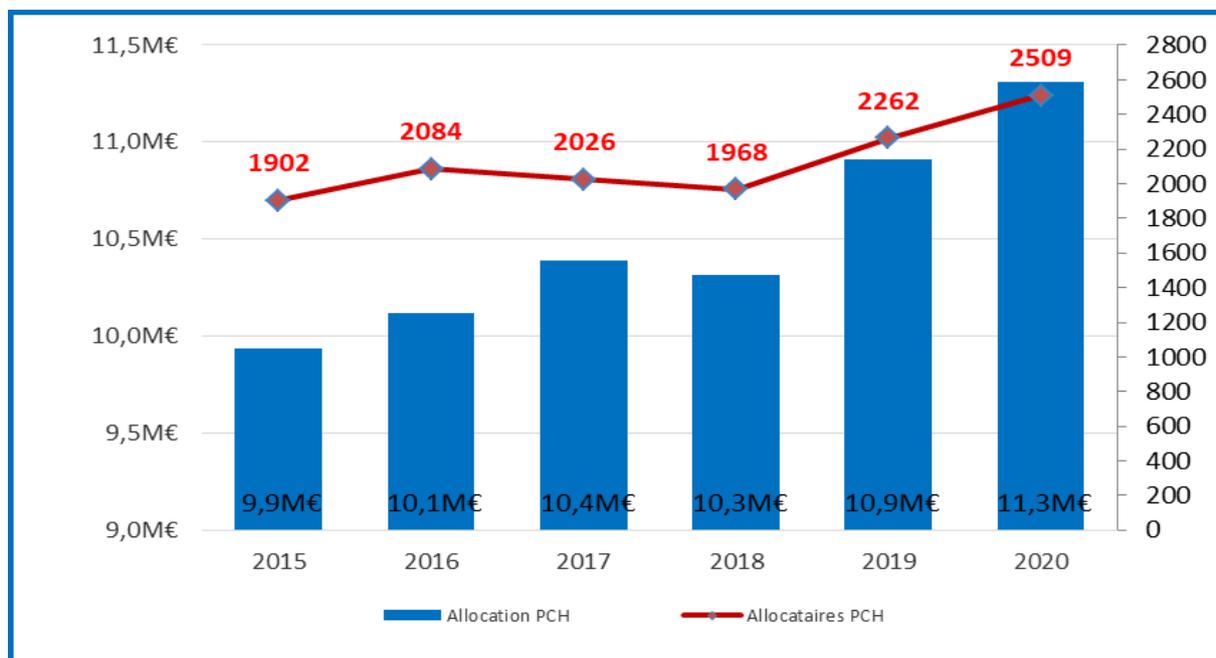
c) PCH ET ACTP : 2 509 bénéficiaires au 31 décembre 2020 contre 2 262 en 2019, soit + 10,9 %.



La PCH représente 11,31 M€ en 2020 soit 10,7 % des AIS.

Le taux de couverture est le plus faible des 3 allocations. Il s'établit à 28,4 % en 2020. Le reste à charge pour le Département est de 71,6 % en 2020 (identique à celui de 2015).

Dans le département du Cher, la montée en charge du dispositif connaît une évolution de + 13,8 % depuis 2015 avec une évolution annuelle moyenne de + 2,6 % et de + 3,7 % par rapport à 2019.



Impact financier de la crise sanitaire en 2020 :

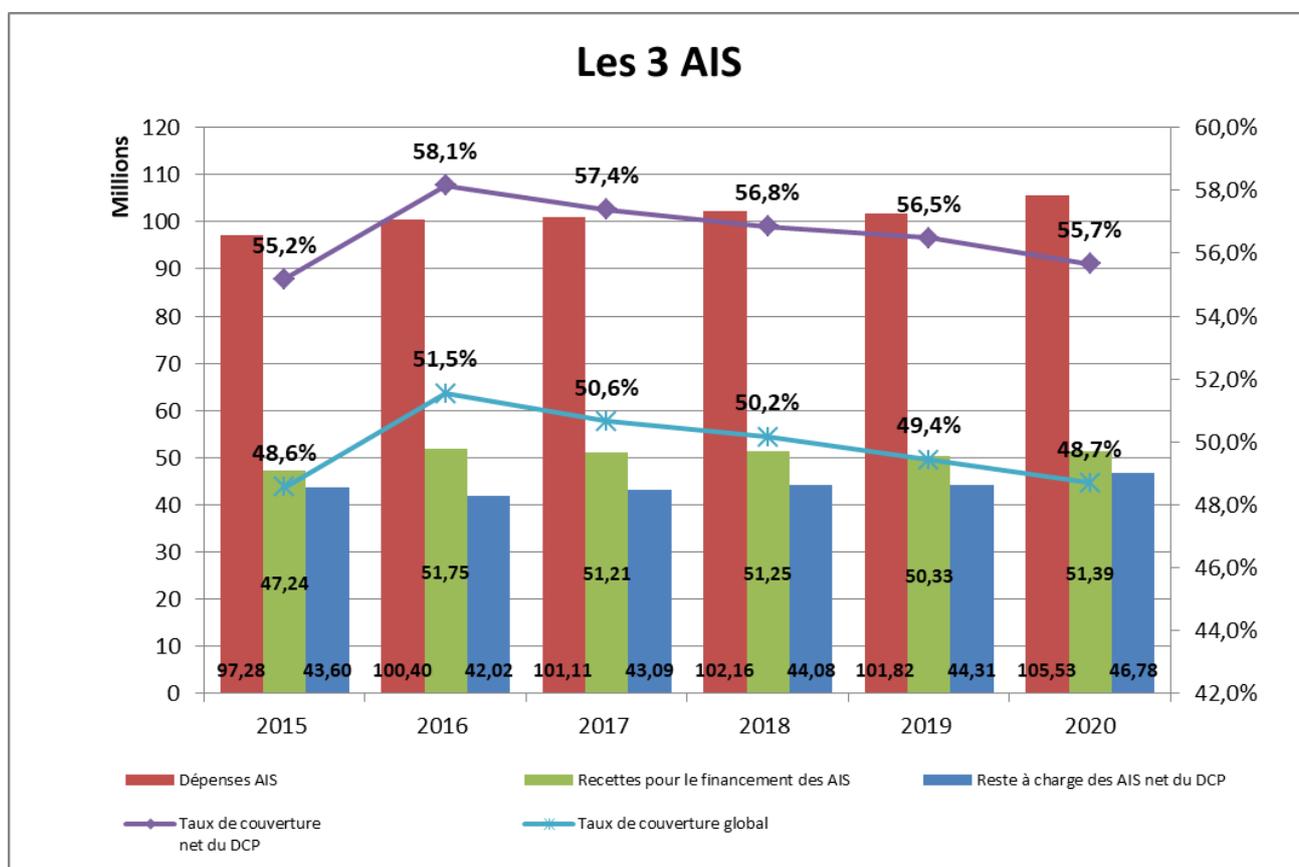
En application des ordonnances gouvernementales, le Département a assuré aux services et établissements médico-sociaux la garantie d'une ressource identique à celle constatée en 2019, quel que soit le taux réel d'activité développée en 2020.

Par ailleurs, le Département a réalisé une dépense exceptionnelle de 562 673 € pour le secteur des personnes âgées et 146 568 € pour le secteur des personnes handicapées soit un total de 709 241 €.

Cette somme a été répartie entre les différentes associations d'aide à domicile afin de permettre le versement aux salariés de la prime exceptionnelle COVID décidée au plan national.

L'État a participé à la couverture de cette dépense par une contribution 352 282 € intégrée en recettes dans le budget 2020.

En synthèse, les 3 AIS :



Le montant des prestations versées pour les 3 AIS est passé de 97,28 M€ en 2015 à 105,53 M€ en 2020, soit une progression de près de + 8,25 M€ en 5 ans (+ 8,5 %).

Le taux de couverture global, passe de 48,6 % à 48,7 % entre 2015 et 2020.

Le reste à charge des AIS (avec DCP) pour le Département s'élève à 54,14 M€ en 2020 contre 50,04 M€ en 2015, soit une charge supplémentaire de + 4,10 M€.

Quant au reste à charge des AIS net du DCP, il s'élève à 46,78 M€ en 2020 contre 43,60 M€ en 2015, soit une charge nette supplémentaire de + 3,18 M€.

Les 3 AIS représentent une charge totale pour les dépenses sociales de 54,5 % en 2020 (54,1 % en 2019) et 33,4 % des dépenses de fonctionnement (32,8 % en 2019).

➤ **Les frais d'hébergement PA-PH**

2019	2020	2020/2019
45,06 M€	47,20 M€	+ 4,8 %

En 2020, les frais d'hébergement PA-PH représentent 47,20 M€ soit 24,4 % des dépenses sociales et 14,9 % du total des dépenses de fonctionnement. Ces frais augmentent de + 4,8 % entre 2019 et 2020.

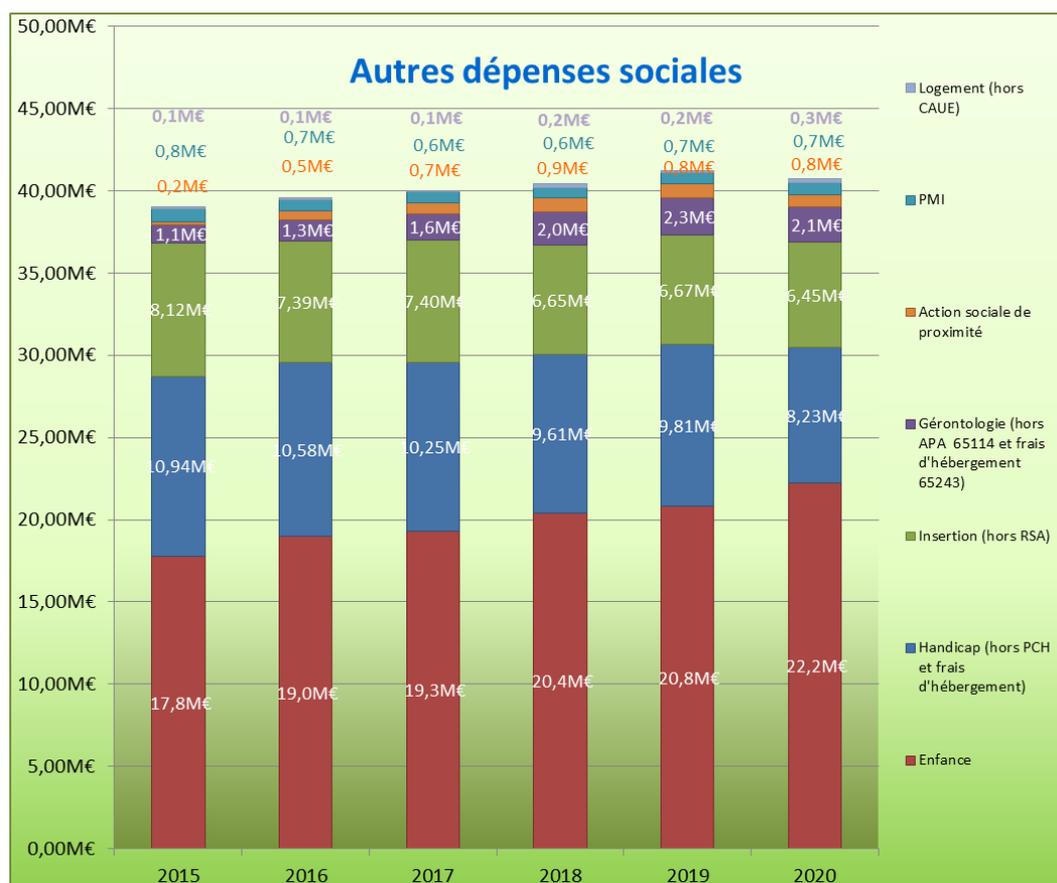
➤ **Les autres dépenses sociales**

2019	2020	2020/2019
41,24 M€	40,76 M€	- 1,2 %

Les autres dépenses sociales s'élèvent en 2020 à 40,76 M€ soit 21,1 % des dépenses sociales et 12,9 % de total des dépenses de fonctionnement.

Elles se répartissent en 2020, sur les politiques publiques suivantes à hauteur de :

- Enfance : 54,5 % soit 22,23 M€,
- Handicap (hors PCH et frais d'hébergement) : 20,2 % soit 8,23 M€,
- Insertion (hors RSA) : 15,8 % soit 6,45 M€,
- Gérontologie (hors APA et frais d'hébergement) : 5,2 % soit 2,10 M€,
- Protection maternelle et infantile : 1,7 % soit 0,70 M€,
- Action sociale de proximité : 1,9 % soit 0,78 M€,
- Logement (hors CAUE) : 0,7 % soit 0,28 M€.



Concernant l'Enfance

Ces dépenses ont évolué de + 1,41 M€ entre 2019 et 2020 soit + 6,8 % passant ainsi de 20,82 M€ à 22,23 M€.

Actions significatives de l'aide sociale à l'enfance en 2020 :

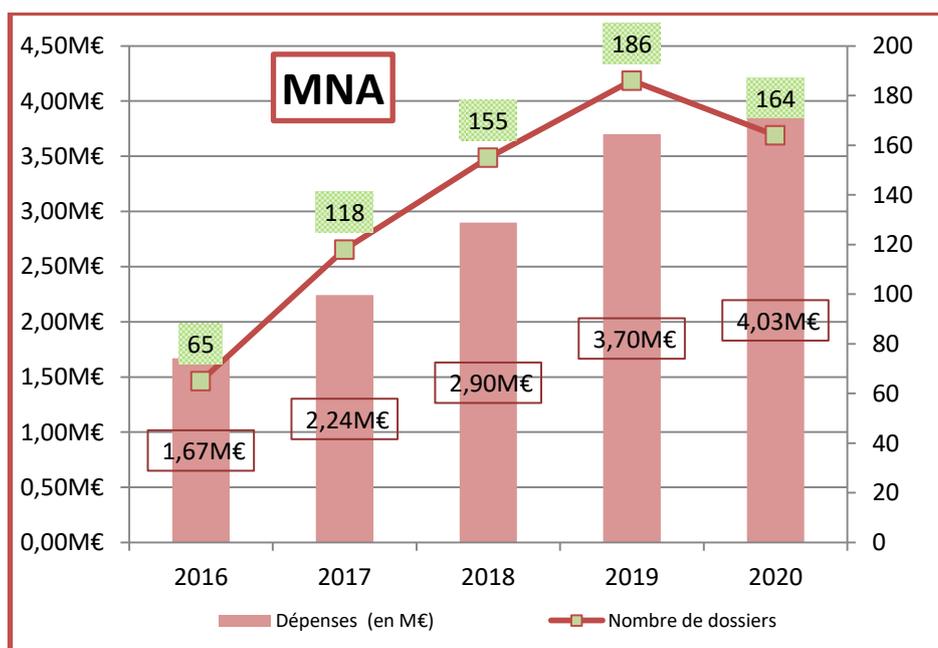
➤ Les MNA

Les dépenses totales s'élèvent à 4 M€ en 2020, soit + 8,1 % par rapport à 2019 (3,7 M€). L'augmentation bien que significative s'est ralentie en 2020 (en 2019, on enregistrait + 27,7% par rapport à 2018).

Cela est dû à une diminution des arrivées des MNA, mineurs et jeunes majeurs non accompagnés, qui totalisent 164 dossiers au 31 décembre 2020 contre 186 au 31 décembre 2019.

Un nouveau marché, concernant l'accueil de ce public à l'hôtel, a été notifié auprès de 7 hôtels en août 2020 pour une capacité d'accueil de 70 places au total.

La dépense consacrée en 2020 à l'accueil des MNA dans le cadre de « Cher JeuMiNa » s'est élevée à 1,98 M€ contre 1,82 M€ en 2019 (soit + 9 %).



➤ **Les mesures d'aides éducatives en milieu ouvert**

Une très légère baisse est enregistrée de - 0,01 M€ au titre de 2020 pour un coût de 1,77 M€ soit - 0,7 % par rapport à 2019.

➤ **Les frais de placement**

Ils s'élèvent à 4,5 M€ en 2020 et augmentent de façon significative par rapport à 2019. L'augmentation de + 0,8 M€ correspond à la hausse des remboursements, vers les départements extérieurs, des frais de placement suite à des dessaisissements.

De plus, les frais de placement en Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS) et en Lieux de vie et d'accueil, a nécessité l'inscription en décision modificative n° 1 de presque 0,2 M€ supplémentaires.

➤ **La dotation de fonctionnement au CDEF**

Elle pèse pour 28,8 % de l'enveloppe dédiée à l'aide sociale à l'enfance soit 6 M€.

Nationalement - + 5 % pour l'enfance :

Dans les dépenses de protection de l'enfance aussi, la pandémie se répercute. D'un côté, pendant plusieurs semaines, la fermeture des frontières a gelé les arrivées de MNA, tandis que celles des écoles a tari les signalements d'informations préoccupantes. Mais de l'autre, les Départements ont dû prolonger les placements des jeunes devenus majeurs, et ont souvent financé l'achat de masques, de tablettes numériques, voire de « primes COVID ». En fin de compte, pour ce secteur, « on peut émettre l'hypothèse d'une augmentation moyenne de 5 % pour l'année 2020 »,

Concernant le Handicap (hors PCH et frais d'hébergement)

Ces dépenses sont en baisse de - 1,59 M€ entre 2019 et 2020 soit - 16,2 %, passant de 9,81 M€ à 8,23 M€.

Concernant l'Insertion (hors RSA)

Ces dépenses sont en baisse de - 0,22 M€ entre 2019 et 2020 soit - 3,3 % passant de 6,67 M€ à 6,45 M€.

Concernant la Gérontologie (hors APA et frais d'hébergement)

Ces dépenses sont en baisse de - 0,17 M€ entre 2019 et 2020 soit - 7,4 %, passant de 2,27 M€ à 2,10 M€.

Le Plan Pauvreté

	2019	2020	2020/2019
Dépenses	360 548,22 €	1 393 324,82 €	+ 286,4 %
Recettes	180 214,14 €	696 662,41 €	+ 286,6 %

La convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi, communément appelée « Plan pauvreté », signée le 1^{er} juillet 2019 entre l'État et le Département pour la période 2019-2021, doit permettre de renforcer les actions et dynamiques impulsées par le Département sur 4 champs d'actions :

- **Au titre de l'aide sociale à l'enfance**, il s'agit notamment de prévenir les « sorties sèches » et d'accompagner les enfants vers des contrats d'engagement réciproque.
- **Au titre de l'accueil social inconditionnel de proximité et du référent de parcours**, il s'agit de simplifier l'accès aux droits sociaux pour l'ensemble du public qui se rend dans les 5 Maisons départementales de l'action sociale et/ou leurs antennes.
- **Au titre de l'insertion des Bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (BRSA)**, le 1^{er} axe de travail vise, pour les bénéficiaires du RSA nouveaux entrants, à réduire les délais d'orientation, de démarrage de l'accompagnement et de contractualisation ; et le 2nd axe vise à mettre en place un accompagnement des bénéficiaires du RSA résolument tourné vers l'emploi.
- **Enfin, en la mise en œuvre de formations pluriannuelles (2 années) à destination des travailleurs sociaux du Département mais aussi de professionnels d'autres organismes contribuant à la mise en œuvre des politiques sociales départementales sur les thématiques suivantes :**

Après un démarrage difficile en 2019 du fait d'une signature tardive, ce plan a désormais atteint son rythme et montre son efficacité. En 2020, de nombreux projets développés par le Département ont ainsi pu être cofinancés par l'État via ce plan, dont notamment :

- Le lancement d'une nouvelle plateforme « Job 18 Actifs ensemble » qui met en lien les BRSA en recherche d'emplois avec les entreprises du Cher en recherche de candidats.
- La mise en place d'un réseau départemental de mise à disposition de véhicules automobiles en développant sur les exercices 2020-2021-2022 des relais de location sur les territoires non couverts par cette offre de service (SANCERRE, AUBIGNY-SUR-NERE, SAINT-FLORENT-SUR-CHER, VIERZON...). Cette action permet à des personnes isolées, sans solution, en précarité, de réaliser des démarches d'insertion, de se rendre à

3) Les dépenses de personnel

Les dépenses du CDR de la DRHC pèsent à hauteur de 74,71 M€ soit 23,6 % des dépenses de fonctionnement.

2019	2020	2020/2019
73,29 M€	74,71 M€	+ 1,9 %

Dans la droite ligne des efforts engagés depuis 2015, le chapitre 012, intitulé « charges de personnel et frais assimilés » évolue globalement à la baisse à périmètre constant.

En effet, depuis 2015, le chapitre 012 constaté au CA est en baisse de - 2,5 % :

2015	2016	2017	2018	2019	2020	Évolution 2020/2019
76,30 M€	71,87 M€	71,32 M€	72 M€	72,84 M€	74,38 M€	+ 2,1 %

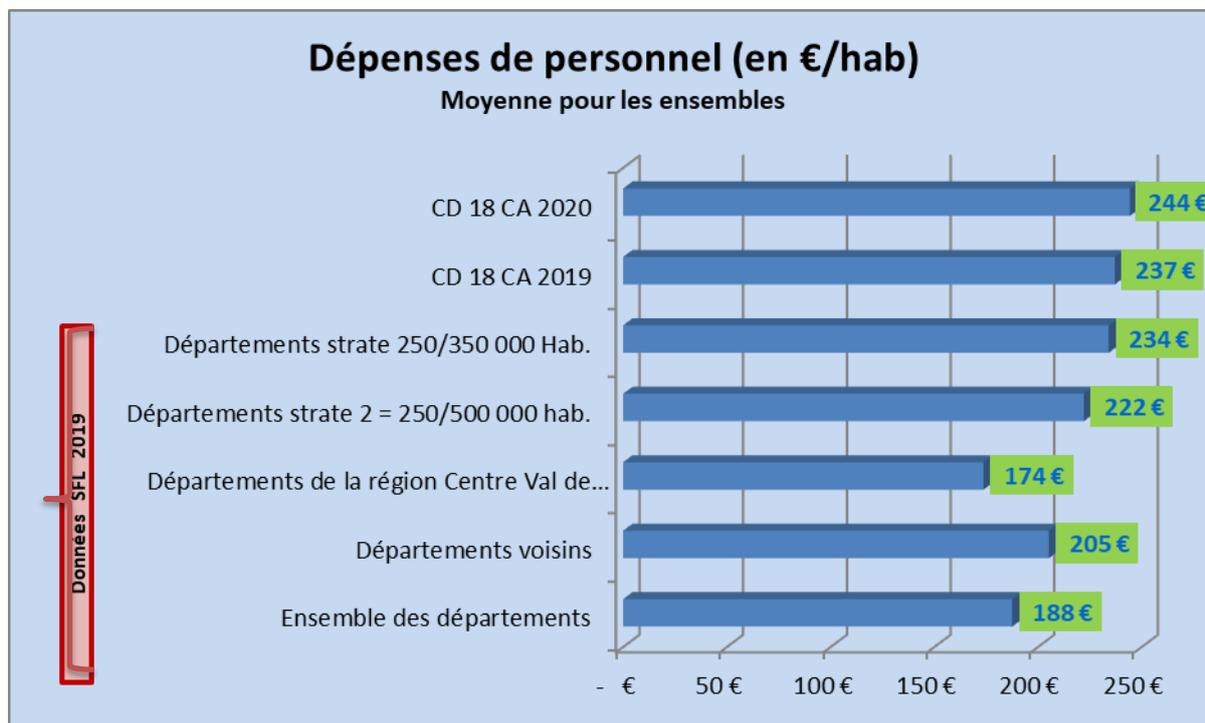
Toutefois, il convient de noter que, depuis 2015, les charges de personnel et frais assimilés ont connu 2 changements de périmètres majeurs à savoir :

- le changement d'imputation comptable, depuis 2016, des frais d'entretien versés aux assistants familiaux qui vient en diminution,

Ainsi, à périmètre constant, les charges de personnel et frais assimilés sont en baisse de - 3,3 % entre 2015 et 2020 :

2015	2016	2017	2018	2019	2020	Évolution 2020/2019
76,30 M€	74,57 M€	74,01 M€	72,66 M€	72,12 M€	73,75 M€	+ 2,3 %

De plus, sous réserve des développements suivants, à périmètre constant et sans la décision de revalorisation du régime indemnitaire des agents et de l'impact de la COVID-19, les dépenses de personnel 2020 auraient été quasi-identiques à 2019.



Sous réserve des développements précédents, les dépenses de personnel du Département du Cher par habitant ont augmenté entre 2019 et 2020 de + 3 % contre + 1,7 % entre 2018 et 2019.

Pour l'ensemble des Départements entre 2018 et 2019, les dépenses de personnel ont augmenté de + 2,5 %, et pour les Départements de la strate 2, de + 1,8%.

La masse salariale a connu une augmentation de + 2,2 % entre les CA 2019 et 2020 décomposé comme suit :

- + 2,8 % pour les rémunérations du personnel,
- - 0,9 % pour les assistants familiaux.

Certains impacts notoires sont à souligner pour expliquer les évolutions 2019-2020 :

➤ **Les évolutions réglementaires impactent de + 0,3 % la masse salariale :**

- Certaines évolutions concourent à la diminution de la masse salariale :
 - La retenue pour journée de carence. Toutefois, sur ce poste, une nette diminution est liée à la suppression temporaire de la journée de carence pour les malades COVID, cela a généré nécessairement un surcoût comparativement aux années précédentes (+ 23 767 € par rapport à 2019) ;
 - La suppression de la cotisation du Centre national de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) pour 2 mois en raison du COVID : - 64 500 € ;
 - La diminution du régime indemnitaire pour les agents en arrêt maladie pendant de longues périodes. Néanmoins, ce poste est en diminution en raison du placement en Autorisation Spéciale d'Absence (ASA) d'un grand nombre d'agents.

- D'autres ont engendré une hausse significative des dépenses :
 - La poursuite du Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR) à hauteur de 80 000 € en 2020 consistant en un reclassement indiciaire obligatoire pour certains agents et engendrant une hausse de rémunération s'imposant à notre collectivité depuis plusieurs années ;
 - Le dispositif de Garantie Individuelle de Pouvoir d'Achat (GIPA) qui nous impose de revaloriser certains agents en bout de grille indiciaire (9 788 € en 2020) ;
 - L'obligation d'opérer des avancements d'échelons automatiques pour certains agents (316 178 € en 2020). Ces augmentations sont en croissance en raison du vieillissement de nos agents et d'une rémunération calculée en grande partie sur l'ancienneté ;
 - Enfin, l'obligation de verser le Supplément Familial de Traitement (SFT) pour les agents ayant des enfants à charge et de cotiser au fonds national du SFT (473 979 € en 2020).

Ces évolutions réglementaires sont reportées chaque année par le biais de l'effet report du Glissement Vieillesse Technique (GVT) : 423 128 € en 2020 soit + 0,7 % de la masse salariale.

En outre, des changements de périmètre viennent augmenter artificiellement les chiffres de la masse salariale (+ 0,6 %) : L'intégration au budget principal du budget annexe du LDA engendre une « dépense » supplémentaire de 427 877 €, neutralisée au global par la suppression du budget annexe du LDA.

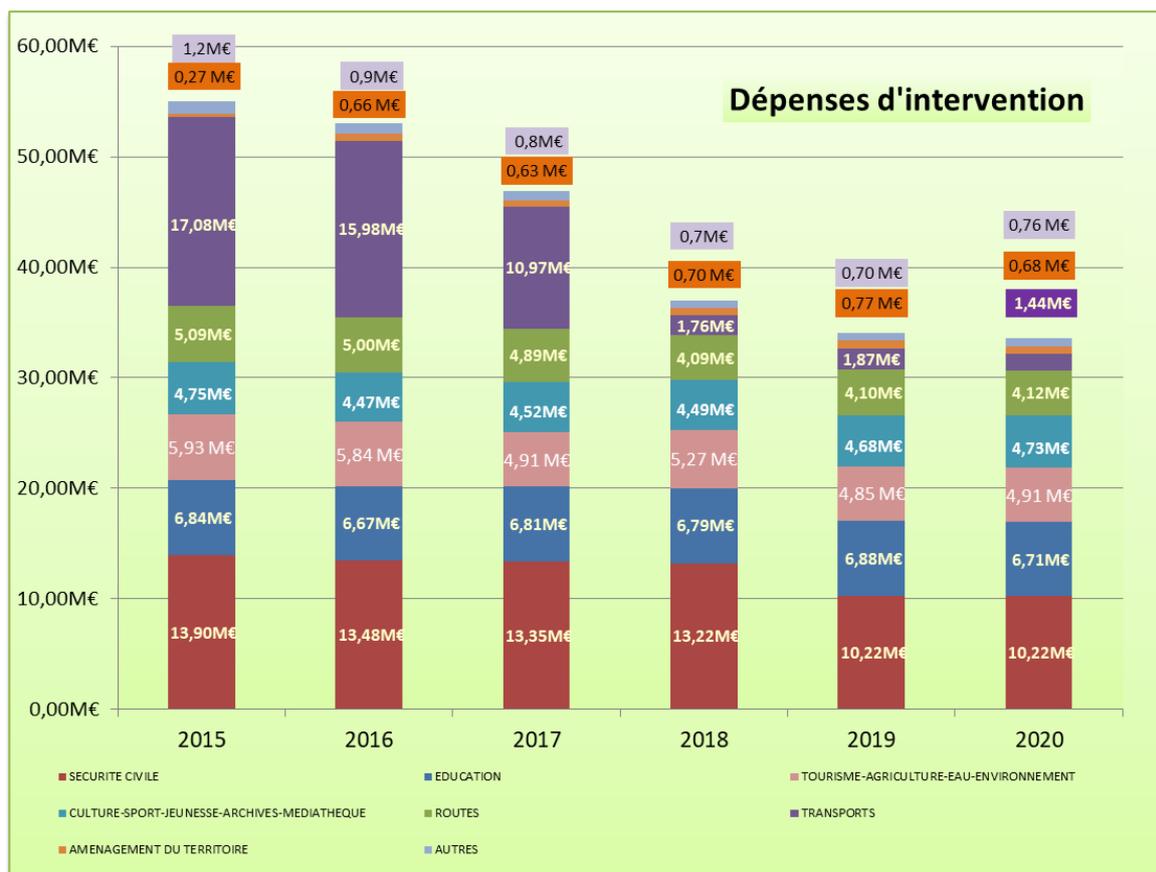
- D'autres dispositifs externalisés ont cependant engendré une diminution du poste de dépense de la masse salariale :
 - Le transfert des MAIA à l'État (- 188 156 € en 2020) ;
 - Le transfert de la base de Sidiailles à la Société Publique Locale (SPL) Les Mille Lieux du Berry (- 17 213 € en 2020) ;
 - La désaffiliation à Pôle emploi pour le versement des indemnités chômage (- 146 049 € en 2020) ;
 - Le conventionnement pour la garantie maintien de salaire engendrant une économie sur la fin du versement d'une partie du régime indemnitaire pour les agents en maladie (- 127 068 € en 2020).
- La politique volontariste du Département pour soutenir le fonctionnement des services face à la crise sanitaire a également engendré des surcoûts exceptionnels en 2020 :
 - Une augmentation de l'enveloppe de remplacement dans les collèges pour compenser l'absence des personnels vulnérables pour un coût global de 792 497 € en 2020 (+ 0,3 %) ;
 - Le versement de primes exceptionnelles COVID afin de récompenser l'investissement particulier de certains personnels à raison de leur fonction pour un coût de 10 680 € en 2020 (+ 0,01 %) ;
 - La volonté de remplacer les postes plus rapidement afin de faire face à la crise engendre une hausse du Turn over à + 119 704 € cette année.
- 127 890 € ont été consacrés au plan pauvreté (3 recrutements en 2019 et 2 en 2020).
- Le développement des aides sociales pour les agents les plus en difficulté est également en augmentation à travers la hausse du nombre de bénéficiaires de la prestation sociale handicap et de l'aide à la mutuelle (102 158 € en 2020).
- Enfin, la volonté du Département de revaloriser les salaires des agents du Département afin de soutenir les plus bas salaires mais aussi de renforcer l'attractivité des postes à forte expertise ou d'encadrement notamment, ainsi que l'intégration du complément et du reliquat

sans perte pour les agents et le passage à l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) pour les derniers grades (1 032 372 € en 2020).

4) Les dépenses d'intervention

Ces dépenses ont diminué de près de - 1,5 % entre 2019 et 2020, passant de 34,07 M€ à 33,57 M€.

2019	2020	2020/2019
34,07 M€	33,57 M€	- 1,5 %



➤ Concernant les transports (1,44 M€)

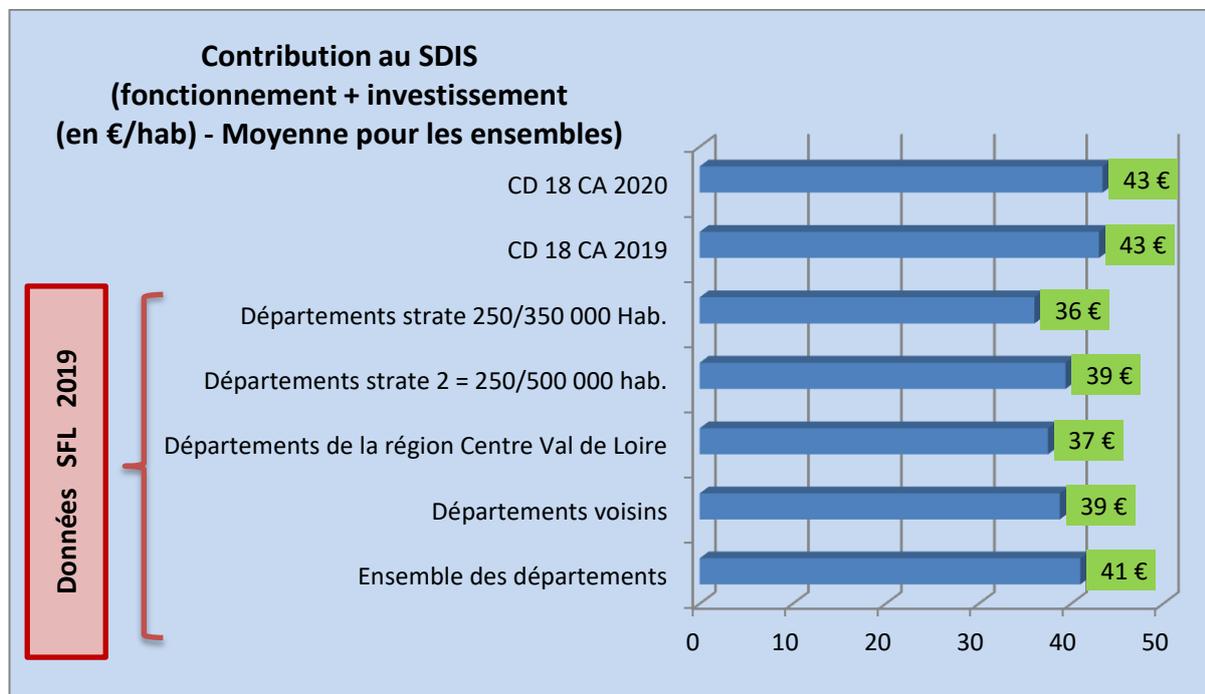
Les dépenses liées à la politique des transports représentent **4,3 %** de ce bloc de dépenses. Il s'agit du transport des élèves en situation de handicap qui représente moins de 0,5 % des dépenses de fonctionnement de la collectivité.

En application de la loi relative au handicap de février 2005, le Département prend en charge l'organisation et le financement du transport des élèves bénéficiant d'une reconnaissance de handicap par la MDPH vers leur établissement scolaire. Cette compétence reste du domaine du Département après promulgation de la loi NOTRe. Dans ce cadre, le nombre d'enfants pris en charge par le Département n'a cessé d'augmenter. La prise en charge de ces élèves par notre collectivité est passée de 80 en 2007 à 427 en 2020. Ce nombre se décompose en 367 élèves transportés par transporteur, 48 par les familles et 12 à la fois par les familles et transporteur.

➤ Concernant la contribution au SDIS (13,22 M€)

Il n'y a pas de changement pour la contribution au SDIS mais, depuis 2019, elle est répartie différemment, à savoir :

- en section de fonctionnement : 10,22 M€
- en section d'investissement : 3,00 M€.



La contribution au SDIS reste, par rapport aux autres Départements à un niveau substantiel en termes d'euros par habitant, soit **43 € par habitant**.

Par ailleurs, les dépenses réelles totales par habitant pour le SDIS du Cher en 2019 se situaient à 43 € alors que la moyenne de la strate 2 était de 39 € et l'ensemble des Départements était à 41 €. Le ratio traduit donc que le SDIS reste au-delà des moyennes nationales de la strate et qu'il dispose donc des moyens nécessaires pour maintenir une qualité de service sans faille au service des usagers.

➤ **Concernant les routes (4,12 M€)**

Ces dépenses restent dans la lignée de 2019 avec un montant de 4,12 M€ qui représentent **12,3 %** de ce bloc de dépenses et + de 1,3 % des dépenses de fonctionnement de la collectivité.

➤ **Concernant l'Éducation (6,71 M€)**

Les dépenses relatives à la politique de l'Éducation représentent **20 %** de ce bloc de dépenses et de 2,1 % des dépenses de fonctionnement au global. Elles sont de 6,71 M€ en 2020.

Elles sont principalement constituées des dotations aux établissements, avec une augmentation de la dotation globale de fonctionnement aux collèges publics de 0,14 M€ entre 2019 et 2020, soit + 4,3 %, et une diminution de la dotation des collèges privés de - 3,1 %.

➤ **Concernant la culture, le sport et la jeunesse, les Archives et la Médiathèque (4,73 M€)**

Ces dépenses représentent près de **14,1 %** des dépenses de ce bloc et ont évolué à la hausse de + 1,2 % entre 2019 et 2020 soit 4,73 M€ en 2020.

Ces dépenses concernent dans le détail :

- la culture : 2,57 M€,
- le sport et la jeunesse : 1,73 M€,
- la médiathèque : 0,32 M€,
- les archives : 0,11 M€.

➤ **Concernant le Tourisme, l'Environnement, l'Eau et l'Agriculture (4,91 M€)**

En 2020, une hausse de + 1,2 % (soit 0,06 M€) est à constater par rapport à 2019, ce qui représente plus de 14,6 % de ce bloc de compétence et 1,6 % des dépenses de fonctionnement de la collectivité.

Pour le CDR Agriculture, l'évolution à la baisse (- 31,4 %) à hauteur de - 0,23 M€ provient notamment de la clôture du budget annexe du LDA au 1^{er} juillet 2020, l'activité ayant été transféré au GIP TERANA*.

Ci-dessous, la décomposition concernant les versements pour le LDA en 2020 :

	2019	2020	Évolution
Subvention équilibre LDA	688 145,27	153 475,28	- 77,7 %
Reliquat factures 2020 passées sur le BP	-----	17 727,32	-----
Contribution GIP TERANA*	-----	267 230,50	-----
Total	688 145,27	438 433,10	- 36,3 %

***LE GIP TERANA** a connu une année 2020 très particulière marquée, au printemps par des pertes d'activité compensées par d'autres secteurs, puis, depuis septembre 2020, par un maintien des activités classiques et une sollicitation accrue pour les analyses COVID-19.*

Au final, le résultat 2020 du GIP TERANA sera meilleur que celui prévu au BP 2020.

Les élus TERANA ont validé d'actionner 3 leviers :

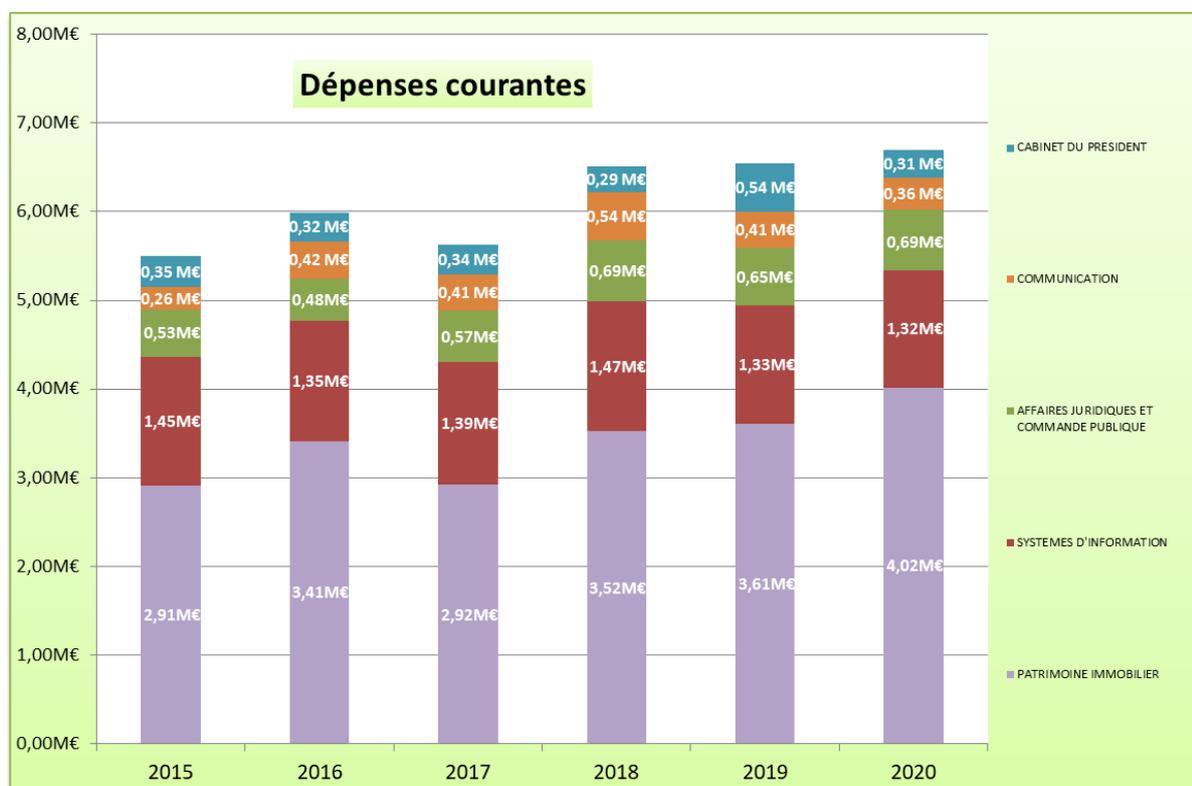
- *Consolidation des comptes du GIP TERANA (0,30 M€),*
- *Versement d'une prime liée à la COVID-19 à tous les agents du GIP TERANA (0,10 M€),*
- *Baisse des contributions départementales (0,163 M€).*

Pour les Départements ayant une contribution forfaitaire, une baisse exceptionnelle sur 2020 est mise en place à hauteur de - 10 %.

5) Les dépenses courantes :

Ces dépenses pèsent 6,69 M€ en 2020 soit + 2,1% des dépenses de fonctionnement de la collectivité.

2019	2020	2020/2019
6,54 M€	6,69 M€	+ 2,3 %



Ces dépenses courantes sont en hausses de + 2,3 % entre 2019 et 2020 soit + 0,15 M€, pour atteindre 6,69 M€.

La principale hausse provient essentiellement des dépenses de la Direction du Patrimoine Immobilier et notamment les dépenses liées à la COVID-19 :

- 740 000 € de crédits de fonctionnement pour couvrir les dépenses liées à l'acquisition de masques tissus, de consommables médicaux, de réactifs de santé, de vêtements et protections de travail, de petit matériel et produits d'entretien. L'État a participé, à hauteur de 112 000 €, à l'acquisition des masques tissus sous forme de subvention.
- On peut également constater une baisse des dépenses liées au ménage d'environ 24 000 € (une partie des prestations effectuées par la société de nettoyage n'ayant pas été réalisées pendant le confinement).

6) Les charges financières

2019	2020	2020/2019
5,56 M€	5,05 M€	- 9,1 %

Ces charges représentent 5,05 M€ en 2020 (- 0,51 M€) soit 1,6 % des dépenses de fonctionnement.

Les éléments de la dette seront développés dans la dernière partie du rapport.

7) Les autres dépenses

2019	2020	2020/2019
3,26 M€	2,81 M€	- 13,7 %

Ces charges pèsent 2,81 M€ en 2020 soit 0,9 % des dépenses de fonctionnement.

Ces autres dépenses relèvent d'écritures financières, de reversement d'impôts notamment, mais surtout du prélèvement du FSD qui représente 2,16 M€ en 2020 contre 1,93 M€ en 2019.

En synthèse :

Avec des dépenses sociales en constante hausse (+ 2,8 %) et des dépenses de personnel (+ 1,9 %), qui sont les postes les plus importants des dépenses réelles de fonctionnement (84,8 %), leur évolution est de + 1,8 % en 2020.

Données contractualisation :

La Loi de Programmation des Finances publiques (LPFP) pour les années 2018 à 2022 a défini un objectif de réduction du besoin annuel de financement de 2,6 Md€ courants par an, soit une réduction cumulée du besoin de financement de 13 Md€ à l'horizon 2022.

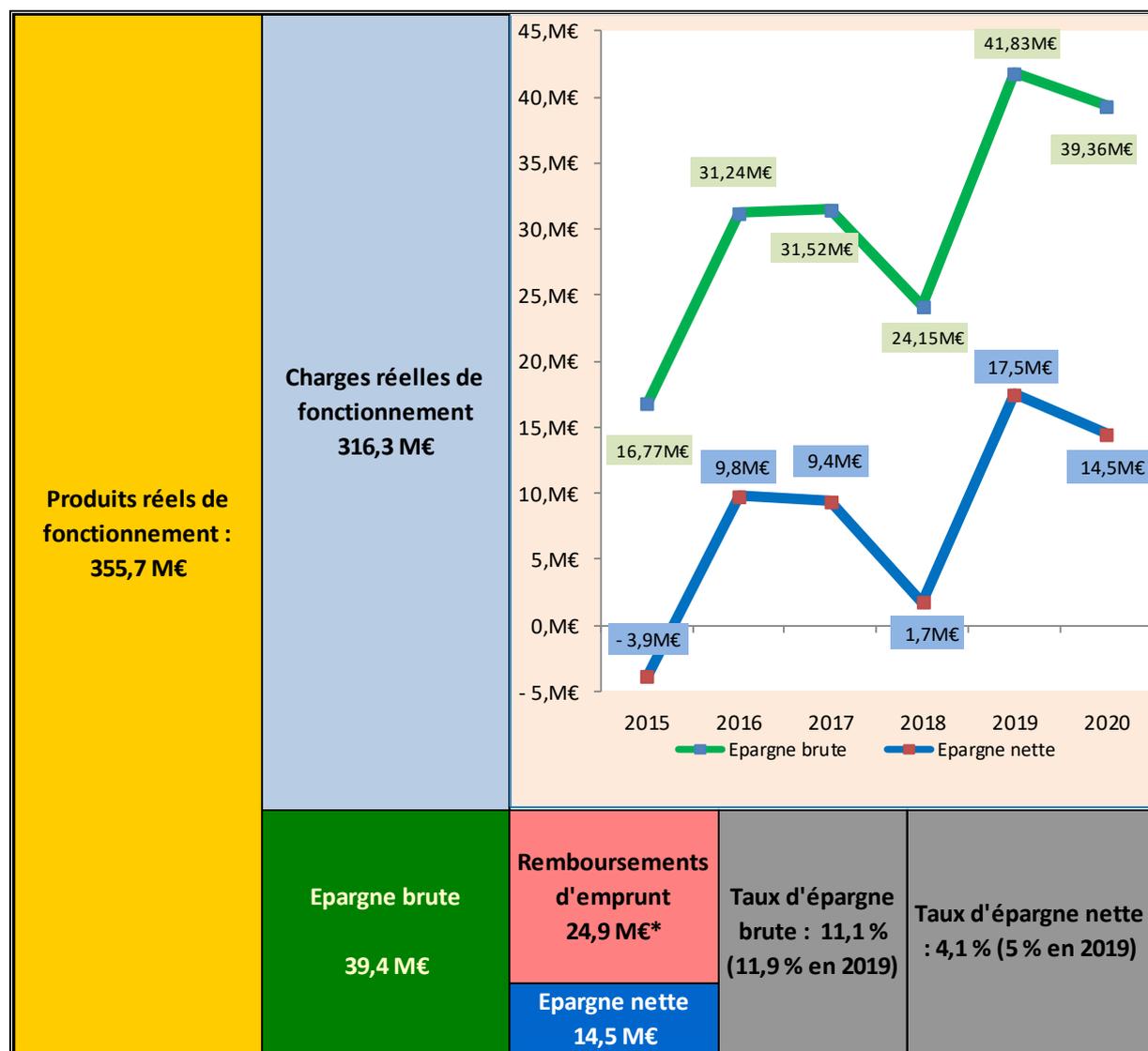
En appui de ces objectifs nationaux d'évolution, l'article 29 de la loi de LPFP a instauré un dispositif triennal de contractualisation entre l'État et les collectivités et Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre les plus importants.

Les collectivités et groupements concernés, au nombre de 322, s'engagent à suivre une trajectoire d'évolution de leurs DRF. La loi prévoit un taux de croissance annuel de 1,2 % par rapport aux DRF constatées en 2017.

Dans la lignée de 2018 et 2019, les dépenses de fonctionnement 2020 de notre collectivité n'ont pas dépassé la trajectoire d'évolution des DRF fixée par l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2018. En effet les DRF au titre de l'année 2020 devraient s'élever après retraitement

LES PRINCIPAUX RATIOS FINANCIERS

L'épargne brute constitue l'un des soldes intermédiaires de gestion le plus utilisé pour apprécier la santé financière d'une collectivité. Elle exprime la part des ressources courantes qui ne sont pas mobilisées par la couverture des charges courantes et qui sont ainsi disponibles pour rembourser la dette et pour investir. Elle s'assimile à la capacité d'autofinancement (CAF brute) utilisée en comptabilité privée.

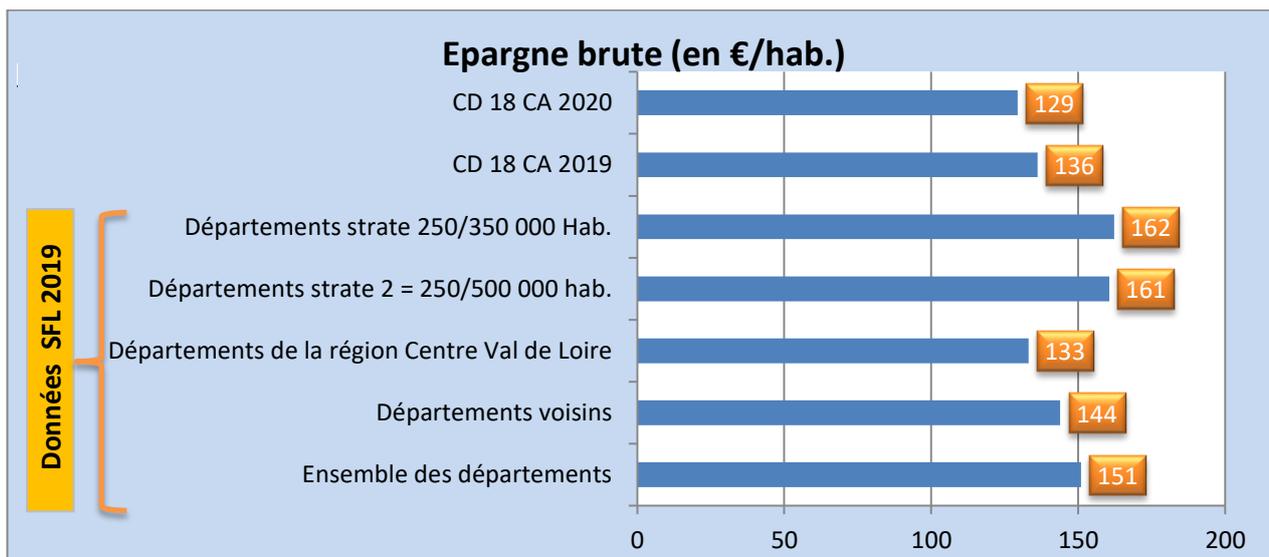


* Les remboursements d'emprunt incluent les mouvements sur le 1641 (dépenses) mais aussi le solde du compte 16449 intégrant une baisse de plafond.

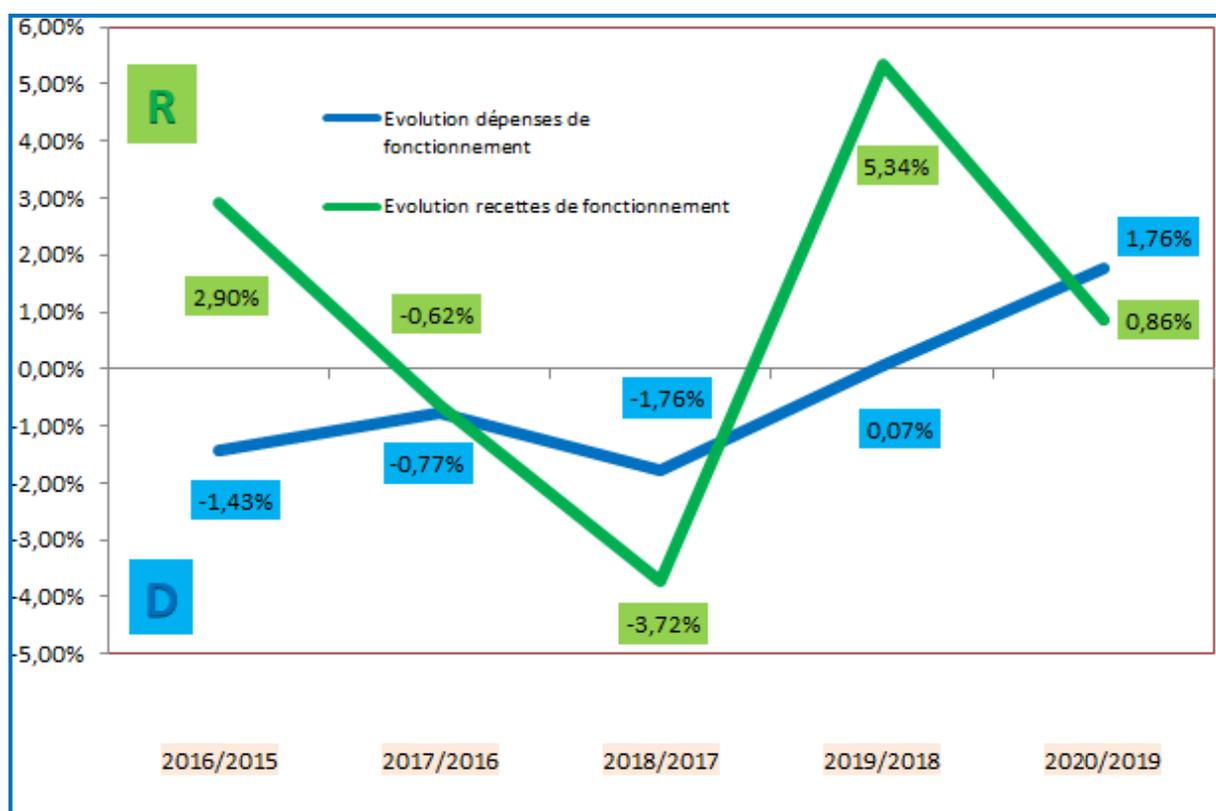
Les évolutions de la section de fonctionnement ont été commentées dans les parties précédentes et viennent expliquer la situation financière.

L'épargne nette correspond à l'épargne brute diminuée du remboursement en capital de la dette. Elle mesure la capacité de la collectivité à financer ses investissements par des ressources propres. En 2020, elle diminue de - 2,95 M€.

Le niveau d'épargne brute par habitant du Département du Cher diminue de 7 € par rapport à 2019.



Les évolutions des dépenses et des recettes de la section fonctionnement :



L'effet ciseaux⁵ a commencé à réapparaître entre 2016 et 2017, pour se confirmer en 2018, marqué par une baisse des recettes (- 3,7 %) par rapport aux dépenses (- 1,8 %), l'amplitude de cet effet ciseaux a été de 2 points.

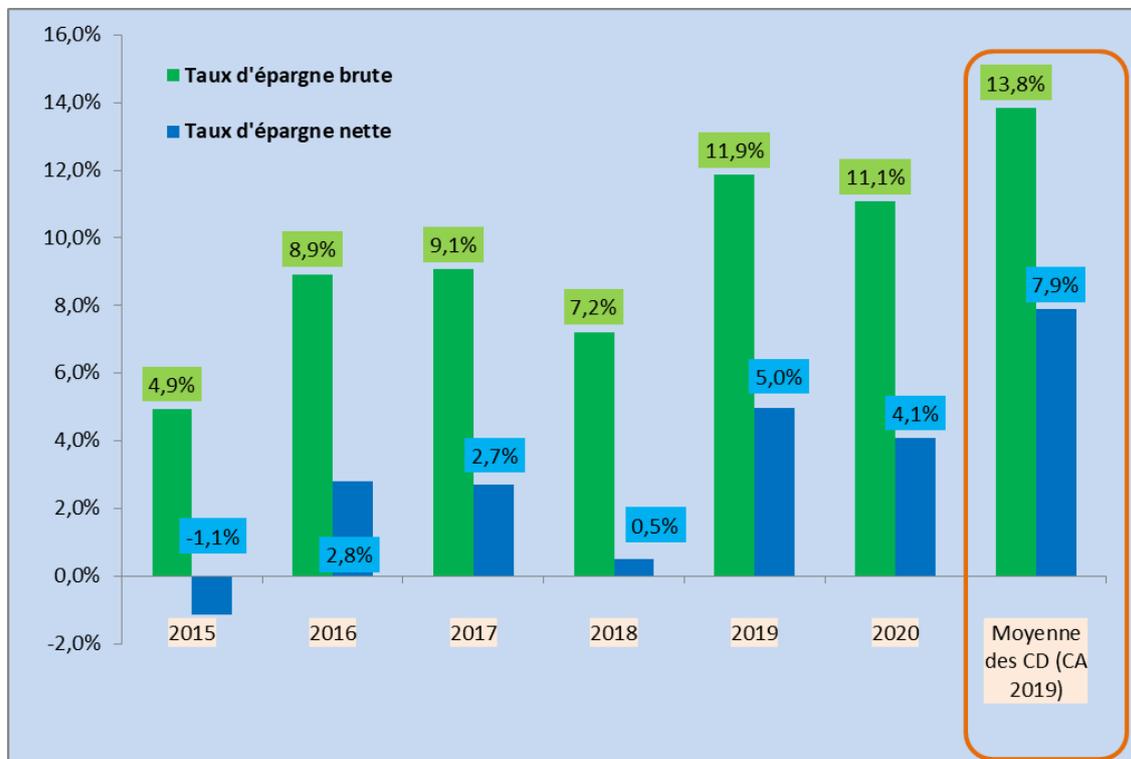
En 2019, l'effet ciseaux s'est inversé avec une hausse des recettes de + 5,3 %, alors que la hausse des dépenses n'est que de + 0,1 %, l'amplitude a été de plus de 5 points.

En 2020, il réapparaît de nouveau avec une hausse des recettes (+ 0,9 %) inférieure à la hausse des dépenses (+ 1,8 %), l'amplitude est désormais de - 1 point.

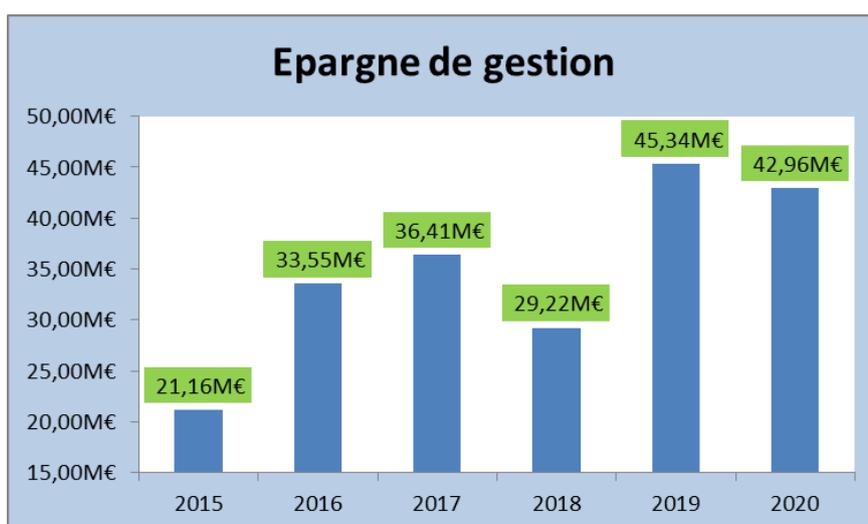
⁵ Évolution simultanée et en sens inverse des dépenses et des recettes.

Le ratio d'épargne brute sur les recettes réelles de fonctionnement est un autre indicateur efficace d'analyse de solvabilité. Le taux moyen d'épargne brute en 2019 pour l'ensemble des Départements était de 13,8 %. En 2020, le taux de l'épargne brute du Département est de 11,1 %.

Quant au **taux d'épargne nette**, la moyenne pour les Départements s'établissait en 2019 à 7,9 %. En 2020, le taux d'épargne nette du Département est de 4,1 %.



L'épargne de gestion correspond à la différence entre les recettes et les dépenses courantes de fonctionnement (hors mouvements financiers et exceptionnels). Elle correspond également à la capacité d'autofinancement réellement récurrente, elle annihile les effets des mouvements non liés à l'activité (provisions, opérations financières et exceptionnelles).



Les ratios sur la dette qui témoignent également de la situation financière de la collectivité, seront abordés dans une partie suivante.

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN AUGMENTATION

Dépenses réelles investissement (Hors dette et résultat antérieur)		
2019	2020	2020/2019
47,32 M€	51,50 M€	+ 8,8 %

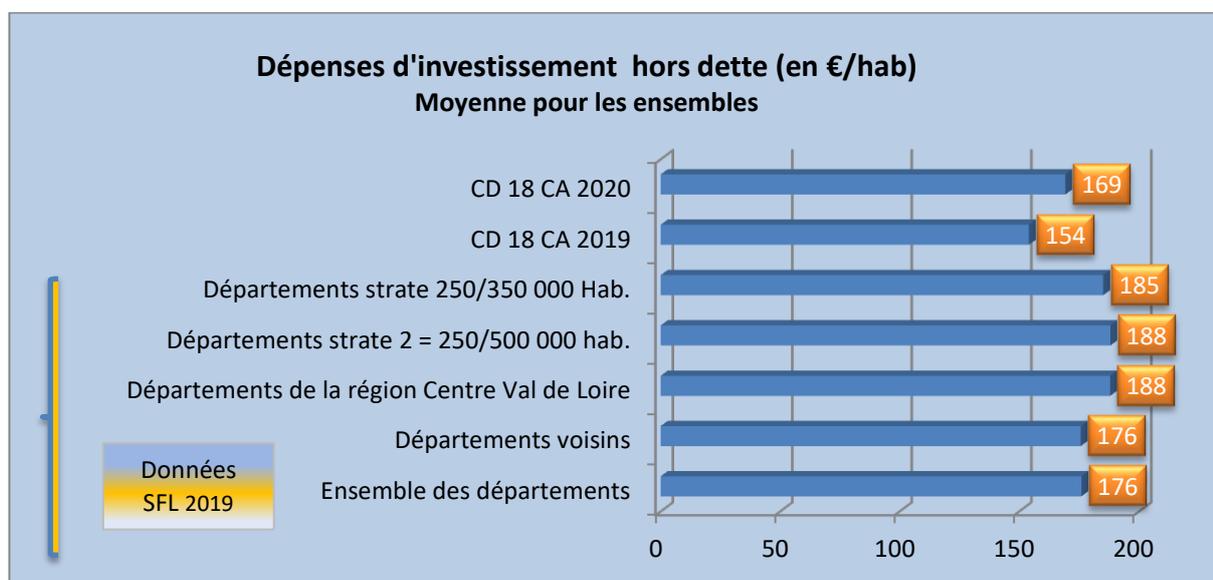
Les investissements hors dette, sont en hausse par rapport à 2019 pour atteindre 51,50 M€ (soit + 8,8 %).

Pour rappel, l'enveloppe prévisionnelle des investissements (hors dette) 2021 s'établit à 56,37 M€.

Les dépenses d'investissement peuvent se répartir de la manière suivante :

- 37,61 M€ pour les dépenses d'équipement direct (+ 8 % par rapport à 2019),
- 13,61 M€ pour les subventions d'équipement versées (+ 11,8 % par rapport à 2019),
- 0,28 M€ pour les autres dépenses d'équipement (- 9,6 % par rapport à 2019).

Il faut noter sur cette année un taux de consommation (hors dette et résultat antérieur) de 92 %, pratiquement identique à 2019 (93 %).



Le niveau de dépenses d'investissement par habitant (INSEE) dans le Cher s'élève à 169 €, inférieur à l'ensemble des Départements (176 € - donnée 2019) mais malgré tout en hausse par rapport à 2019 (154 €).

En effet, le Département du Cher a privilégié un niveau d'investissement quasi-constant ajusté annuellement en fonction de ses résultats, privilégiant ainsi un soutien linéaire et durable à l'économie.

Cette stratégie s'est révélée particulièrement protectrice à l'égard de nos entreprises fortement malmenées par la crise de la COVID-19.

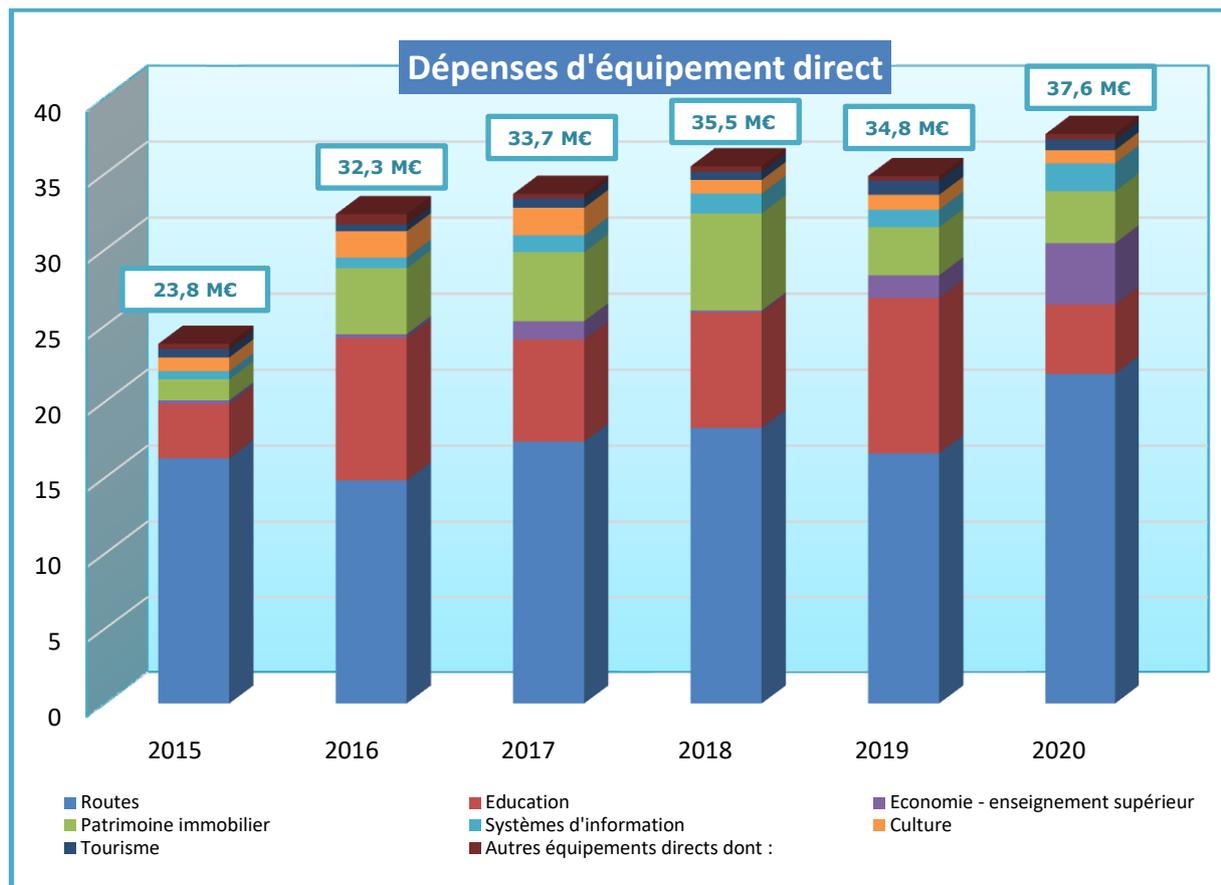
Globalement, sur la période 2016-2021, le niveau d'investissement devraient être de 288,29 M€ contre 283,68 M€ entre 2010 et 2015.

1) Les dépenses d'équipement direct

2019	2020	2020/2019
34,84 M€	37,61 M€	+ 8 %

Le montant des dépenses d'investissement sur les équipements directs est en hausse de + 7,9 % à 37,61 M€, et de + 58 % entre 2015 et 2020.

Les dépenses d'équipement de l'ensemble des Départements par habitant ont évolué à la hausse à hauteur de + 15,4 % entre 2018 et 2019 (soit 14 €) contre - 1,2 % pour le Département du Cher (soit - 1 €). Les chiffres nationaux pour 2020 ne sont pas encore connus.



En moyenne sur la période, près de 90 % des dépenses sur les équipements directs sont réalisés dans les domaines des routes, de l'éducation, du patrimoine immobilier et de l'enseignement supérieur.

Après une série de hausses entre 2016 et 2018 (+ 9,8 %), les dépenses d'équipement direct ont légèrement baissé entre 2018 et 2019 (- 1,8 %), mais opèrent une hausse de + 7,9 % en 2020.

On peut relever pour 2020 au niveau des dépenses d'équipement direct :

a) Concernant le domaine du patrimoine immobilier, on peut constater une hausse de + 7,8 % par rapport à 2019, avec 3,42 M€.

Les principales opérations d'investissement pour le Patrimoine Immobilier sont les suivantes :

- la fin de la construction du collège Francine LECA à SANCERRE (0,90 M€) ;

- la poursuite de l'aménagement des plateaux de la salle d'Armes pour l'Institut National des Sciences Appliquées (INSA) (3,5 M€) ;
- l'aménagement paysager des espaces extérieurs de l'abbaye de NOIRLAC (0,63 M€) ;
- la réhabilitation d'un bâtiment pour le centre d'exploitation de la route de VIERZON (0,90 M€) ;
- le début de la réhabilitation du centre d'exploitation de la route de SAINT-FLORENT-SUR-CHER (0,54 M€).

Impacts de la crise sanitaire de la COVID-19 dans le domaine du patrimoine immobilier en investissement et fonctionnement

- 62 400 € de crédits d'investissement qui ont été nécessaires pour l'achat de distributeurs de gel hydro-alcoolique fixes, de stations de désinfection, de

b) Concernant le domaine routier, on peut constater une nette augmentation de + 31,3 % par rapport à 2019, passant de 16,6 M€ à 21,8 M€, intégrant ainsi un effort de soutien de l'économie locale en raison de l'épidémie de la COVID-19.

Les principales opérations d'investissement sont les suivantes :

- les travaux de la rocade nord-ouest de BOURGES : fouilles archéologiques, 3 ouvrages hydrauliques et 2 ouvrages d'art de rétablissement de chemins ruraux (4,4 M€) ;
- la participation au demi-échangeur de MASSAY (0,56 M€), 3^{ème} tranche de renforcement de la chaussée de la RD 955 (0,46 M€) ;
- la deuxième tranche de renforcement de la chaussée de la RD 976 (0,84 M€),
- l'aménagement de la RD 940 dans la traversée de FUSSY (0,45 M€) ;
- la réfection de la RD 948 entre ARGENT-SUR-SAUDRE et le Loir-et-Cher (1,4 M€) ;
- l'aménagement d'une voie nouvelle à ARGENT-SUR-SAUDRE - RD 24 (0,33 M€) ;
- la réfection de l'appareil d'appui et des joints de chaussée du pont sur la Loire à SAINT-SATUR - RD 2 (0,35 M€).

Impacts de la crise sanitaire de la COVID-19 dans le domaine routier

En matière de programmation, si le confinement du 1er semestre 2020 a décalé quelques travaux routiers sur la fin de l'année, les entreprises ont pu néanmoins réaliser l'ensemble des travaux prévus.

Par ailleurs, les entreprises de travaux publics ont rencontré diverses difficultés financières, liées à la mise en place des gestes barrières.

c) Concernant le domaine des Systèmes d'information, les dépenses d'équipement direct s'élèvent à 1,83 M€, soit + 59 % (1,15 M€ en 2019).

Les actions les plus significatives pour 2020 (en dehors des dépenses d'équipement habituelles), sont :

- le renouvellement de serveurs 0,085 M€ ;
- l'acquisition de pc : 0,029 M€ ;
- la mise en place d'une solution d'accès au réseau depuis l'extérieur facilitant le télétravail : 0,09 M€ ;
- la 1^{ère} phase du changement de la solution de gestion des délibérations : 0,05 M€ ;
- la mise en place d'une plateforme facilitant le lien entre employeurs et bénéficiaires du RSA : 0,17 M€ ;
- la mise en place d'un observatoire territorial, 1^{ère} phase : 0,04 M€.

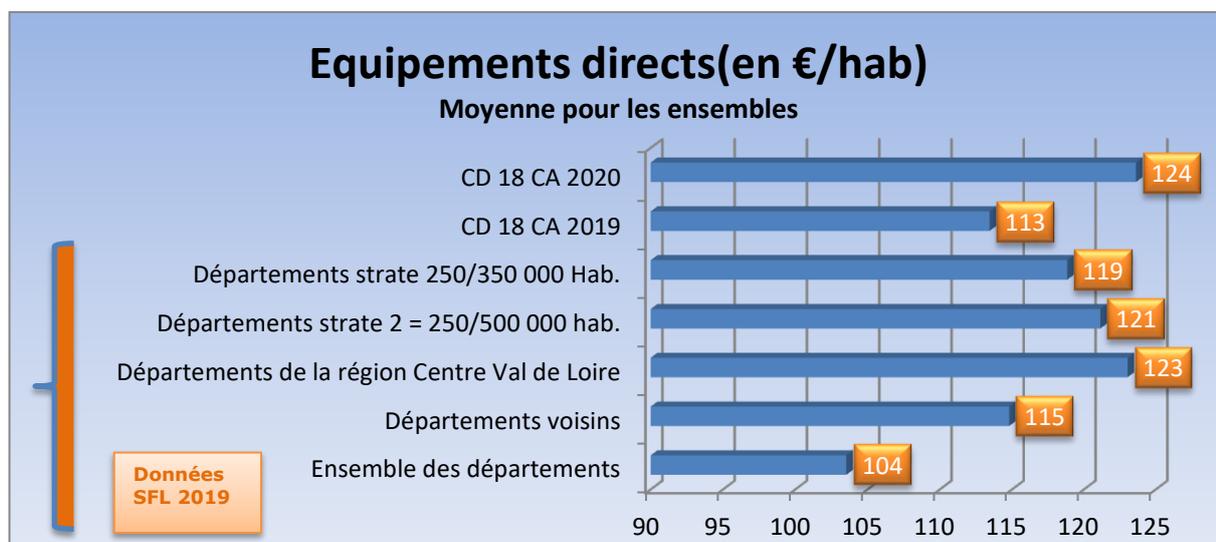
Impacts de la crise sanitaire de la COVID-19 dans le domaine informatique

La collectivité a accéléré des projets de travail collaboratif pour permettre la mise en œuvre du télétravail, les solutions de visio-conférence ont été déployées.

À la fin de l'année 2020, tous les agents de la collectivité pouvaient utiliser ce service.

L'équipement en portable a été privilégié, les renouvellements de poste de travail

En 2020, avec une hausse de + 8 % des dépenses d'équipement direct, le Département du Cher passe de 113 € par habitant en 2019 à **124 € par habitant** en 2020. Tout comme en 2018 et 2019, le niveau des dépenses d'équipement du Cher reste supérieur à l'ensemble des Départements (104 €/habitant), mais également supérieur à toutes les strates représentées dans le graphique ci-dessous.

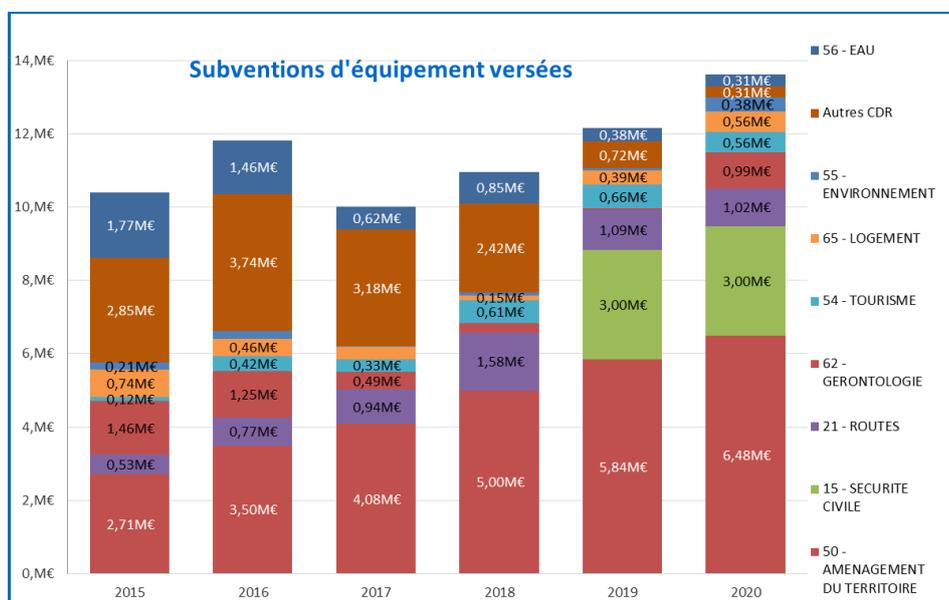


2) Les subventions d'équipement versées

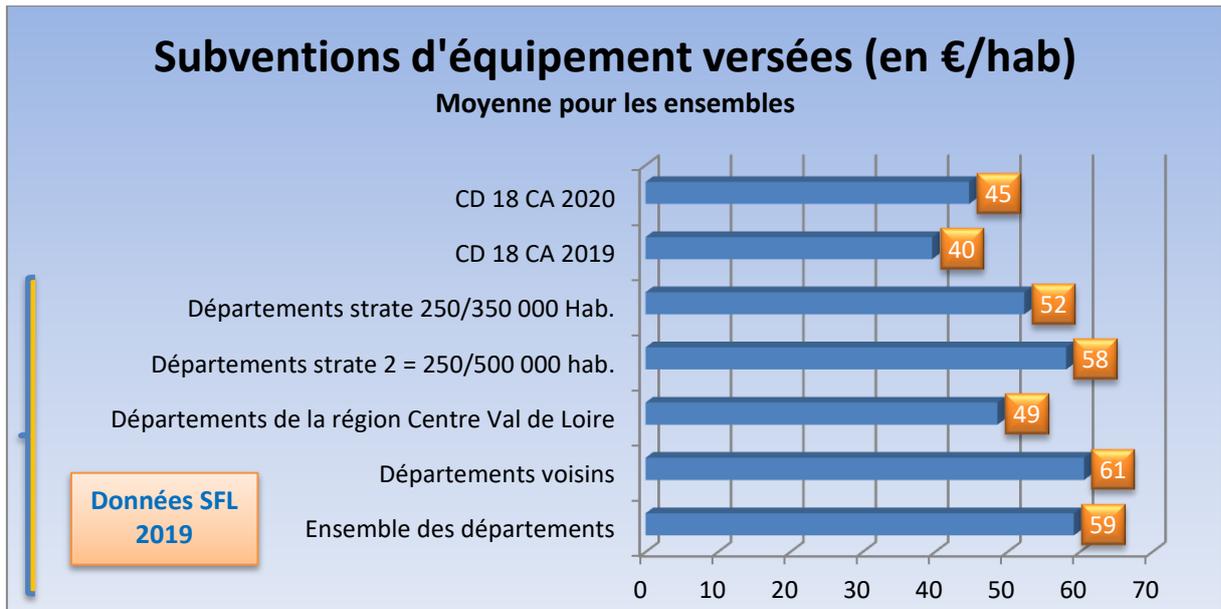
2019	2020	2020/2019
12,17 M€	13,61 M€	11,8 %

Globalement, les subventions d'équipement versées augmentent de 1,44 M€ par rapport à 2019 (soit + 11,8 %). En 2020, elles concernent principalement :

- Aménagement du territoire (6,48 M€) ;
- Sécurité civile (3 M€) ;
- Routes (1,02 M€) ;
- Gérontologie (0,99 M€) ;
- Tourisme (0,56 M€) ;
- Logement (0,56 M€) ;
- Environnement (0,38 M€) ;
- Eau (0,31 M€) ;
- Autres CDR (0,31 M€).



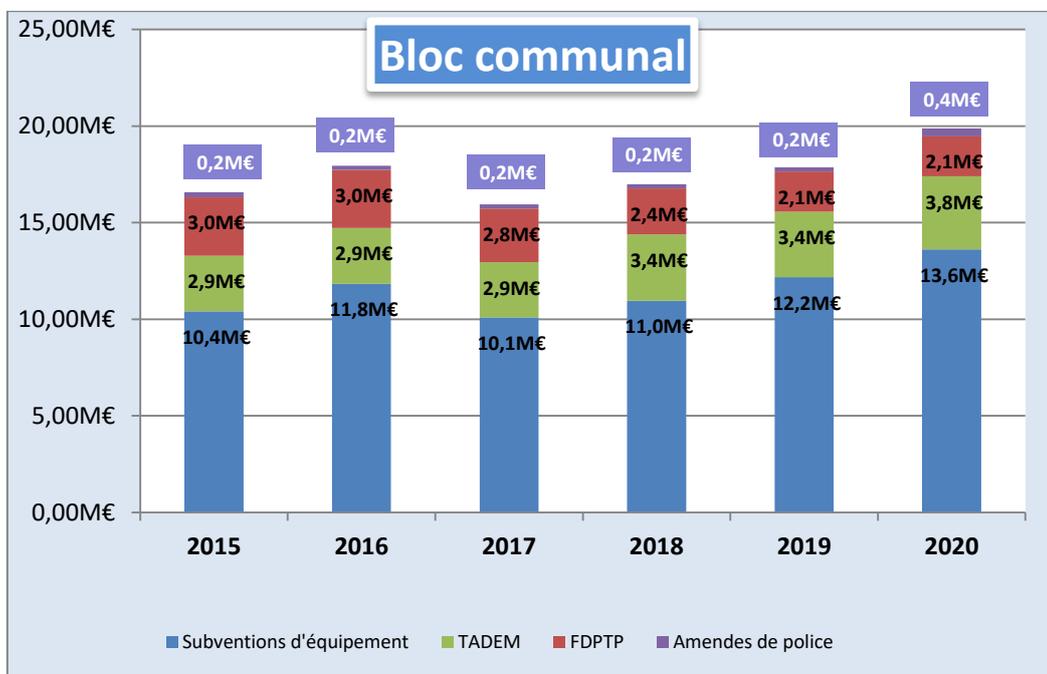
Les subventions d'équipement versées représentent 45 € par habitant en 2020, contre 40 € en 2019, mais elles restent inférieures à l'ensemble des strates représentées dans le graphique ci-dessous.



Ces subventions d'investissement budgétaires sont complétées par des versements, uniquement au bloc communal, dans le cadre de fonds hors budget, à savoir, le **Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP)**, le **fonds de péréquation des Taxes Additionnelles au Droit de Mutation (TADEM)**, le **fonds des Amendes de police**.

Ces fonds sont alimentés par des dotations de l'État et le Département a en charge leur répartition.

Au total, en ajoutant ces fonds hors budget, le montant total est de 19,88 M€ en 2020.



➤ L'Aménagement des territoires

Les règlements relatifs à la **politique départementale d'aménagement des territoires** ont été approuvés lors de l'assemblée départementale du 17 octobre 2016. Cette politique a été applicable à compter du 1^{er} janvier 2017 et a produit pleinement ses effets à compter de 2018.

- **3 Contrats de ville centre** signés en 2017 pour un montant de 10,4 M€ :

- Bourges Plus et les pôles de l'agglomération, réalisé à hauteur de 82 % ;
- Vierzon Sologne Berry, GRAÇAY, réalisé à hauteur de 68 % ;
- SAINT-AMAND-MONTROND, Communauté de communes Cœur de France, CHARENTON-DU-CHER, réalisé à hauteur de 41 %.

- **14 Contrats de Territoire (CT) conclus entre 2017 et 2019 pour un montant de près de 8 M€ :**

- CT Arnon Boischaut Cher, réalisé à hauteur de 13 % ;
- CT Berry Grand Sud, réalisé à hauteur de 71 % ;
- CT Berry Loire Vauvise, réalisé à hauteur de 45 % ;
- CT Cœur de Berry, réalisé à hauteur de 38 % ;
- CT Fercher Pays Florentais, réalisé à hauteur de 55 % ;
- CT La Septaine, réalisé à hauteur de 55 % ;
- CT Le Dunois, réalisé à hauteur de 84 % ;
- CT Les trois Provinces, réalisé à hauteur de 61 % ;
- CT Pays de Nérondes, réalisé à hauteur de 20 % ;
- CT Pays fort Sancerrois Val de Loire, réalisé à hauteur de 26 % ;
- CT Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois, réalisé à hauteur de 90 % ;
- CT Sauldre et Sologne, réalisé à hauteur de 28 % ;
- CT Terres du Haut Berry, réalisé à hauteur de 37 % ;
- CT des Villages de la forêt, non réalisé.

À la suite de ces contrats, **164 projets ont été lancés** depuis 2017 comme par exemples :

- l'extension de la médiathèque Paul ÉLUARD à VIERZON ;
- la création d'une nouvelle station d'épuration à MEILLANT ;
- la réfection et la modernisation des infrastructures sportives du terrain de rugby à SAINT-SATUR.

54 projets ont pu être entièrement réalisés dont 21 en 2020 parmi lesquels :

- la création d'un cabinet médical à JARS ;
- l'aménagement d'un skate park à BOURGES ;
- la réhabilitation d'un bâtiment communal commercial à SAULZAIS-LE-POTIER.

Au 31 décembre 2020, 91 % des contrats sont engagés dont 60 % payés. Le contexte sanitaire et exceptionnel de l'année 2020 a retardé l'ensemble des travaux, de ce fait, tous les contrats ont été prolongés d'une année.

3) Les autres dépenses d'investissement

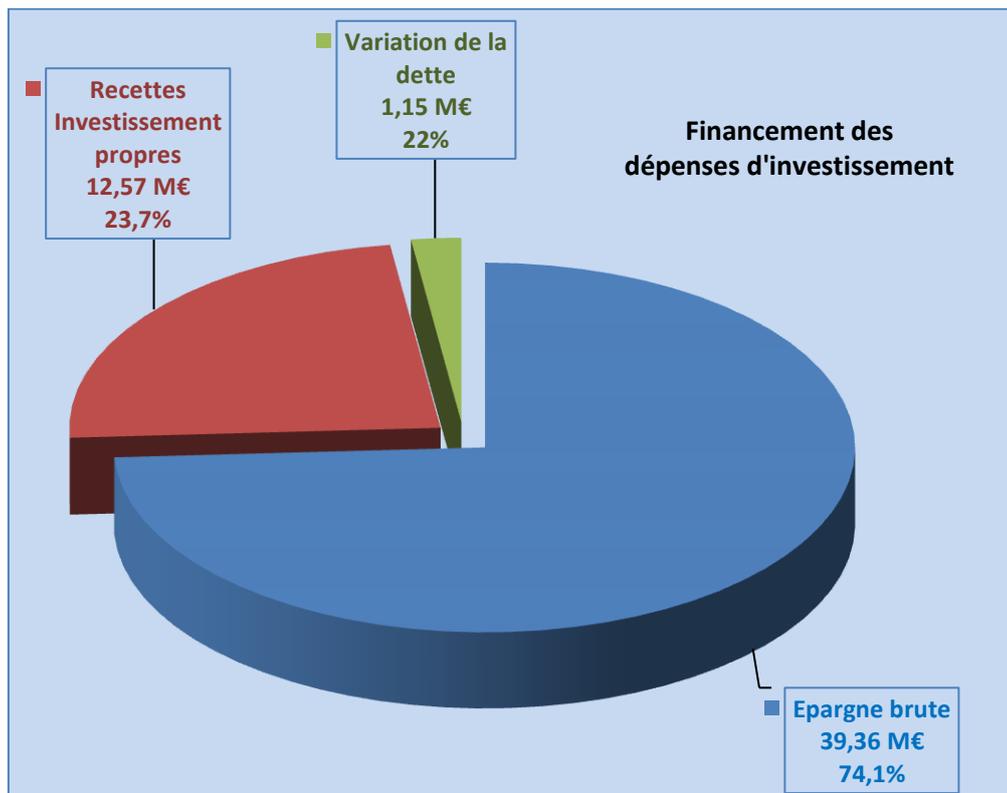
Ces dépenses ont un caractère assez marginal par rapport aux 2 autres catégories précédemment abordées.

Les dépenses relèvent de régularisations diverses pour 0,28 M€. En 2020, elles concernent essentiellement l'opération des travaux sous mandat « Doves Pyramides/Nexter » (0,26 M€) compensés par une recette identique en investissement.

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT EN DIMINUTION CONSTANTE POUR LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

Recettes en M€	2019	2020	2020/2019
Investissement (hors dette)	13,85 M€	12,57 M€	- 9,2 %

Les recettes d'investissement (hors dette) ne financent que très partiellement les dépenses d'investissement (51,5 M€ en 2020).

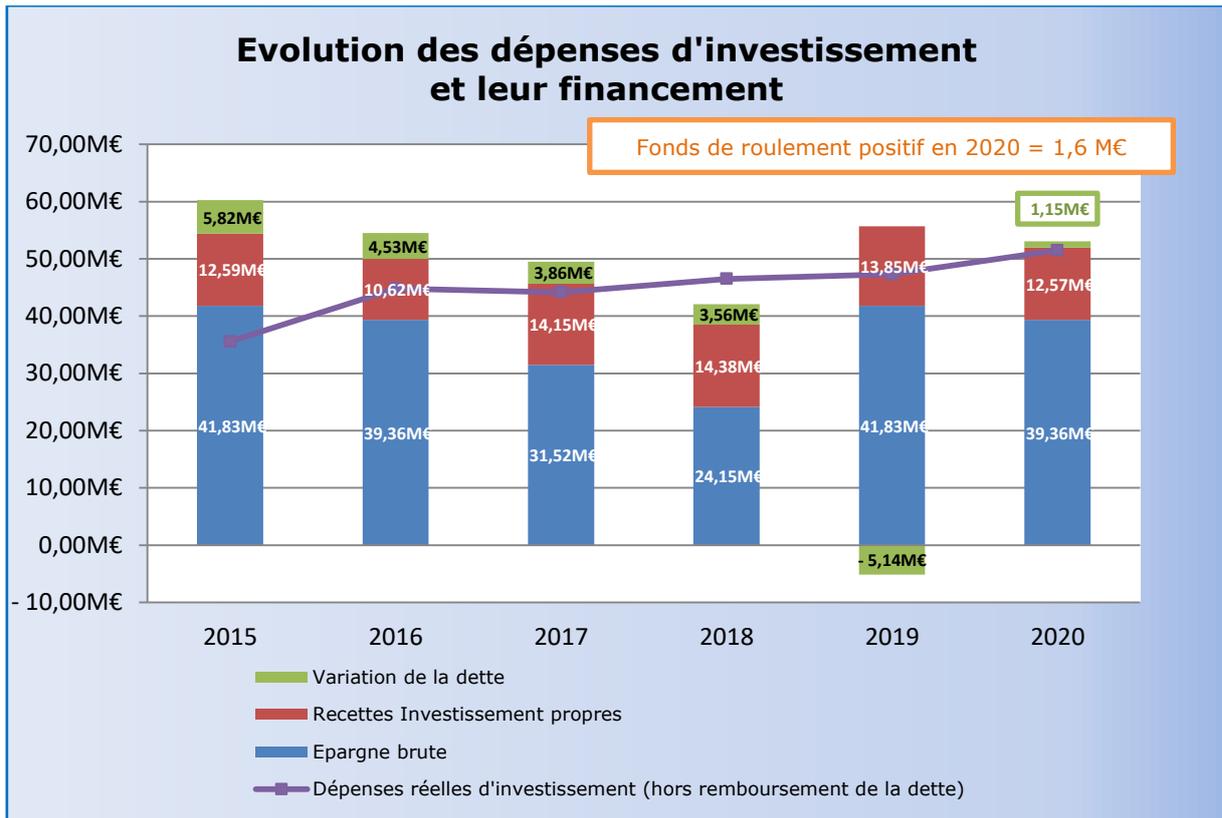


Les dépenses d'investissement sont donc financées pour :

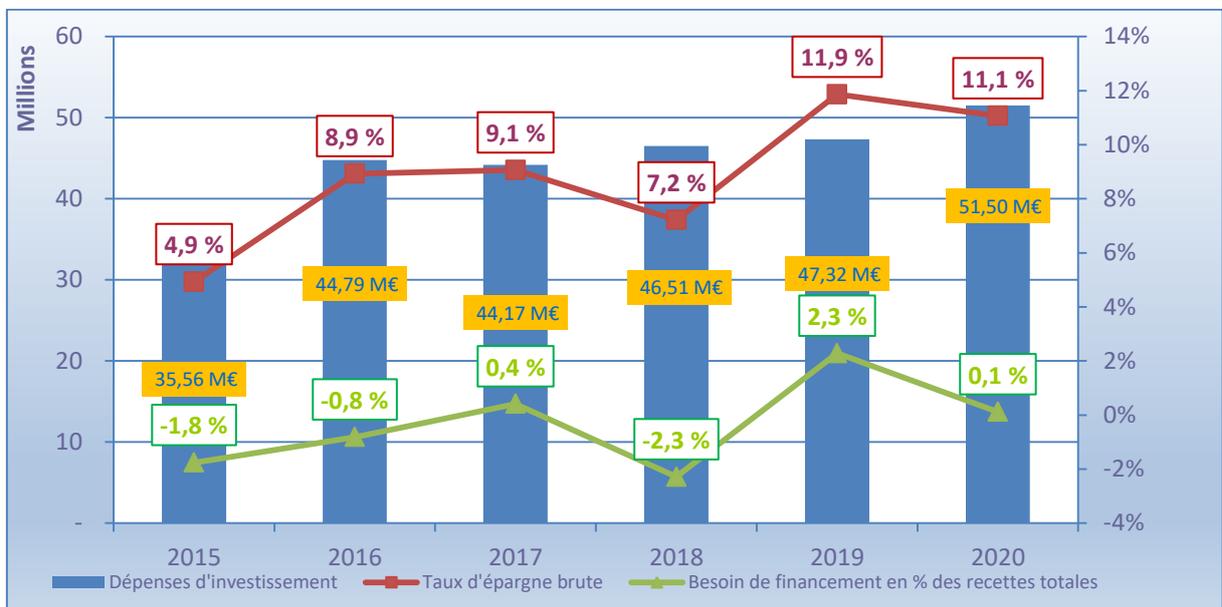
- 74,1 % par l'épargne brute soit 39,36 M€,
- 23,7 % par les recettes d'investissement propres soit 12,57 M€,
- 2,2 % par la variation de la dette (1,15 M€ : remboursement de la dette moins emprunts mobilisés).

Sur la période 2015/2018, en moyenne le poids de la dette a augmenté de 4,44 M€, alors qu'en 2019, on a pu constater une diminution historique de - 5,14 M€.

Sur la période 2015-2020, en moyenne, le poids de la dette augmente de 1,34 M€ par an.



En 2020, le Département a affiché une capacité de financement de 0,44 M€ (8,4 M€ en 2019), ses dépenses totales (fonctionnement et investissement hors remboursement de la dette) étant inférieures à ses recettes totales (fonctionnement et investissement hors emprunts), avec en parallèle une légère diminution de son taux d'épargne brute (11,1 % contre 11,9 % en 2019).



Concernant les recettes d'investissement propres en 2020, elles sont composées de la façon suivante :

Répartition des recettes d'investissement (hors dette)		2019	2020	2020/2019
Total recettes investissement (hors dette)		13,853M€	12,575M€	-9,2%
Dotations et assimilés (Chapitres 10 et 13) 8,7 M€ (9,4 M€ en 2019)	FCTVA (10)	5,567M€	4,869M€	-12,5%
	DSID (+ en 2019 DGE) (13)	1,542M€	1,586M€	2,9%
	DDEC (13)	1,522M€	1,522M€	0,0%
	Amendes radar (13)	0,756M€	0,759M€	0,4%
		9,387M€	8,736M€	-6,9%
Subventions d'équipement reçues (13) (Chapitre 13) 3,2 M€ (4 M€ en 2019)	Environnement - Feder Région Auvergne Rhone Alpes / Departement Allier - GOULE	0,003M€	0,091M€	3221,5%
	Logement - Région PIG	0,017M€	0,159M€	851,4%
	DASP - Etat - Plan pauvreté	0,000M€	0,023M€	ns
	DSI - Etat - Plan pauvreté	0,010M€	0,139M€	1344,6%
	DR - Etat - DIVERS	0,009M€	0,000M€	-100,0%
	DR - Département Nièvre	0,000M€	0,140M€	ns
	DR - Région Auvergne rhone alpes et Centre - RNOB	0,356M€	0,827M€	132,4%
	DR - Etat et Ets public local - AELB	0,021M€	0,001M€	-97,1%
	DR - Communes - DIVERSES CONVENTIONS + RNOB	0,952M€	0,000M€	-100,0%
	Tourisme -Etat - PCA/GOULE/NOIRLAC/VELOROUTE	0,030M€	0,295M€	884,7%
	Culture - Etat et région - DRAC	0,817M€	0,041M€	-95,0%
	Education - Etat	0,020M€	0,000M€	-100,0%
	Enseignement supérieur - Etat et Région - INSA/PFSS	1,657M€	1,417M€	-14,5%
Archives - Etat - DRAC	0,059M€	0,000M€	-100,0%	
DPI - Etat et Ets publics -Ademe et CDC	0,030M€	0,090M€	199,2%	
		3,979M€	3,222M€	-19,0%
Autres (204-21-23-26-27-45) 0,6 M€ (0,5 M€ en 2019)	DPI - Compte de tiers - Douves NEXTER (45)	0,000M€	0,256M€	ns
	DRHC - Avances remboursables (27)	0,017M€	0,020M€	18,8%
	DPI - Divers (21-23-27)	0,022M€	0,022M€	-3,9%
	DR - Divers (21-23)	0,010M€	0,162M€	1554,2%
	Education (23)	0,013M€	0,000M€	-100,0%
	Economie - solde avances remboursables (27)	0,279M€	0,069M€	-75,4%
	Environnement (204)	0,018M€	0,000M€	-100,0%
	Finances - Remb. Filière Bois (27 - 238)	0,129M€	0,089M€	-30,9%
		0,487M€	0,617M€	26,6%

➤ Éléments chiffrés de commande publique locale (investissement et fonctionnement) :

	2016	2017	2018	2019	2020	2020/2019
France	72 200 M€	77 400 M€	78 400 M€	87 500 M€	NC	NC
Région Centre Val-de-Loire	2 570 M€	2 550 M€	2 600 M€	2 900 M€	NC	NC
Conseil Départemental du Cher	51,9 M€	43,72 M€	38,18 M€	39,07 M€	52,26 M€	33,8 %

Part des PME PMI en valeur	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2020/19
PME PMI locales	31,6 %	30,4 %	32,4 %	33,4 %	34,7 %	31,2 %	- 10 %
Autres PME PMI	11,2 %	12 %	10,8 %	15 %	14,2 %	13,2 %	- 7,6 %
Total	42,8 %	42,4 %	43,2 %	48,4 %	49 %	44,4 %	- 9,3 %

Part des achats locaux en valeur	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2020/19
En valeur absolue (€ HT)	29,53 M€	31,94 M€	29,07 M€	22,86 M€	22,8 M€	31,67 M€	+ 38,9 %
En pourcentage du total des achats	65,5 %	61,5 %	66,5 %	59,9 %	58,4 %	59,4 %	+ 1,7 %

Part des achats du Département auprès d'entreprises de la région Centre-Val de Loire, toutes catégories d'entreprises confondues : 2019 → 72,7 %, 2020 → 67 %.

LA DETTE

La crise sanitaire d'ampleur mondiale que nous traversons depuis plus d'un an, constitue depuis son commencement un sujet d'actualité qui dépasse largement le cadre sanitaire, puisqu'elle impacte de manière inédite les sphères politiques et économiques.

Ainsi, pour exemple, en raison du fort ralentissement de l'activité économique, le prix du baril du pétrole brut américain a fait une chute spectaculaire allant jusqu'à -37 \$ en avril 2020, du jamais vu même pendant les chocs pétroliers de 1973 et 1979 !

Autre montant sans précédent illustrant le niveau de crise, celui de l'enveloppe de 750 Mds € débloquée par la Commission européenne pour venir en aide aux États européens en difficulté.

Des politiques sans équivalent de soutien budgétaire et monétaire impulsées conjointement par les gouvernements européens et la Banque Centrale Européenne (BCE), ont donc été activées dès le 1^{er} confinement pour répondre à 3 objectifs :

- Financer des dispositifs d'indemnisation des entreprises et citoyens à la suite de l'arrêt de l'activité, par exemple, le financement pour l'État français du chômage partiel dont le volume 2020-2021 devrait dépasser les 40 Mds € ;
- Permettre aux banques de continuer à se financer et à fournir des liquidités aux différents acteurs économiques. En France, c'est un programme de 300 Mds € de garanties d'emprunts qui a été acté ;
- Permettre aux États de s'endetter dans les meilleures conditions possibles, avec notamment, pour la BCE, le maintien de ses taux directeurs à des niveaux très bas.

Outre-Atlantique, la Réserve fédérale des États-Unis (FED) a également pris des mesures exceptionnelles. Au-delà des baisses de taux, elle a annoncé un programme de 2 300 Mds \$ visant à soutenir l'économie nationale.

En France, même si ces dispositifs ont permis de limiter les effets négatifs de la crise (aides de l'État aux entreprises, chômage partiel, prêts garantis à 90 %...), le nombre d'inscrits à Pôle Emploi sans aucune activité a bondi en un an avec 8,1 % de chômeurs de plus, dont une importante proportion de jeunes.

Néanmoins, malgré les fortes tensions sociales toujours d'actualité en particulier dans les secteurs du tourisme ou de la restauration, les dernières prévisions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) comme celles de l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE) pour 2021 indiquent que la plupart des pays devraient connaître une croissance relativement forte dans la 2^{ème} moitié de l'année, au fur et à mesure que les programmes de vaccination permettront de juguler l'épidémie et de lever les restrictions qui pèsent sur la vie économique et sociale.

À titre d'exemple, la France a vu son produit intérieur brut reculer de plus de 9 % en 2020, mais devrait progresser au-delà de 5 % en 2021. Toutefois, le retour de l'activité d'avant crise ne sera vraisemblablement pas pour tout de suite, et une vague de faillites semble inévitable. Les difficultés des entreprises se répercuteront mécaniquement sur l'emploi, paramètre qui, corrélé à la croissance, donnera le sens de la courbe du chômage.

Dans ce contexte, les marchés financiers ont montré en début de crise une forte inquiétude. Une envolée momentanée des taux a été observée pendant plusieurs mois début 2020. Mais les tensions résorbées, grâce à l'interventionnisme des États et des banques centrales, les cours ont retrouvé, dès l'été, leurs niveaux d'avant crise pour se stabiliser sur des taux très bas. D'ailleurs, les dernières anticipations de remontée des taux courts ne prévoient pas le franchissement en territoire positif avant 2028... une aubaine pour les prochaines consultations d'emprunts de la collectivité.

1) La dette propre du Département

Encours	2019	2020	Variation
Budget principal	255,31 M€	256,61 M€	+ 0,51 %
Budget annexe CDEF	3,04 M€	2,83 M€	- 6,91 %
Budget annexe LDA	0,16 M€		
Global	258,51 M€	259,44 M€	+ 0,36 %

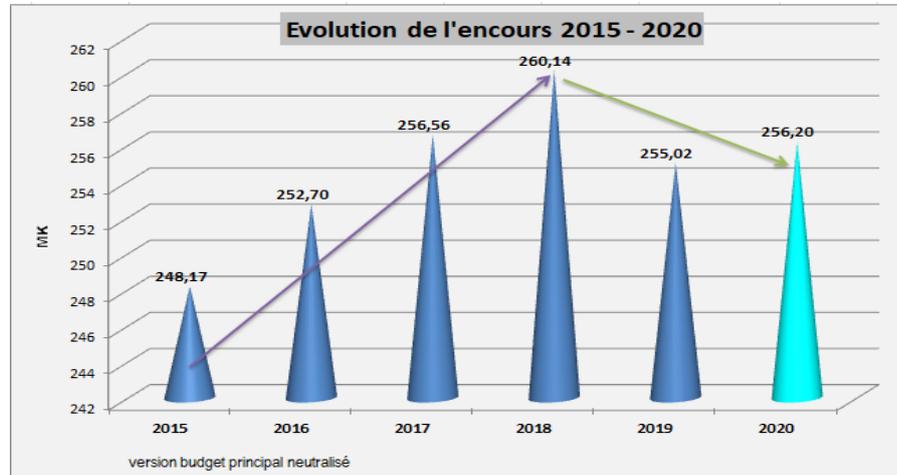
L'analyse suivante porte exclusivement sur les éléments de la dette propre au budget principal à la date du 31 décembre 2020 :

- un Capital Restant Dû (CRD) s'élevant à 256,61 M€ soit tout juste + 0,51 % d'augmentation par rapport à 2019,
- une absorption du CRD du budget annexe du LDA, suite à sa mutualisation avec le GIP Terana,
- une durée de vie résiduelle (moyenne des durées restantes de chaque emprunt, pondérée par le capital restant) estimée à 11 ans et 5 mois,
- un taux moyen d'intérêts de 1,89 % sur les 65 lignes d'emprunts mobilisées et les 2 produits dérivés (swap) composant le portefeuille du budget principal.

L'encours de la dette propre du Département est passé de 248,77 M€ au 31 décembre 2015 à 256,61 M€ au 31 décembre 2020, soit + 3,15 % en 5 ans (+ 8 M€), selon l'évolution suivante :

Exercice budgétaire		2015	2016	2017	2018	2019	2020
Budget principal avec intégration budget annexe CFR + LDA	Encours en M€	248,77	253,32	257,12	260,64	255,46	256,61
	Evolution en % n / n-1	2,39%	1,83%	1,50%	1,37%	-1,99%	0,45%
	Evolution en M€ n / n-1	5,81	4,55	3,8	3,52	-5,18	1,15
Budget principal avec neutralisation budget annexe CFR + LDA	Encours en M€	248,17	252,70	256,56	260,14	255,02	256,20
	Evolution en % n / n-1	2,4%	1,83%	1,53%	1,40%	-1,97%	0,46%
	Evolution en M€ n / n-1	5,82	4,53	3,86	3,58	-5,12	1,18

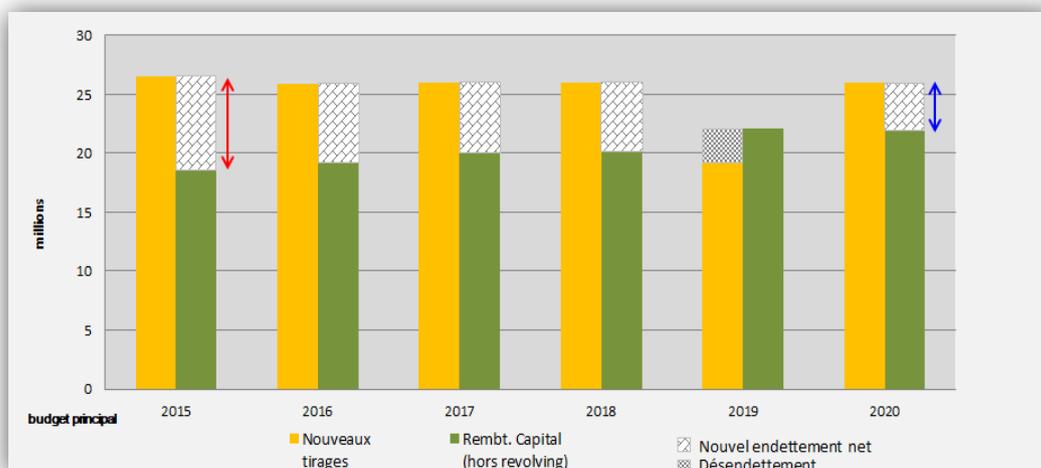
Quant à la capacité de désendettement, elle est passée de 10,7 ans à 6,1 ans entre 2018 et 2019, pour légèrement remonter à 6,5 ans en 2020. Ainsi, malgré ce petit infléchissement, force est de constater qu'en l'espace de 5 exercices et notamment sur les 2 derniers, la collectivité a su amorcer et maintenir une trajectoire de désendettement puisque le stock global de la dette est contenu et tend même à diminuer, après plusieurs hausses consécutives :



Il convient de rappeler que pour le Département, dont la capacité de désendettement ne dépassait pas en 2020 le plafond national de référence de 10 ans (au vu de l'article 29 de la loi n° 2018-32 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022), l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2018 n'a pas eu à fixer de trajectoire d'amélioration de la capacité de désendettement. Néanmoins, l'association des collectivités à l'effort de désendettement en contrôlant le niveau de la dette de ces dernières, pourrait être intégrée dans la future contractualisation entre l'État et les collectivités

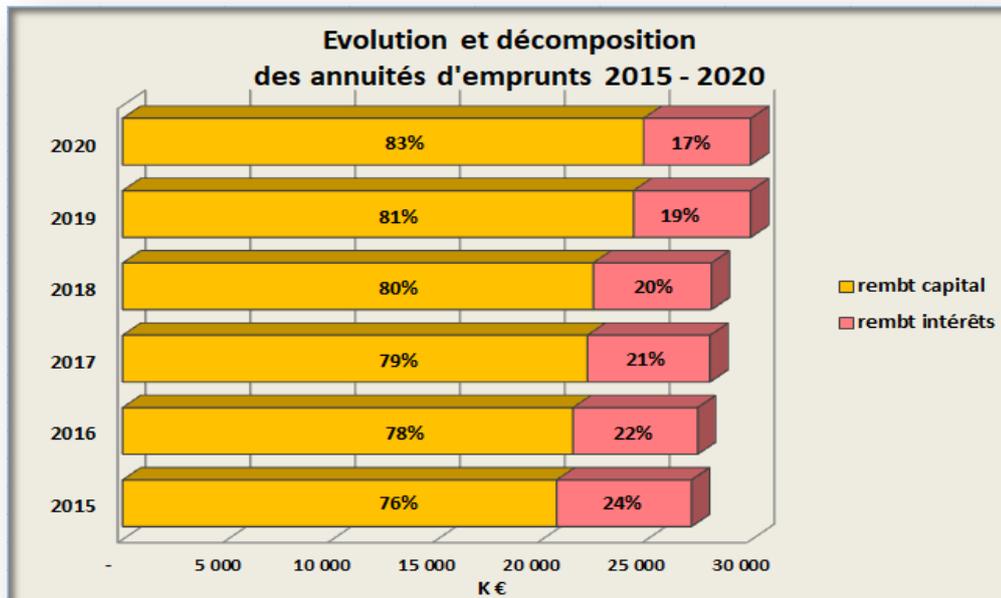
En outre, comme les prévisions lors des orientations budgétaires 2021 le prévoyaient, l'exercice 2020 s'achève sur un nouvel endettement de l'ordre de 3,5 M€, et ce en raison de la dégradation de l'autofinancement subie qui a forcé la collectivité à recourir à l'emprunt plus qu'envisagé, soit 26 M€ contre seulement 19,22 M€ en 2019.

Néanmoins, **le niveau de l'endettement annuel s'est nettement atténué** comme ce graphique permet de l'illustrer :



Quant au remboursement annuel des emprunts, il suit l'évolution suivante :

Exercice	2015	2016	2017	2018	2019
Remboursements des annuités (M€)	27,12	27,42	28,01	28,07	29,9
Évolution en %	5,9%	1,09 %	2,15%	0,24%	6,66%
Remboursements en capital (M€) inclus revolving	20,70	21,48	22,17	22,44	24,3
Évolution en M€	1,44	0,78	0,69	0,27	1,92
% Évolution remboursement en capital	7,5%	3,78%	3,18%	1,25%	8,55%
Paiements des intérêts (M€) inclus swap	6,42	5,94	5,84	5,63	5,58
Évolution en M€	0,06	- 0,48	- 0,10	- 0,21	- 0,0
% Évolution paiement des intérêts	0,9%	- 7,57%	- 1,55%	- 3,59%	- 0,8



➤ Structuration de la dette du Département au 31 décembre 2020

La principale caractéristique du Département est d'avoir su financer ses investissements grâce à une dette saine et sécurisée avec :

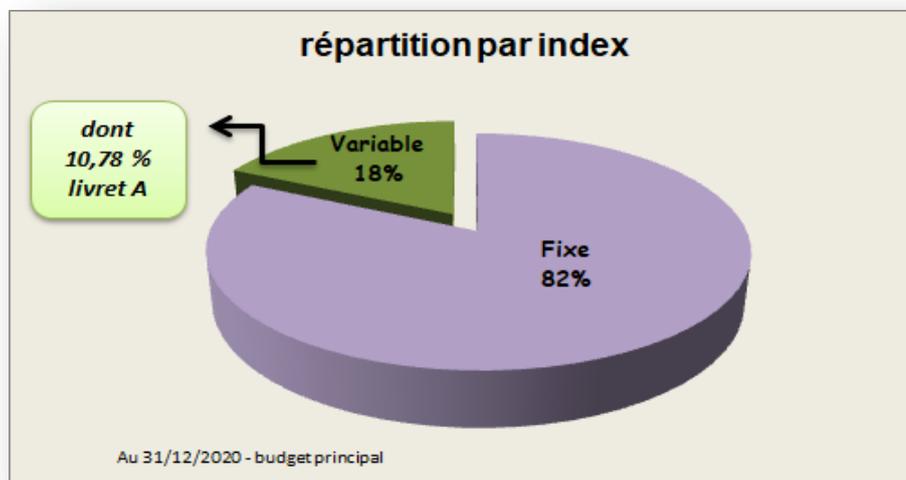
- 98,25 % de l'encours est classifié en « risque faible » et codifié A-1 selon la charte de bonne conduite ;
- Aucun emprunt considéré comme « toxique » ;
- 1,75 % du stock, soit 1 emprunt revolving est classifié « risque structuré » et codifié B-1, sans présenter toute forme de risque potentiel en terme de charge d'intérêts d'ici le terme de l'amortissement fin 2029.

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE							
REPARTITION DE L'ENCOURS (TYPOLOGIE)							
Structures		(1) Indices en euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Indices sous-jacents							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	64	-	-	-	-	-
	% de l'encours	98,25%	-	-	-	-	-
	Montant en euros	252 108 932 €	-	-	-	-	-
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	1	-	-	-	-	-
	% de l'encours	1,75%	-	-	-	-	-
	Montant en euros	4 500 000 €	-	-	-	-	-
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	-	-	-	-	-	-
	% de l'encours	-	-	-	-	-	-
	Montant en euros	-	-	-	-	-	-
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	-	-	-	-	-	-
	% de l'encours	-	-	-	-	-	-
	Montant en euros	-	-	-	-	-	-
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	-	-	-	-	-	-
	% de l'encours	-	-	-	-	-	-
	Montant en euros	-	-	-	-	-	-
(F) Autres types de structures	Nombre de produits	-	-	-	-	-	-
	% de l'encours	-	-	-	-	-	-
	Montant en euros	-	-	-	-	-	-

Taux de change réel.
Etat généré au 31/12/2020

➤ Dette par type de risque

La priorité du Département en matière de gestion de la dette a été d'opter pour une sécurisation maximale des emprunts en privilégiant les taux fixes à plus de 80 %, les marchés financiers ayant proposé des taux fixes très bas constituant ainsi une véritable opportunité par rapport aux indexations Euribor qui, dans la quasi-totalité des offres, sont Floorées à 0,00 %, sans valorisation de l'option pour l'emprunteur.



La décomposition détaillée du portefeuille, incluant les 2 swaps contractés en 2011, est la suivante :

Dettes par type de risque (avec dérivés)			
Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen
Fixe	201 931 086 €	78,69%	2,07%
Fixe à phase	4 250 000 €	1,66%	0,88%
Variable couvert	3 457 716 €	1,35%	1,16%
Variable	14 814 234 €	5,77%	0,16%
Livret A	27 655 897 €	10,78%	1,68%
Barrière	4 500 000 €	1,75%	2,41%
Ensemble des risques	256 608 932 €	100,00%	1,89%

État généré au 31/12/2020 - budget principal - Source Finance Active

➤ **Structuration de l'état de la dette par prêteur**

Dettes par prêteur		
Prêteur	CRD au 31/12/2020	% du CRD
BANQUE POSTALE	54 345 833 €	21,18%
CREDIT AGRICOLE	46 983 989 €	18,31%
CAISSE D'EPARGNE	42 974 392 €	16,75%
CREDIT FONCIER DE FRANCE	27 884 855 €	10,87%
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	25 927 753 €	10,10%
SOCIETE GENERALE	25 523 047 €	9,95%
SFIL CAFFIL (reprise Dexia)	17 028 148 €	6,64%
CREDIT MUTUEL	8 189 389 €	3,19%
ARKEA	7 751 527 €	3,02%
Ensemble des prêteurs	256 608 932 €	100,00%

➤ **Niveau de mobilisation des emprunts par la collectivité**

La collectivité veille à ce que la souscription et la mobilisation d'emprunts soient effectuées en fonction des opérations inscrites au plan pluriannuel d'investissements et de l'état d'avancement des projets structurants, des investissements patrimoniaux et des interventions territoriales.

En outre, une attention particulière est portée à la charge d'intérêts qui pèse sur la section de fonctionnement, aussi toutes les nouvelles consultations sont menées pour obtenir le « meilleur taux », et toutes les opportunités au cours de l'année sont étudiées pour faire baisser les taux de l'encours en vigueur.

En conséquence, des emprunts ont été mobilisés à hauteur de **26 M€** sur le budget principal en 2020, de même qu'un refinancement de **5 M€** :

Mobilisations	Emprunts souscrits en 2020	Année du contrat	Montant du prêt initial	Montant mobilisé	Durée	Statut	Tirage(s) 2020	Fin amortissement	Taux		Commissions 2020
									Variable	Fixe	
	Crédit Agricole	2019	10 000 000,00 €	5 865 000,00 €	15 ans	consolidé	31/01/2020	31/10/2034		0,495%	payées sur 2019
	Banque Postale	2020	10 000 000,00 €	10 000 000,00 €	15 ans	consolidé	10/07/2020	10/07/2035		0,640%	5 000 €
	Banque Postale	2020	7 000 000,00 €	7 000 000,00 €	15 ans	consolidé	15/12/2020	01/01/2036		0,320%	3 500 €
	Crédit Agricole	2020	7 000 000,00 €	3 135 000,00 €	15 ans	mobilisé	15/12/2020	01/11/2035		0,260%	5 000 €
Total nouveaux emprunts				26 000 000,00 €						0,429%	13 500 €

Refinancements	Emprunts souscrits en 2020	Année du contrat	Montant du prêt initial	Montant remboursé / mobilisé	Affectation budgétaire	Statut	Tirage(s) 2020	Fin amortissement	Taux		Pénalités / commissions 2020
									Variable	Fixe	
	Sfil - Dexia	2009	10 000 000,00 €	-4 999 999,96 €	18 ans	clôturé	01/04/2020		Euribor 1 mois + 1,22 %		-
	Société Générale	2020	5 000 000,00 €	5 000 000,00 €	10 ans	consolidé	25/03/2020	25/03/2030		0,44%	-
Total refinancements				0,04 €					0,7126%	0,44%	-

Gain estimé sur période résiduelle : 100 000 €

En outre, la collectivité, faute d'avoir pu obtenir des propositions avantageuses, en raison des fortes indemnités actuarielles, avec le Crédit Agricole pour la renégociation de 2 emprunts datant réciproquement de 2006 et 2007, dont les taux fixes s'élèvent à 4,14 % et 4,72 %, est néanmoins parvenue à faire reconsidérer les 2 échéanciers d'amortissement en les transposant d'annuel à trimestriel et ainsi permettre une économie cumulée sur les périodes résiduelles estimée à plus de 142 000 €.

La même nature d'opération a été menée avec 2 emprunts du Crédit Foncier pour un gain cumulé estimé à près de 20 600 €.

2) La dette garantie du Département

➤ Synthèse de la dette garantie au 31 décembre 2020⁶

	2019	2020
Capital garanti	164,75 M€	156 M€
Nombre de ligne de prêts	806	787

⁶ Les montants ci-après prennent en compte uniquement ceux en référence aux prêts dont les fonds ont été versés à la date arrêtée du 31 décembre 2021. Ainsi, les montants des prêts ayant fait l'objet d'un accord pour cautionnement par la collectivité au cours des mois précédents dont les fonds n'ont pas été consolidés au 31 décembre, ne sont pas cumulés au capital et intérêts garantis restant dus indiqués.

Au 31 décembre 2020, la dette garantie du Département est profilée avec :

- Un encours en capital garanti qui s'élève à près de 156 M€,
- Un encours en intérêts garantis qui s'élève à près de 33,50 M€,
- Une durée de vie résiduelle (moyenne des durées restantes de chaque emprunt, pondérée par le capital restant) estimée à 22 ans et 3 mois,
- Un taux moyen de 1,51 % sur les 787 lignes d'emprunts garantis.

Encours global

Dette garantie par type de risque			
Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen
Fixe	32 387 993 €	20,76%	2,59%
Variable	-	-	-
Livret A	123 608 318 €	79,24%	1,23%
Ensemble des risques	155 996 311 €	100,00%	1,51%

État généré au 31/12/2020 - source Finance Active

Les principales caractéristiques de la structuration de la dette garantie se résument à :

- Un encours de dette garantie peu risqué et quasi exclusivement tourné vers le secteur du logement social qui n'entre pas dans le champ des ratios prudentiels dit loi Galland. Le risque garanti est en effet majoritairement assis à 83 % sur du Livret A (taux administré).
- Très peu d'enjeux majeurs sur ces garanties d'emprunts d'où une absence de provisionnement de la collectivité.
- Une quotité garantie de prêts sur laquelle il est important de maîtriser l'augmentation du stock, et de faire respecter des critères stricts dès lors que les ratios de solvabilité peuvent être appliqués. À ce titre, toute nouvelle demande de cautionnement déposée par une association ou autre entité, fait l'objet d'une analyse financière pour mesurer la solidité budgétaire de l'organisme et du risque potentiel pris par la collectivité à se porter garant en son nom.

Par ailleurs, le Département veille à ce que le montant total des annuités d'emprunts garanties à échoir au cours de l'exercice majoré du montant des annuités de la dette de la collectivité ne puisse excéder 50 % des recettes réelles de la section de fonctionnement à savoir au titre de 2020 un maximum de 177,825 M€ (soit 50 % de 355 705 578 €).

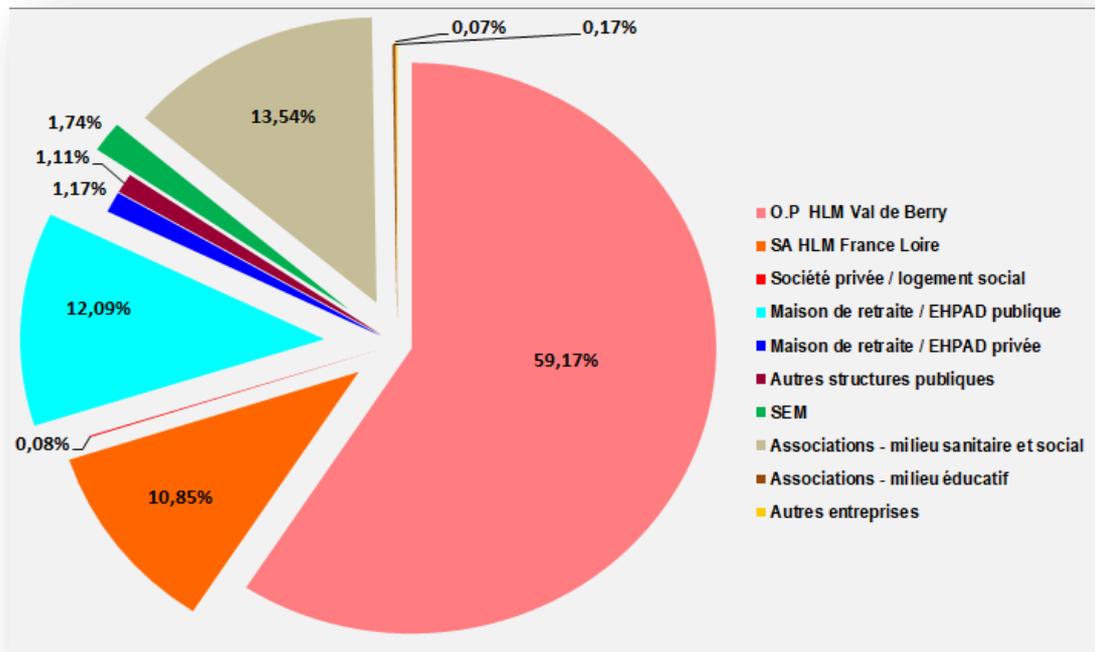
Il est important de rappeler que les règles de **ratios prudentiels** (dont celle de plafonnement indiqué ci-avant) **excluent les opérations en lien avec les logements sociaux** qui représentent au 31 décembre 2020 une part majoritaire de 70 % du montant global des garanties accordées et réparties entre les bénéficiaires suivants :

- Val de Berry - Office Public de l'Habitat du Cher : 59,17 %
- La SA HM France Loire : 10,85 %
- La SAS Foncière Chênelet : 0,08 %
- L'association Solidarité Habitat Centre Val de Loire : 0,03 %.

En revanche, l'évolution du risque se mesure sur tous autres types d'opérations en rapport avec notamment le domaine médico-social ou le domaine associatif.

Ainsi, en excluant les opérations en lien avec les logements sociaux, le ratio de plafonnement de risque 2020 s'élève pour le Département à 9,44 % pour un montant d'annuité totale prise en compte de 3 523 318 €.

➤ **Répartition de l'encours des garanties d'emprunts par catégories de bénéficiaires**



Le président,

Michel AUTISSIER